



ACTES
DU CHAPITRE GÉNÉRAL ÉLECTIF
DE L'ORDRE DES PRÊCHEURS

CÉLÉBRÉ À ROME
DU 1^{ER} AU 21 SEPTEMBRE 2010

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DU
FRÈRE BRUNO CADORÉ
DOCTEUR EN SACRÉE THÉOLOGIE ET
MAÎTRE DE TOUT L'ORDRE DES PRÊCHEURS

Avertissement. — L'édition officielle des Actes du chapitre général de 2010 de l'Ordre des Prêcheurs est l'édition polyglotte publiée par la curie généralice et intitulée *Acta capituli generalis electivi Ordinis Prædicatorum Romæ a die I ad diem XXI septembris MMX sub fr. Bruno Cadoré Sacræ Theologiæ doctore totiusque ejusdem Ordinis magistro celebrati*. Cette édition comprend des textes en latin, en français, en anglais, en espagnol et en italien.

La présente édition est une traduction française intégrale réalisée par la curie provinciale de la province de France. Bien qu'elle suive le plus fidèlement possible les textes originaux, elle n'est qu'un outil de travail. Elle comprend les principales annexes de l'édition polyglotte : la traduction de la catéchèse du pape Benoît XVI sur saint Dominique du 3 février 2010 et la *Relatio de statu Ordinis* du frère Carlos Alfonso Azpiroz Costa.

LETTRE DE PROMULGATION

Mes chers frères en saint Dominique,

par la présente lettre, je promulgue les Actes du chapitre général célébré à Rome du 1^{er} au 21 septembre 2010.

Je tiens tout d'abord, avec vous tous, à exprimer notre profonde gratitude au frère Carlos Alfonso Azpiroz Costa qui, au long des neuf dernières années, a assumé le service de maître de l'Ordre. Son attention à chacun de nous, le souci qu'il a manifesté de promouvoir la mission de l'Ordre tout entier au sein de la famille dominicaine et avec elle, son engagement dans les situations prioritaires ont été et restent pour nous tous un grand témoignage de fraternité évangélique et apostolique.

Les Actes de ce chapitre s'ouvrent par un unique prologue, consacré au *ministère de la prédication*. Ainsi est signifié à l'Ordre ce qui constitue l'essentiel, pour chacun et pour l'ensemble des communautés. Non seulement l'essentiel en termes d'objectifs de nos engagements apostoliques concrets mais, plus radicalement, l'essentiel qui anime le cœur de notre vie, nous qui sommes « totalement députés à l'évangélisation de la Parole de Dieu ». Notre réponse à la Parole adressée par Dieu à toute l'humanité n'est-elle pas de désirer consacrer toute notre vie à montrer cette Parole qui vient rencontrer

LETTRE DE PROMULGATION

l'humanité et dialogue avec elle, se révélant comme le chemin, la vérité et la vie ?

Situant ainsi *la mission de prêcheurs* au cœur de la vocation de l'Ordre et de chacun de nous, le chapitre a voulu rappeler comment la prédication constitue à la fois le cœur, le support et le dynamisme des différentes dimensions de notre vie. C'est sur cette base que, porté par le travail des commissions capitulaires, le chapitre a défini certaines orientations pour les trois ans qui viennent. À cause de la mission de prédication, il nous invite à avoir à cœur de bâtir des communautés comme de vivants foyers de fraternité, d'étude et de prière, tout à la fois ressourcement dans la foi et l'espérance et proposition d'hospitalité et de dialogue pour le monde. Animés du désir de la prédication, nous avons à nous donner les moyens de l'étude afin que nos communautés soient à la fois maisons de prédication et d'étude. Pour assurer au mieux notre mission, et dans la plus grande équité possible entre nous, nous sommes invités à mettre en place entre nous les moyens les plus efficaces d'une solidarité concrète. Afin que partout les frères puissent réaliser la prédication dans la joie et la liberté, un effort est demandé pendant les six prochaines années pour ajuster les structures de nos « saintes prédications » aux besoins apostoliques comme aux ressources humaines disponibles. Bref, s'il s'agit toujours de la même mission de prédication, ces demandes appellent sans cesse à revenir à la réalité concrète de notre vie de prêcheurs, de sorte que « prêcheurs », nous soyons nous-mêmes constants à puiser nos propres forces dans la grâce de l'Évangile.

LETTRE DE PROMULGATION

Telle est bien l'une des principales tâches d'un chapitre : à partir de l'expérience des frères partout dans le monde, et en s'appuyant sur la réflexion menée par les capitulaires, actualiser notre mission et inviter chacun à « boire à son propre puits », en revenant avec joie et détermination au cœur de sa vocation. C'est dans cet esprit que j'invite les frères, les communautés et les provinces à prendre le temps et les moyens de lire ces Actes et de les recevoir comme une invitation à prendre pleinement leur part dans l'incessante « fondation de l'Ordre ».

Certaines *attentions prioritaires au bien apostolique commun* ont été définies pour les années à venir et remises à l'attention du maître de l'Ordre. En même temps, les capitulaires ont souligné combien il était essentiel à notre tradition que tous, animés par un même désir d'unanimité, s'engagent personnellement dans ces tâches de réorganisation.

En écho à des évaluations menées ici et là, il est apparu nécessaire, d'ici à 2016, de simplifier les différents niveaux d'organisation de nos entités. Provinces, vice-provinces et vicariats provinciaux devraient être les trois niveaux retenus. Cette « restructuration » va demander du temps et de l'attention afin que, dans l'objectif d'ajuster au mieux structures et prédication, les dons et les caractéristiques de chaque entité se déploient pour le plus grand service de la mission de prédication. Il est évident que de tels changements doivent nous concerner tous car il s'agit du bien de tout l'Ordre. Nous aurons en particulier à mettre en œuvre au sein des provinces la réciprocité la plus féconde possible avec les vicariats provinciaux, et entre les entités la plus grande collaboration possible.

LETTRE DE PROMULGATION

Dans cette même perspective d'ajustement des forces, des besoins et des moyens, le chapitre nous invite à organiser encore davantage la solidarité entre nous, au profit des entités les plus fragiles et dans le but de soutenir et promouvoir les projets prioritaires de l'Ordre. À la mesure où nous saurons mettre en œuvre une telle solidarité, nous pourrons d'autant mieux développer nos pratiques de *fund raising* au profit de l'Ordre, ce à quoi appelle le chapitre.

Le chapitre s'est inscrit dans la continuité des propos du chapitre de Bogotá concernant l'étude. Il a voulu rappeler la nécessité de continuer à évaluer et promouvoir la tâche centres d'étude dans l'Ordre et celle des institutions directement placées sous la juridiction du maître de l'Ordre. Ces institutions sont celles de l'Ordre tout entier et c'est à ce titre que la disponibilité des provinces et des frères est sollicitée. Il ne s'agit pas de « tenir » des institutions parce qu'elles existeraient depuis toujours ni pour maintenir une « réputation ». Il est plutôt question de promouvoir et développer ces institutions en ce qu'elles portent des priorités pour notre mission commune : la connaissance critique de l'œuvre de saint Thomas d'Aquin, l'étude historique des sources de notre tradition, *a fortiori* à l'approche du jubilé, l'étude de la Parole, la recherche et l'enseignement en théologie. Autant de domaines où se déploient cette « vocation à l'étude » que nous devons porter ensemble pour le plus grand profit de tous, cherchant à déployer la meilleure synergie possible entre le service de ce bien commun et le déploiement, dans les provinces, de ces mêmes objectifs de l'étude.

De manière délibérée, le chapitre a choisi de ne pas traiter de toutes les questions importantes de la vocation dominicaine, mais plutôt de s'inscrire dans l'ensemble constitué par les chapitres

LETTRE DE PROMULGATION

précédents. De ce fait, il est des réalités de notre vie, communautaire, fraternelle, apostolique, qui ne sont que peu abordées dans ces Actes. Cependant, au-delà des Actes, la célébration d'un chapitre est aussi un moment important de rencontre des frères, de constitution de l'unanimité entre nous, de découverte — on pourrait presque écrire, de « contemplation » — des engagements apostoliques des uns et des autres, de solidarité avec les gens, des destins partagés avec eux. Certains de nos frères, et ils sont nombreux, sont affrontés à de graves difficultés qui se font jours dans des lieux de fracture du monde. D'autres ont la lourde tâche d'inventer comment déployer leur créativité apostolique dans des mondes nouveaux, avec leurs exigences propres. Certains sont âgés ou malades et, avec l'aide de leurs frères, s'attachent à faire de ces années de vieillissement un moment d'action de grâce et d'intercession pour le travail que réalisent ceux à qui ils ont transmis la tradition de l'Ordre, contribuant ainsi à construire l'Ordre. D'autres, plus jeunes, et ils sont eux aussi nombreux, rejoignent l'Ordre et sont avides de recevoir de manière créative cette tradition que tous doivent avoir à cœur de leur transmettre.

Cette diversité des frères est la force de notre Ordre, et sa joie. Dans l'Ordre, les mondes de référence et les cultures, y compris ecclésiales et théologiques, sont divers. Notre vocation est de faire que cette diversité soit un lieu de surgissement et de partage de l'Évangile entre nous, dans l'estime mutuelle des uns des autres dans leur différence et leur particularité, sans condition préalable mais en accueillant la grâce de les avoir tous pour frères et de porter avec tous une même mission. À travers cette diversité, la lumière de l'Évangile de vérité se fait toujours plus vive, s'affirme comme le don de la joyeuse liberté qui nous rend libres, et nous conduit vers l'unanimité.

LETTRE DE PROMULGATION

C'est bien ainsi que notre désir de devenir prêcheurs de la grâce pour l'humanité entière nous conduit à vouloir vivre de la grâce de la fraternité.

En remerciant très chaleureusement le frère Francesco-Maria Ricci, secrétaire général du chapitre, ma gratitude s'adresse à tous ceux qui ont préparé ce chapitre et en ont permis la célébration. Que par l'intercession de la Mère de Dieu et de saint Dominique, Dieu nous donne en abondance la force de l'Esprit, dans le souffle duquel nous désirons être envoyés au monde comme frères prêcheurs.

Donné à Rome, en notre couvent de Sainte-Sabine, le 5 octobre de l'an du Seigneur 2010, mémoire du bienheureux Raymond de Capoue

L. ✠ S.

Frère Bruno CADORE o. p.,
maître de l'Ordre

Frère Christophe HOLZER o. p.,
a secretis

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

Sous la présidence du frère Bruno CADORE, maître de tout l'Ordre des Prêcheurs, ont pris part au chapitre :

Anciens maître de l'Ordre

- 9. — fr. Timothy RADCLIFFE, de la province d'Angleterre ;
- 28. — fr. Carlos Alfonso ASPIROS COSTA, de la province Argentine de Saint-Augustin ;

Prieurs provinciaux

- 1. — fr. Francisco Javier CARBALLO FERNANDEZ, de la province d'Espagne ;
- 2. — fr. Gilbert NARCISSE, de la province de Toulouse ;
- 4. — fr. Riccardo BARILE, de la province de Saint-Dominique en Italie ;
- 5. — fr. Daniele CARA, de la province romaine de Sainte-Catherine-de-Sienne ;
- 6. — fr. Francesco LA VECCHIA, de la province de Saint-Thomas-d'Aquin en Italie ;
- 8. — fr. Hans-Johannes BUNNENBERG, de la province de Teutonie ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

9. — fr. John FARREL, de la province d'Angleterre ;
10. — fr. Krzysztof POPLAWSKI, de la province de Pologne ;
11. — fr. Esteban PEREZ DELGADO, de la province d'Aragon ;
12. — fr. Benedikt Tomáš MOHELNIK, de la province de Bohème ;
13. — fr. Anto GAVRIC, de la province croate de l'Annonciation-de-la-Vierge-Marie ;
14. — fr. José Manuel VALENTE DA SILVA NUNES, de la province du Portugal ;
16. — fr. Miguel DE BURGOS NUÑEZ, de la province de Bétique ;
17. — fr. Bernard M. VOCKING, de la province des Pays-Bas ;
18. — fr. Patrick LUCEY, de la province d'Irlande ;
19. — fr. Gonzalo Bernabé ITUARTE VERDUZCO, de la province de Saint-Jacques au Mexique ;
20. — fr. Juan José SALAVERRY VILLARREAL, de la province de Saint-Jean-Baptiste au Pérou ;
21. — fr. José Gabriel MESA ANGULO, de la province de Saint-Louis-Bertrand en Colombie ;
25. — fr. Javier GONZALEZ IZQUIERDO, de la province de Notre-Dame-du-Rosaire ;
27. — fr. Domien Dolf VAGANEE, de la province de Sainte-Rose en Flandre ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

28. — fr. Pablo SICOULY, de la province Argentine de Saint-Augustin ;
29. — fr. Brian Martin MULCAHY, de la province de Saint-Joseph aux États-Unis d'Amérique ;
30. — fr. Paul GATT, de la province de Saint-Pie-V à Malte ;
31. — fr. André DESCOTEAUX, de la province de Saint-Dominique au Canada ;
32. — fr. Emmerich VOGT, de la province du Très-Saint-Nom-de-Jésus aux États-Unis d'Amérique ;
34. — fr. Dietmar SCHON, de la province de Germanie supérieure et d'Autriche ;
35. — fr. Michael MASCARI, de la province de Saint-Albert-le-Grand aux États-Unis d'Amérique ;
36. — fr. Kevin SAUNDERS, de la province de l'Assomption-de-la-Vierge-Marie en Australie et Nouvelle-Zélande ;
37. — fr. Edmilson DE OLIVEIRA, de la province Barthélemy-de-Las-Casas au Brésil ;
38. — fr. Didier BOILLAT, de la province de l'Annonciation-de-la-Vierge-Marie en Suisse ;
40. — fr. Joseph NGO SI DINH, de la province de la Reine-des-Martyrs au Viêt-Nam ;
41. — fr. Quirico PEDREGOSA, de la province des Philippines ;
42. — fr. Christopher T. EGGLETON, de la province de Saint-Martin-de-Porrès aux États-Unis d'Amérique ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

44. — fr. Alexis PAEZ OVARES, de la province de Saint-Vincent-Ferrier en Amérique centrale ;

45. — fr. Charles UKWE, de la province de Saint-Joseph-Ouvrier au Nigéria ;

46. — fr. Joseph KARUKAYIL, de la province de l'Inde ;

83. — fr. Reginald Adrián SLAVKOVSKY, de la province de Notre-Dame-du-Rosaire en Slovaquie ;

Prieurs vice-provinciaux

43. — fr. James CHANNAN, de la vice province du Fils-de-Marie au Pakistan ;

84. — fr. Roger HOUNGBEDJI, de la vice-province de Saint-Augustin en Afrique de l'Ouest ;

Vicaires généraux

7. — fr. Máté BARNA, du vicariat général de Hongrie ;

23. — fr. Juan José ESCOBAR VALENCIA, du vicariat général de Sainte-Catherine-de-Sienne en Équateur ;

24. — Félix FERNANDEZ RODRIGUEZ, du vicariat général de Saint-Laurent-Martyr au Chili ;

39. — fr. Philippe COCHINAUX, du vicariat général de Saint-Thomas-d'Aquin en Belgique ;

47. — fr. Justin ADRIKO, du vicariat général de la République démocratique du Congo ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

48. — fr. Mark JAMES, du vicariat général d’Afrique du Sud ;
49. — fr. Celestine HUANG, du vicariat général de la Reine-de-Chine ;
80. — fr. Jacek SZPREGELWSKI, du vicariat général des Saints-Anges-Gardiens en Lituanie, Estonie et Lettonie ;
81. — fr. Maciej RUSIECKI, du vicariat général de Russie et d’Ukraine ;
82. — fr. Marcos Luis ESPINAL ARAUZO, du vicariat général de la Sainte-Croix à Puerto-Rico ;

Définites

1. — fr. Jesús Antonio DIAZ SARRIEGO, de la province d’Espagne ;
2. — fr. Manuel RIVERO, de la province de Toulouse ;
3. — fr. Pascal-René LUNG, de la province de France ;
4. — fr. François DERMINE, de la province de Saint-Dominique en Italie ;
5. — fr. Aldo TARQUINI, de la province romaine de Sainte-Catherine-de-Sienne ;
6. — fr. Santo PAGNOTTA, de la province de Saint-Thomas-d’Aquin en Italie ;
8. — fr. Andreas BORDOWSKI, de la province de Teutonie ;
9. — fr. John O’CONNOR, de la province d’Angleterre ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

10. — fr. Grzegorz CHRZANOWSKI, de la province de Pologne ;
11. — fr. Martín GELABERT BALLESTER, de la province d'Aragon ;
12. — fr. Mikuláš BUZICKY, de la province de Bohème ;
13. — fr. Stipe JURIC, de la province croate de l'Annonciation-de-la-Vierge-Marie ;
14. — fr. José Filipe DA COSTA RODRIGUES, de la province du Portugal ;
16. — fr. Antonio PRAENA SEGURA, de la province de Bétique ;
17. — fr. Antoon L. BOKS, de la province des Pays-Bas ;
18. — fr. Terence CROTTY, de la province d'Irlande ;
19. — fr. Jorge Rafael DIAZ NUÑEZ, de la province de Saint-Jacques au Mexique ;
20. — fr. Luis GALINDO SILVA, de la province de Saint-Jean-Baptiste au Pérou ;
21. — fr. Carlos Ariel BETANCOURTH OSPINA, de la province de Saint-Louis-Bertrand en Colombie ;
23. — fr. Giovanni PAZMIÑO, du vicariat général de Sainte-Catherine-de-Sienne en Équateur¹ ;
25. — fr. Bonifacio GARCIA SOLIS, de la province de Notre-Dame-du-Rosaire ;

¹ Élu avant que le vicariat ne fût constitué.

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

27. — fr. Bernard M. de COCK, de la province de Sainte-Rose en Flandre ;
28. — fr. Jorge SCAMPINI, de la province Argentine de Saint-Augustin ;
29. — fr. Dominic IZZO, de la province de Saint-Joseph aux États-Unis d'Amérique ;
30. — fr. John XERRI, de la province de Saint-Pie-V à Malte ;
31. — fr. Henri de LONGCHAMP, de la province de Saint-Dominique au Canada ;
32. — fr. Bryan KROMHOLTZ, de la province du Très-Saint-Nom-de-Jésus aux États-Unis d'Amérique ;
34. — fr. Günter REITZI, de la province de Germanie supérieure et d'Autriche ;
35. — fr. Gerald STOOKEY, de la province de Saint-Albert-le-Grand aux États-Unis d'Amérique ;
36. — fr. Anthony WALSH, de la province de l'Assomption-de-la-Vierge-Marie en Australie et Nouvelle-Zélande ;
37. — fr. José Almy GOMES, de la province Barthélemy-de-Las-Casas au Brésil ;
38. — René ÆBISCHER, de la province de l'Annonciation-de-la-Vierge-Marie en Suisse ;
40. — fr. Joseph DO NGOC BAO, de la province de la Reine-des-Martyrs au Viêt-Nam ;
41. — fr. Norberto CASTILLO, de la province des Philippines ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

42. — fr. Wilmo Ariel CANDANEDO GUEVARA, de la province de Saint-Martin-de-Porrès aux États-Unis d'Amérique ;

44. — fr. Estuardo LOPEZ MILIAN, de la province de Saint-Vincent-Ferrier en Amérique centrale ;

45. — fr. Ignatius MADUMERE, de la province de Saint-Joseph-Ouvrier au Nigéria ;

46. — fr. Mannes AMIRTHA RAJ, de la province de l'Inde ;

83. — fr. Damián MACURA, de la province de Notre-Dame-du-Rosaire en Slovaquie ;

Socii des définiteurs

1. — Juan Luis MEDIAVILLA GARCIA, de la province d'Espagne ;

2. — fr. Henry DONNEAUD, de la province de Toulouse ;

3. — fr. Jean-Jacques PERENNES, de la province de France ;

4. — fr. Giorgio CARBONE, de la province de Saint-Dominique en Italie ;

6. — fr. Ciro CAPOTOSTO, de la province de Saint-Thomas-d'Aquin en Italie ;

8. — fr. Peter L. KREUTZWALD, de la province de Teutonie ;

10. — fr. Wojciech PRUS, de la province de Pologne ;

18. — fr. Simon ROCHE, de la province d'Irlande ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

19. — fr. Alejandro María LATAPI DIAZ, de la province de Saint-Jacques au Mexique ;

21. — fr. Diego Orlando SERNA SALAZAR, de la province de Saint-Louis-Bertrand en Colombie ;

29. — fr. Joseph FOX, de la province de Saint-Joseph aux États-Unis d'Amérique ;

31. — fr. Jean-Jacques ROBILLARD, de la province de Saint-Dominique au Canada ;

32. — fr. Miguel ROLLAND, de la province du Très-Saint-Nom-de-Jésus aux États-Unis d'Amérique ;

35. — fr. Pat NORRIS, de la province de Saint-Albert-le-Grand aux États-Unis d'Amérique ;

40. — fr. Thomas Aquinas NGUYEN TRUONG TAM, de la province de la Reine-des-Martyrs au Viêt-Nam ;

41. — fr. Patricio A. APA, de la province des Philippines ;

42. — fr. Leobardo ALMAZAN ESTEVEZ, de la province de Saint-Martin-de-Porrès aux États-Unis d'Amérique ;

45. — fr. Michael AKPOGHIRAN, de la province de Saint-Joseph-Ouvrier au Nigéria ;

46. — fr. Dominic MENDONÇA, de la province de l'Inde ;

Délégués des vicariats

1. — fr. Miguel Ángel GULLON PEREZ, des vicariats de la province d'Espagne ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

3. — fr. Claver BOUNDJA, des vicariats de la province de France ;

11. — fr. Jorge Franco LOPEZ, du vicariat régional de la province d'Aragon en Amérique du Sud ;

15. — fr. Julio Gonçalves CANDEEIRO, des vicariats de la province du Portugal ;

16. — fr. Manuel UÑA FERNANDEZ, du vicariat provincial de la province de Bétique au Venezuela ;

18. — fr. Carlyle FORTUNE, des vicariats de la province d'Irlande ;

25. — fr. Luis Ángel CUADRADO GARCIA, des vicariats de la province de Notre-Dame-du-Rosaire ;

25. — fr. Felicísimo MARTINEZ DIEZ, des vicariats de la province de Notre-Dame-du-Rosaire ;

29. — fr. David ADILETTA, des vicariats de la province de Saint-Joseph aux États-Unis d'Amérique ;

31. — fr. Prudence HATEGEKIMANA, des vicariats de la province de Saint-Dominique au Canada ;

35. — fr. Rogelio FERNANDEZ ARDAYA, du vicariat provincial de la province de Saint-Albert-le-Grand aux États-Unis d'Amérique en Bolivie ;

36. — fr. Peter KOBAKINA, du vicariat provincial de la province de l'Assomption-de-la-Vierge-Marie en Australie et Nouvelle-Zélande aux îles Salomon ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

40. — fr. Joseph TRAN TRUNG LIEM, du vicariat provincial de la province de la Reine-des-Martyrs au Viêt-Nam au Canada ;

Socius d'un prieur provincial

3. — fr. Jean Claude LAVIGNE, de la province de France² ;

Délégué

10. — fr. Jacek BUDA, élu par les frères de la province de Pologne assignés hors du territoire de cette province (L. C. O. 407, 7^o)

Délégués des couvents sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre

32. — fr. Michael SHERWIN, assigné au couvent de Saint-Albert-le-Grand à Fribourg ;

38. — fr. Charles MOREROD, assigné au couvent des Saints-Dominique-et-Sixte à Rome ;

10. — fr. Edmund JASIULEK, assigné au couvent de Sainte-Marie-Majeure à Rome.

² À la place du prieur provincial de la province de France, élu maître de l'Ordre.

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

Ont également assisté au chapitre :

Socîi du maître de l'Ordre et syndic de l'Ordre

- fr. Márcio COUTO, *socius* pour la vie intellectuelle ;
- fr. Prakash LOHALE, *socius* pour la vie apostolique ;
- fr. Wojciech DELIK, *socius* pour les provinces d'Europe centrale et orientale ;
- fr. Javier M. POSE, *socius* pour les provinces de l'Amérique centrale et des Caraïbes ;
- fr. Allan WHITE, *socius* pour les provinces de l'Europe du nord-ouest et le Canada ;
- fr. José Bernardo VALLEJO MOLINA, syndic de l'Ordre ;

Expert

- fr. Philippe TOXE, expert en droit canonique (*A. C. G. Bologne*, 1998, 196) ;

Frère coopérateur

- fr. Marcel COTE (*A. C. G. Cracovie*, 2004, 295) ;

Membres de la Famille dominicaine invités par le maître de l'Ordre

- sœur Breda CARROL, moniale ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

- sœur Sarina PINTAUDI, moniale ;
- sœur Fabiola VELASQUEZ MAYA, présidente de *Dominican Sisters International* ;
- sœur Rose Ann SCHLIT, directrice de *Dominican Volunteers International* ;
- M^{me} Belen TANGCO, des fraternités laïques ;
- M^{me} Yuliya SHCHERBININA, des fraternités laïques ;

Secrétaires

- fr. Francesco RICCI, secrétaire général ;
- fr. Juan Pablo CORSIGLIA, vice-secrétaire ;
- fr. Alejandro CROSTHWAITE, vice-secrétaire ;

Annaliste

- fr. Lawrence LEW ;

Chargé des relations publiques

- fr. Massimo ROSSI ;

Modérateurs

- fr. Paul PHILIBERT ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

- fr. Yvon POMERLEAU ;
- fr. César VALERO ;

Interprètes

- fr. Jean-Ariel BAUZA-SALINAS ;
- fr. Raymond BOGNE ;
- fr. Sixto José CASTRO ;
- fr. Bruno CLIFTON ;
- fr. Didier CROONENBERGHS ;
- fr. Mark EDNEY ;
- fr. Neil FERGUSON ;
- fr. Emilio GARCIA ;
- fr. Thomas-Marie GILLET ;
- fr. Vito T. GOMEZ ;
- fr. Carlos IZAGUIRRE ;
- fr. Mario JABARES ;
- fr. Victor LAROCHE ;
- fr. Paul-Dominique MASICLAT ;
- fr. Olivier POQUILLON ;
- fr. Carlos QUIJANO ;
- fr. Juan Martín Torres QUEVEDO ;

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

— sœur Lætitia YOUCHTENKO ;

Adjoints au secrétariat

— fr. Matteo Luigi MONTALCINI ;

— fr. Reno MUSCAT ;

— fr. Domenico SPADAFORA.

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

SIGLES EMPLOYÉS

A. C. G. — *Acta capituli generalis* (Actes du chapitre général).

C. I. C. — *Codex juris canonici* (Code de droit canonique).

CIDALC. — Conférence interprovinciale dominicaine pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

CLIOF. — Commission liturgique internationale dominicaine.

CRID. — *Center of Research and Inter-religious Dialogue* (Centre de recherche et de dialogue interreligieux).

DSI. — *Dominican Sisters International* (Sœurs dominicaines internationales).

DVI. — *Dominican Volunteers International* (Dominicains volontaires internationaux).

I. A. O. P. — Interafricaine dominicaine.

I. D. E. O. — Institut dominicain d'études orientales, Le Caire.

IDF. — *International Dominican Foundation* (Fondation dominicaine internationale).

IDYM / MJDI. — *International Dominican Youth Movement / Movimiento juvenil dominicano internacional* (Mouvement international de la jeunesse dominicaine).

I. E. O. P. — Intereuropéenne dominicaine.

L. C. M. — *Liber Constitutionum monialium O. P.* (Constitutions des moniales dominicaines).

LISTE DES MEMBRES DU CHAPITRE

L. C. O. — *Liber Constitutionum et Ordinationum fratrum O. P.*

JIP. — *Junta ibérica de provinciales* (groupement des provinciaux d'Espagne).

S. E. D. — Société des éditeurs dominicains.

SWOT. — *Strength, weakness, opportunity, threat* (forces, faiblesses, perspectives, risques).

P. U. S. T. — Université pontificale de Saint-Thomas-d'Aquin, Rome.

U. S. T. — Université de Saint-Thomas, Manille.

CHAPITRE PREMIER

COMMUNICATIONS

1. — Par sa lettre circulaire du 29 décembre 2009, le maître de l'Ordre, le frère Carlos Alfonso Azpiroz Costa, conformément au *L. C. O.* 413, § II, a convoqué le chapitre général électif à Rome du 1^{er} au 21 septembre 2010.

2. — Conformément au *L. C. O.* 414, le maître de l'Ordre a institué secrétaire général du chapitre le frère Francesco Maria Ricci et vice-secrétaires les frères Juan Pablo Corsiglia et Alejandro Crosthwaite, respectivement fils des provinces de Saint-Thomas-d'Aquin en Italie, Argentine de Saint-Augustin et du Très-Saint-Nom-de-Jésus aux États-Unis d'Amérique.

3. — Le maître de l'Ordre a invité au chapitre général les membres de la Famille dominicaine suivants : pour les moniales de l'Ordre, la sœur Breda Carroll, du monastère de Sainte-Catherine-de-Sienne à Drogheda en Irlande et la sœur Sarina Pintaudi, du monastère de la Mère-de-Dieu à Bergame, en Italie ; pour les sœurs apostoliques la sœur Fabiola Velásquez Maya, des Sœurs de charité de la Présentation de Tours, présidente de DSI, et la sœur Rose Ann Schlitt, des Sœurs dominicaines d'Adrian du Michigan aux États-Unis,

COMMUNICATIONS

directrice de DVI ; pour les membres des fraternités laïques, M^{me} Belen Tangco, des Philippines, et M^{me} Yuliya Schcherbinina, d'Ukraine.

4. — Le maître de l'Ordre a invité au chapitre général les membres de la curie générale suivants : le frère Márcio Couto, *socius* pour la vie intellectuelle ; le frère Prakash Lohale, *socius* pour la vie apostolique ; le frère Allan White, *socius* pour les provinces de l'Europe occidentale et le Canada ; le frère Wojciech Delik, *socius* pour les provinces d'Europe centrale et orientale ; le Javier M. Pose, *socius* pour les provinces de l'Amérique centrale et des Caraïbes ; ainsi que le frère José Bernardo Vallejo Molina, syndic de l'Ordre.

5. — Le maître de l'Ordre a invité au chapitre général le frère Philippe Toxé, fils de la province de France, comme expert en droit canonique.

6. — Les frères Bonifacio García Solís, Quirico Pedregosa et Henri de Longchamps ont examiné les lettres testimoniales des vocaux le soir du 31 août et le matin du 1^{er} septembre.

7. — Le maître de l'Ordre, ayant consulté les frères capitulaires et conformément au *L. C. O.* 417, § I, 3^o, a désigné comme réviseurs des Actes du chapitre les frères Norberto Castillo, Gilbert Narcisse et Jesús Díaz Sariogo.

COMMUNICATIONS

8. — Le chapitre général a commencé le 1^{er} septembre 2010 par la messe du Saint-Esprit concélébrée par tous les capitulaires et présidée par le frère Carlos Alfonso Azpiroz Costa.

9. — Le chapitre a approuvé les normes générales de procédure qui lui étaient proposées.

10. — Le maître de l'Ordre, le 1^{er} septembre, a présenté sa *Relatio de statu Ordinis*. Ce document, signé à Rome le 29 avril, avait été envoyé à tous les capitulaires. Après la présentation ont eu lieu des réunions par groupes linguistiques et des échanges de questions et de réponses avec le maître de l'Ordre dans la salle du chapitre.

11. — Postérieurement au chapitre général de Bogotá, qui a eu lieu du 28 juillet au 15 août 2007, le maître de l'Ordre a nommé les collaborateurs suivants : le frère Bernardino Prella, *socius* pour les provinces d'Italie et Malte (15 octobre 2007) ; le frère Antonio García Lozano, *socius* pour les provinces de la péninsule ibérique (18 octobre 2007) ; le frère Olivier Poquillon, délégué permanent de l'Ordre auprès des Nations-Unies (15 novembre 2007) ; le frère Brian Pierce, promoteur général des moniales (8 janvier 2008) ; le frère Javier Pose, *socius* pour les provinces de l'Amérique centrale et des Caraïbes (7 février 2008) ; le frère Allan White, *socius* pour les provinces de l'Europe du nord-ouest et le Canada (21 avril 2008) ; le frère Hilario Siñgian, *socius* pour les provinces de l'Asie et du Pacifique (10 juin 2008) ; le frère Edward Ruane, directeur de DVI (22 juin 2008) ; le frère Wojciech Delik, *socius* pour les provinces d'Europe centrale et

COMMUNICATIONS

orientale (1^{er} octobre 2008) ; le frère Prakash Lohale, *socius* pour la vie apostolique (2 octobre 2008) ; le frère Carlos Rodriguez Linera, promoteur général de Justice et Paix (24 octobre 2010) ; le frère Vito Gómez García, postulateur général (7 novembre 2011) ; le frère Enrique Sario García, secrétaire de l'IDYM. Les autres officiers de la curie généralice ont été les frères Juan Pablo Corsiglia, rédacteur en chef des *Analecta* (1^{er} juillet 2008), Gerardo Wilmer Rojas Crespo, archiviste général de l'Ordre (1^{er} septembre 2009), Jaroslaw Kruś, responsable de l'Office du livre (2009), Umberto Frassinetti (2007-2009) puis Miguel Itza (2010), bibliothécaires.

12. — Depuis le chapitre général de Bogotá furent ordonnés évêques les frères suivants : le frère Augustine di Noia, archevêque titulaire d'Oregon City aux États-Unis (16 juin 2009) et le frère Paul Nguyễn Thai Hop, évêque de Vinh au Viêt-Nam (13 mai 2010).

13. — Le Saint Père a nommé nos frères M^{gr} Jean-Louis Bruguès, précédemment évêque d'Angers, archevêque *ad personam* (10 novembre 2007) ; M^{gr} Anthony Colin Fisher, précédemment évêque titulaire de Buruni et auxiliaire de Sydney, évêque de Parramata en Australie (8 janvier 2010) ; M^{gr} Dominique Duka, précédemment évêque de Hradec Králové, archevêque de Prague (13 février 2010).

14. — Le Saint Père a nommé M^{gr} Jean-Louis Bruguès secrétaire de la congrégation pour l'Éducation catholique (10 novembre 2007) ; les frères Joseph Ellul et Lorenzo Piretto

COMMUNICATIONS

consulteurs du conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux (21 novembre 2007) ; le frère Francolino Gonçalves membre de la Commission biblique pontificale (31 décembre 2007) ; le frère Jan Sliwa consultant de la congrégation pour le Clergé (30 décembre 2008) ; le frère Charles Morerod secrétaire général de la Commission théologique internationale (21 avril 2009) ; le frère Augustine di Noia secrétaire de la congrégation pour le Culte divin (16 juin 2009) ; le frère Bruno Alessio Esposito consultant de la congrégation pour la Doctrine de la foi (14 juillet 2009) ; les frères Serge-Thomas Bonino et Gilles Émery membre de la Commission théologique internationale pour un nouveau mandat de cinq ans (25 juillet 2009) ; le frère Miguel Ángel San Román Pérez officiel de la section chinoise de la congrégation pour l'Évangélisation des peuples (18 janvier 2010) ; le frère Wojciech Giertych, théologien de la Maison pontificale, membre du comité pontifical pour les Congrès eucharistiques internationaux (5 mars 2010) ; le frère Bruno Alessio Esposito, secrétaire du suprême tribunal de la Signature apostolique (22 mai 2010).

15. — Ont été promus maîtres en Sacrée Théologie de 2007 au présent chapitre les frères Francisco Compagnoni, de la province de Saint-Dominique en Italie (17 décembre 2007) ; Augustine Thompson, de la province du Très-Saint-Nom-de-Jésus (17 décembre 2007) ; Guido Vergauwen, de la province de Flandre (2 mai 2008) ; Albert Nolan, du vicariat général d'Afrique du Sud (2 mai 2008) ; Guy Bedouelle, de la province de France (22 juillet 2008) ; Johannes Baptist Brantschen, de la province de Suisse (19 août 2008) ; Ignace Berten, du vicariat général de Belgique sud (7 novembre 2009) ; Gustavo Gutiérrez, de la province de France (7 novembre 2009).

COMMUNICATIONS

16. — Le maître de l'Ordre en son conseil a érigé, par un décret du 24 mai 2009 entré en vigueur le 8 juillet 2009, la vice-province de Saint-Augustin en Afrique de l'Ouest.

17. — Le maître de l'Ordre, conformément au *L. C. O.* 398, § III, a effectué depuis le chapitre général de 2007 les visites canoniques des provinces et vicariats de l'Ordre suivants : province des Philippines (du 28 juin au 27 septembre 2007) ; province romaine de Sainte-Catherine-de-Sienne (du 10 au 23 février 2008) ; province de Saint-Thomas-d'Aquin en Italie (du 24 février au 11 mars 2008) ; vicariat général de Belgique sud (du 17 au 24 mars 2008) ; province de Saint-Dominique en Italie, y compris le vicariat de Turquie de ladite province (du 30 mars au 25 avril 2008) ; province Barthélemy-de-Las-Casas au Brésil (du 12 au 30 juillet 2008) ; province de Saint-Dominique au Canada (du 24 août au 18 septembre 2008) ; vicariat d'Afrique de l'Est de la province de Saint-Joseph aux États-Unis (du 1^{er} au 8 décembre 2008) ; vicariat général d'Afrique du Sud (du 8 au 17 décembre 2008) ; vicariat provincial du Rwanda et du Burundi de la province du Canada (du 1^{er} au 8 février 2009) ; vicariat régional d'Afrique de l'Ouest de la province de France (du 8 au 20 février 2009) ; province de l'Inde (du 6 au 28 mars 2009) ; communauté de la province des Philippines au Sri Lanka (du 28 au 31 mars 2009) ; province de Bohême (du 4 au 12 juin 2009) ; province de Saint-Joseph-Ouvrier au Nigéria et au Ghana (du 1^{er} au 22 septembre 2009) ; vicariat général de Russie et d'Ukraine (du 12 au 23 octobre 2009) ; province de Slovaquie (du 23 au 31 octobre 2009) ; vicariat de la province d'Espagne en République dominicaine, vicariat de la province de Toulouse en Haïti, vicariat de la province d'Irlande à Trinidad, vicariat de la province d'Angleterre aux Indes-occidentales,

COMMUNICATIONS

communauté de la province de Colombie à Aruba (du 1^{er} au 23 décembre 2009) ; vicariat régional de la province du Rosaire en Espagne (du 26 février au 8 mars 2010).

18. — Depuis le chapitre général de 2007, le maître de l'Ordre a également visité les provinces et vicariats de l'Ordre suivants : province de Croatie (du 8 au 17 octobre 2007) ; province d'Allemagne supérieure et d'Autriche (du 17 au 26 octobre 2007) ; vicariats régionaux au Venezuela des provinces de Bétique et du Rosaire (du 3 au 15 décembre 2007) ; vicariat de la province de Bétique à Cuba (du 16 au 21 décembre 2007) ; province de Malte (du 27 avril au 1^{er} mai 2008) ; vicariats des provinces du Canada et du Rosaire au Japon (du 14 au 30 juin 2008) ; vicariat régional de la province d'Aragon en Amérique du Sud (du 30 juillet au 8 août 2008) ; vicariat régional de la province du Viêt-Nam au Canada (Calgary, du 22 au 24 août 2008) ; les communautés de la province de Saint-Albert-le-Grand aux États-Unis à Saint Louis (du 9 au 15 avril 2009) ; quelques communautés de la province de Saint-Joseph aux États-Unis (du 15 avril au 2 mai 2009) ; la province de Colombie (du 1^{er} au 13 juillet 2009) ; les vicariats régionaux des provinces de Saint-Albert-le-Grand aux États-Unis et de Teutonie en Bolivie (du 13 au 20 juillet 2009) ; le vicariat général de Hongrie (du 10 au 13 février 2010) ; les communautés de la province du Rosaire à Hong-Kong et à Macao (du 5 au 13 avril 2010) ; la communauté de la province de France au Caire (du 22 au 25 avril 2010).

19. — Ces dernières années, le maître de l'Ordre a prêché aux moniales de notre Ordre réunies par pays ou par régions les retraites

COMMUNICATIONS

suivantes : aux moniales de la fédération Notre-Dame-des-Prêcheurs, au monastère de Chalais (du 22 au 30 juillet 2009) ; aux moniales d'Espagne, à Caleruega (du 1^{er} au 10 juin 2010) ; aux moniales d'Italie, à Rome (du 14 au 18 juin 2010).

20. — Le maître de l'Ordre a assisté aux obsèques du frère Dominique Renouard, décédé le 30 juillet 2007 à Bogotá, obsèques qui ont été célébrées à Lyon et à La Tourette, à Éveux, en France, les 17 et 19 août 2007.

21. — Le maître de l'Ordre a participé du 14 au 17 mars 2008 à la réunion interfédérale des moniales d'Espagne qui s'est tenue à Caleruega.

22. — Le maître de l'Ordre a participé du 25 au 27 mars 2008 à l'I. E. O. P. à Budapest.

23. — Le maître de l'Ordre a participé, comme élu de l'Union des supérieurs majeurs, à la douzième assemblée générale ordinaire du Synode des évêques qui est tenue du 5 au 26 octobre 2010 sur le thème de « La Parole de Dieu dans la vie et la mission de l'Église ».

24. — Le maître de l'Ordre a participé du 28 avril au 1^{er} mai 2009 à la réunion des conseils provinciaux des quatre provinces des États-Unis qui s'est tenue à Orlando, Floride.

COMMUNICATIONS

25. — Le maître de l'Ordre a participé du 30 mai au 1^{er} juin 2009 à la réunion de la JIP qui s'est tenue à Virgen del Camino, Léon.

26. — Le maître de l'Ordre a rendu visite les 1^{er} et 2 juin 2009 à l'assemblée de la fédération Saint-Dominique des moniales d'Espagne qui se tenait à Caleruega.

27. — Le maître de l'Ordre a participé du 5 au 7 août 2009 à l'assemblée de l'IDYM qui s'est tenue à Fátima, au Portugal.

28. — Le maître de l'Ordre a participé du 7 au 9 août 2009 au chapitre général des Dominicaines de la Présentation de Tours, en France.

29. — Le maître de l'Ordre a participé, avec le conseil général, à la rencontre de nos frères évêques qui s'est tenue à Caleruega du 25 au 30 septembre 2009.

30. — Le maître de l'Ordre a participé du 13 au 15 novembre 2009 au *Dies academicus* de l'Université de Fribourg en Suisse.

COMMUNICATIONS

31. — Le maître de l'Ordre a participé du 30 janvier au 1^{er} février 2010 à l'assemblée de la CIDALC qui s'est tenue à Jundiá, San Pablo, au Brésil.

32. — Le maître de l'Ordre a participé le 3 février 2010 à l'audience générale du pape qui, ce jour-là, avait consacré sa catéchèse à saint Dominique.

33. — Le maître de l'Ordre a rendu du 24 au 26 juin 2010 une visite fraternelle aux moniales dominicaines de Santa Cecilia à Nashville, aux États-Unis, à l'occasion de la célébration de leur cent cinquantième anniversaire.

34. — Le maître de l'Ordre a rendu du 26 juin au 2 juillet 2010 une visite fraternelle aux monastères et communautés du sud des États-Unis : Marbury, La Nouvelle-Orléans, Lufkin et Houston.

35. — Le Saint Père, représenté par le cardinal José Saraiva Martins, préfet de la congrégation pour la Cause des saints, a béatifié le 28 octobre 2007 quatre cent quatre-vingt-dix-huit martyrs du XX^e siècle en Espagne. Parmi l'ensemble des frères, sœurs et laïcs de l'Ordre — au total, soixante-seize — se détache l'ancien maître de l'Ordre, le bienheureux Buenaventura García Paredes.

COMMUNICATIONS

36. — Le Saint Père, le 12 octobre 2008, a canonisé la bienheureuse Narcisa de Jesús Martillon Morán (1832-1869), laïque consacrée, née à Nobol, diocèse de Guayaquil, Équateur, qui a reçu durant son enfance et sa jeunesse sa formation chrétienne au sein d'une paroisse fondée et administrée depuis presque trois cents ans par les frères de notre Ordre et qui est décédée parmi les dominicaines du couvent dit du Patrocinio à Lima, au Pérou.

37. — Le Saint Père, le 11 octobre 2009, a canonisé le bienheureux François Coll y Guitart (1812-1875), prêtre, profès de notre Ordre, qui, contraint par les lois civiles qui persécutaient la vie religieuse en Espagne, a vécu son adhésion au charisme dominicain dans la condition d'exclaustré. Missionnaire de la Catalogne, il fut l'apôtre des prêtres, le persévérant diffuseur de la dévotion au Rosaire et le fondateur de la congrégation des Sœurs dominicaines de l'Annonciade.

38. — Les 3 et 4 septembre 2010, les capitulaires, divisés en groupes linguistiques et par régions, ont débattu à propos des frères qui étaient susceptibles d'être choisis pour la charge de maître de l'Ordre. Les modérateurs des groupes linguistiques étaient les frères Mark James, Kevin Saunders, Philippe Cochinaux et Esteban Pérez Delgado.

39. — Dans la soirée du samedi 4 septembre, sous la présidence du maître de l'Ordre sortant, le frère Carlos Alfonso

COMMUNICATIONS

Azpiroz Costa, a eu lieu le *tractatus* préalable à l'élection du maître de l'Ordre.

40. — Le dimanche 5 septembre, le frère Timothy Radcliffe, ancien maître de l'Ordre, a présidé la messe du Saint-Esprit. Puis les frères vocaux, réunis conformément à ce que prévoit le *L. C. O.*, ont canoniquement élu comme maître de l'Ordre le frère Bruno Cadoré, prieur provincial de la province de France. Le frère Bruno a accepté sa charge et, dans la chapelle du chapitre, a procédé à la profession de foi prescrite et au serment de fidélité. Aussitôt après a été envoyée au Saint-Siège, par télécopie, la notification formelle de cette élection :

FRATRES ORDINIS PRÆDICATORUM
CURIA GENERALITIA
Convento S. Sabina (Aventino)
Piazza Pietro d'Iliria, 1 — 00153 ROMA

Rome, le 5 septembre 2010

Éminence révérendissime,

le chapitre général de l'Ordre des Prêcheurs, réuni au Salesianum à Rome, vous présente ses salutations les plus filiales et les plus respectueuses.

Ce chapitre général électif a commencé le 1^{er} septembre par la célébration de la sainte messe sous la présidence du maître de l'Ordre sortant, le frère Carlos Azpiroz Costa.

COMMUNICATIONS

Aujourd'hui, dimanche 5 septembre 2010, après la sainte messe *de Spiritu Sancto* et après avoir invoqué l'assistance et l'inspiration du Saint Esprit dans leurs choix, les frères capitulaires se sont rendus dans la salle du chapitre et y ont débuté la procédure pour l'élection du quatre-vingt-septième maître de l'Ordre des Frères Prêcheurs, selon le mode prescrit dans nos Constitutions.

L'élection ayant été faite, c'est avec une immense joie et avec un grand sentiment de gratitude envers le Seigneur que nous avons l'honneur d'annoncer au Saint Père Benoît XVI, par ce message adressé à Votre Éminence, que les frères capitulaires ont régulièrement et validement élu

le frère Bruno CADORE
de la province de France

qui a accepté cette élection.

Avec tous les participants de ce chapitre général, le frère Cadoré demande la bénédiction apostolique pour tout l'Ordre des Prêcheurs dans le monde et pour la suite des travaux de ce chapitre.

En la remerciant ainsi que je le dois, je confie tout particulièrement Votre Éminence au Seigneur.

Fr. Francesco Maria RICCI o. p.,
secrétaire général du chapitre

À Son Éminence révérendissime
Tarcisio, cardinal BERTONE,
secrétaire d'État.

COMMUNICATIONS

CITTA DEL VATICANO

SEGRETAIRIE D'ÉTAT

Première section — Affaires générales

Du Vatican, le 8 septembre 2010

Mon Révérend Père,

à l'occasion de votre élection à la tête de l'Ordre des Prêcheurs, je suis heureux de vous transmettre les vœux fervents de Sa Sainteté le pape Benoît XVI au moment où vous assumez votre nouvelle charge, avec ses encouragements et l'assurance de sa prière à votre intention. Puisse l'Ordre poursuivre sa mission, dans la fidélité constante à l'esprit de saint Dominique, et que la recherche de la vérité demeure toujours au service de l'unité pour le bien de l'Église ! Confiant à la Vierge Marie, Notre Dame du Rosaire, la fécondité de vos travaux, le Saint-Père vous accorde de grand cœur, à vous-même et aux Frères Prêcheurs du monde entier, une particulière bénédiction apostolique.

Soyez assuré, mon Révérend Père, de mes souhaits cordiaux pour vous-même, et de mes sentiments dévoués dans le Seigneur.

+ F. FILONI,
substitut

Au frère Bruno CADORE o. p.,
maître de l'Ordre des Prêcheurs

COMMUNICATIONS

41. — En raison de l'élection du frère Bruno Cadoré, prieur provincial de la province de France, comme maître de l'Ordre, le frère Jean Claude Lavigne a été admis au chapitre en tant que *socius* du prieur provincial de ladite province.

42. — Le maître de l'Ordre, ayant consulté les frères capitulaires et conformément au L. C. O. 417, § I, 4°, a confirmé la répartition des membres et des présidents des commissions capitulaires suivantes :

Vie religieuse (espagnol). — Gonzalo Barnabé Ituarte Verduzco, président, Daniele Cara, Emildson de Oliveira, Christopher T. Eggleton, Luis Marcos Espinel Araúzo, Jorge Franco López, José Almy Gomes, Estuardo López Millián, Giovanni Pazmiño, Esteban Pérez Delgado, José Philipe Rodrigues, Juan José Salaverry Villarreal, Rose Ann Schlitt, Diego Orlando Serna Salazar, John Xerri.

Vie religieuse (français). — Roger Hounghbedji, président, Justin Adriko, Didier Boillat, Mikuláš Buzicky, Julio Gonçalves Candeeiro, Marcel Côté, Bernard M. de Cock, François Dermine, Jorge Rafael Díaz Núñez, Benedikt Tomáš Mohelník, Santo Pagnotta, Sarina Pintaudi, Jacek Szpręglewski, Domien A. Vaganée.

Études (français). — Charles Morerod, président, Riccardo Barile, Ciro Capotosto, Giorgio Carbone, Grzegorz Chrzanowski, Márcio Couto, Jesús Antonio Díaz Sariago, Joseph Do Ngoc Bao, Anto Gavric, Martín Gelabert Ballester, John O'Connor, Jorge Scampini, Michael Sherwin, Belen Tangco.

Prédication (espagnol). — Frères Felicísimo Martínez Díez, président, Leorbado Almazán Estévez, Luis Ángel Cuadrado García,

COMMUNICATIONS

Miguel de Burgos Núñez, Juan José Escobar Valencia, Rogelio Fernández Ardaya, Félix Fernández Rodríguez, Luis Galindo Silva, Miguel Ángel Gullón Pérez, José Gabriel Mesa Angulo, José Manuel Valente da Silva Nunes, Alexis Páez Ovarés, Manuel Rivero, Miguel Rolland, Aldo Tarquini, Manuel Uña Fernández, Fabiola Velásquez Maya, Bernard M. Vocking.

Prédication (anglais). — Dominic Mendonça, président, David Adiletta, Andreas Bordowski, Henri de Longchamps, Paul Gatt, Celestine Huang, Mark James, Joseph Tran Trung Liem, Prakash Lohale, Ignatius Madumere, Pat Norris, Quirico Pedregosa, Jean-Jacques Pérennès, Antonio Praena Segura, Simon Roche, Yuliya Shcherbinina, Gerald Stookey.

Formation (anglais). — John Farrel, président, Michael Akpoghiran, Mannes Amirtha Raj, Jacek Buda, Breda Carroll, Norberto Castillo, Terence Crotty, Prudence Hategekimana, Stipe Juric, Joseph Karukayil, Francesco La Vecchia, Damián Mačura, Brian Martin Mulcahy, Gunter Reitz.

Gouvernement (français). — Pascal-René Lung, président, René Æbischer, Máté Barna, Claver Boundja, Philippe Cochinaux, Henry Donneaud, Edmund Jasiulek, Jean Claude Lavigne, Gilbert Narcisse, Joseph Ngo Si Dinh, Jean-Jacques Robillard, Allan White.

Gouvernement (anglais). — Michael A. Mascari, président, Patricio A. Apa, Francisco Javier Carballo Fernández, James Channan, Wojciech Delik, Bonifacio García Solís, Dominic Izzo, Peter Kobakina, Thomas Aquinas Nguyen Truong Tam, Krzysztof Popławski, Timothy Radcliffe, Maciej Rusiecki, Dietmar Thomas Schon, Reginald Adrián Slavkovsky.

COMMUNICATIONS

Administration économique (anglais et espagnol). — Patrick Lucey, président, Carlos Ariel Betancourth Ospina, Antoon L. Boks, Wilmo Ariel Candanedo Guevara, André Descôteaux, Carlyle Fortune, Peter L. Kreutzwald, Alejandro María Latapí Díaz, Juan Luis Mediavilla García, Wojciech Prus, José Bernardo Vallejo Molina, Emmerich Ogt, Anthony Walsch.

L. C. O. — Pablos Carlo Sicouly, président, Johannes Bunnenberg, Joseph Fox, Javier González Izquierdo, Javier M. Pose, Philippe Toxé, Charles Ukwe.

43. — Le chapitre général a agréé comme modérateurs pour les assemblées plénières les frères Yvon Pomerleau, Paul Philibert et César Valero, qui avaient été préalablement proposés par le maître de l'Ordre.

44. — Les *socii* du maître de l'Ordre, le syndic de l'Ordre et les autres officiers de l'Ordre ont présenté leurs rapports respectifs, qui ont été mis à la disposition des capitulaires.

45. — Au cours du chapitre, le frère Olivier Poquillon a donné une présentation de son travail au sein de la délégation permanente de l'Ordre auprès des Nations-Unies à Genève. De son côté, le frère José Bernardo Vallejo Molina, syndic de l'Ordre, a présenté un résumé de sa gestion, conformément à L. C. O. 569.

COMMUNICATIONS

46. — Le 12 septembre, le père Adolfo Nicolás, préposé général de la Compagnie de Jésus, a rendu visite au chapitre général.

47. — Le 14 septembre, les prélats dominicains employés par le Saint-Siège, le cardinal Georges Cottier, théologien émérite de la Maison pontificale, M^{gr} Augustine di Noia, secrétaire de la congrégation pour le Culte divin, M^{gr} Jean-Louis Bruguès, secrétaire de la congrégation pour l'Enseignement catholique, et le frère Wojciech Giertych, théologien de la Maison pontificale, ont rendu visite au chapitre général.

48. — Le 15 septembre, le secrétaire de la congrégation pour les Instituts de vie consacrée, M^{gr} Joseph R. Tobin, c. ss. r., a rendu visite au chapitre général et lui a transmis les salutations du cardinal Franc Rodé.

49. — Le chapitre général a terminé de façon formelle ses travaux le 21 septembre par une messe célébrée en commun et présidée par le frère Bruno Cadoré, maître de l'Ordre, qui également donné l'homélie.

CHAPITRE II

PROLOGUE

LE MINISTÈRE DE LA PRÉDICATION

LA PREDICATION COMME SIGNE D'IDENTITE DE L'ORDRE

50. — Il y a beaucoup de symboles dominicains : l'habit, le blason, le chien avec la torche aux pieds de Dominique. Mais il y a un seul signe d'identité, commun à tous les membres de l'Ordre et de la Famille dominicaine : la prédication pour le salut de l'humanité (Constitution fondamentale, IV), le ministère de la Parole (*officium Verbi*), la mission évangélisatrice. Le chapitre général célébré à Rome a voulu rappeler à toute la Famille dominicaine ce signe d'identité qui est le nôtre, alors même que nous nous approchons du jubilé des huit cents ans de l'Ordre en 2016. Les moniales qui se consacrent de manière privilégiée à la prière participent à ce ministère de la prédication, en écoutant la Parole, en la célébrant et en proclamant l'Évangile par l'exemple de leur vie. De même, les frères coopérateurs se trouvent incorporés au ministère de la prédication grâce à l'accomplissement fidèle de leur profession dans l'Ordre.

Le quatrième concile du Latran s'était plaint que « personne ne partageait le pain de la Parole aux fidèles ». Dominique eut

l'intuition que la racine des maux de l'Église de son temps était là. Et il décida que telle serait sa mission et celle de ses disciples. Ce fut une intuition prophétique, parce qu'effectivement la prédication de la Bonne Nouvelle est le début de ce processus qui conduit à la foi, à l'Évangile, à la construction de la communauté chrétienne et à l'humanisation de la vie à la manière de Jésus. Cette mission continue d'être le propre de l'Ordre dans une Église qui a besoin elle-même d'évangélisation et dans un monde plein d'appels mais aussi d'absurdités et de souffrances. L'importance de notre mission exige de nous le bon usage de la Parole, mais aussi des mots. Dans les oraisons pour les Prêcheurs de l'ancien missel dominicain, la première oraison demande la grâce de la prédication, la seconde demande la grâce d'une parole qui soit belle.

Nous devons nous souvenir que depuis le commencement, les types de prédication et d'évangélisation ont été variés dans la tradition dominicaine : l'homélie et l'enseignement, la parole et l'écriture, l'expression artistique, la communication virtuelle, le dialogue, le témoignage de vie. Pour que la prédication ne se réduise pas au sermon ou à l'homélie, le bienheureux Humbert de Romans parlait déjà de « prêcher hors de la prédication ». Mais nous voulons aussi nous souvenir que, dans toutes ses variantes, l'annonce explicite de l'Évangile doit être une motivation fondamentale. Dans toutes les formes de ministère apostolique de l'Ordre, nous devons chercher les moyens pour arriver à cette annonce explicite de l'Évangile. Cela demande au prêcheur d'avoir d'abord cru à l'Évangile, comme Marie, « qui écoutait la Parole ». Cela requiert également d'être disposé au dialogue et d'être prêt à donner la parole aux autres.

PREDICATION ET VIE DOMINICAINE

51. — La prédication n'est pas seulement un devoir, une tâche, une mission. Pour la Famille dominicaine, la prédication est aussi une forme de vie, une manière d'être, c'est la *vita vere apostolica* que Dominique a voulu pour lui-même et pour ses frères. Notre engagement comme Dominicains est non seulement de mener une vie de prédication, mais aussi de mener une vie qui soit en elle-même prédication, une vie qui prêche. Dominique a conçu son projet de fondation en fonction de la prédication. Ce fut le *propositum vite* qu'il soumit à l'approbation des papes Innocent III et Honorius III. De telle sorte que tous les éléments de la vie dominicaine sont inspirés par le ministère de la Parole et doivent être orientés vers lui.

Cette inspiration et cette orientation nous permettent de parler de prière et de liturgie dominicaine, de la contemplation et des études dominicaines, de l'observance régulière dominicaine, de la profession dominicaine des conseils évangéliques. La prédication façonne notre vie et manifeste l'étroite relation entre la vitalité de la vie dominicaine et la vitalité du ministère de la Parole dans l'Ordre. Quand la mission évangélisatrice est vivante, tous les éléments de notre vie le sont : la prière, la contemplation, l'étude, le dialogue communautaire, la vie fraternelle. Et quand tous ces éléments sont vivants, la mission évangélique est vivante aussi.

La prédication dominicaine est une annonce théologique et prophétique de l'Évangile, une communication de la grâce en faveur des défavorisés de ce monde. Nous annonçons le mystère du Salut qui s'est révélé et réalisé en Jésus-Christ crucifié et ressuscité. Cette annonce enseigne, touche, guérit, réjouit et illumine les différentes

PROLOGUE — LE MINISTÈRE DE LA PREDICATION

réalités, les cultures et les religions traditionnelles, tout en exigeant du prêcheur un exercice permanent de miséricorde et de compassion. Cette prédication donne un nouveau souffle à l'espérance chrétienne dans la perspective du bonheur promis à l'humanité et à toute la Création.

PREDICATION ET COMMUNAUTE

52. — Dominique accordait une telle importance au ministère de la Parole qu'il voulut le confier à la communauté. Depuis les origines, plusieurs fonctions essentielles ont été attribuées à la communauté dominicaine en relation avec la prédication : premièrement, garantir la permanence et la continuité de la prédication et ne pas l'abandonner aux caprices individuels ; deuxièmement, appuyer les frères dans leurs initiatives et dans leurs projets apostoliques, spécialement lors des moments de fatigue, de découragement et de tentation d'abandon ; troisièmement, rendre crédible par une vie évangélique de prière, de pauvreté, de partage des biens, de vie fraternelle, de solidarité avec les pauvres et les victimes, la vérité et la puissance transformatrice de l'Évangile qui est prêché ; quatrièmement, nous aider mutuellement à entendre les cris de l'humanité.

En ce sens, les membres de la communauté dominicaine sont moralement obligés à une conduite évangélique, pour ne pas discréditer le ministère de la prédication et le message qu'ils prêchent. De fait, au début de la fondation dominicaine, on demandait aux responsables des visites canoniques de retirer le ministère aux frères dont la conduite n'était pas en accord avec l'Évangile annoncé. La communauté d'Hispaniola et le sermon de Montesinos, dont nous

PROLOGUE — LE MINISTÈRE DE LA PREDICATION

célébrons les cinq cents ans, sont un excellent exemple de cette relation essentielle entre communauté et prédication, de cette force prophétique de la prédication dominicaine qui, malheureusement, ne s'est pas toujours exercée avec la même rigueur évangélique.

Notre prédication à partir d'une communauté fraternelle, plurielle, qui favorise le dialogue doit être un signe de guérison dans une Église et une société affectées par des divisions, des confrontations et des polarisations constantes.

PREDICATION ET FORMATION

53. — Humbert de Romans le répétait sans cesse : « Le seul maître du prêcheur, c'est l'Esprit Saint. » Cependant, on ne naît pas prêcheur : on le devient.

Le zèle pour la prédication doit être sensible dès les débuts du discernement de la vocation. Naturellement, les motivations de la vocation ne sont pas évidentes et définitives dès le commencement. Elles passent par différentes purifications tout au long de la vie. Mais si le zèle pour la prédication ne pointe pas déjà dès la formation initiale des candidats, on peut mettre en doute la réussite du choix de vivre dans l'Ordre des Prêcheurs. En considérant l'histoire des origines de l'Ordre, on observe que la meilleure promotion de la vocation dominicaine s'est faite à travers la prédication des frères eux-mêmes. La prédication dans les églises dominicaines a attiré la majeure partie des nouveaux candidats. Les figures de Jourdain de Saxe et de Réginald d'Orléans sont restées exemplaires.

PROLOGUE — LE MINISTÈRE DE LA PREDICATION

De plus, la prédication doit être un critère, une référence et un objectif tout au long de la période de formation initiale et dans les programmes de formation permanente. Aujourd'hui les défis de la formation diffèrent beaucoup selon les entités de l'Ordre à cause des différences culturelles, sociales, politiques, et économiques entre les peuples et les continents. Ceci doit être pris en compte dans la formation des prédicateurs dominicains. Cependant nous sommes conscients de former des dominicains pour une mission internationale et pour l'Église universelle dans un monde globalisé. Bien qu'il se soit senti à son aise d'abord à Osma, puis à Fanjeaux et à Toulouse, Dominique n'a pas interrompu son élan fondateur avant qu'il n'eût reçu l'approbation d'un ordre nouveau de Prêcheurs qui fût transdiocésain et universel. La prédication dominicaine est une prédication ecclésiale (*in medio Ecclesiae*). Mais Dominique ne l'a pas voulue circonscrite aux limites d'un diocèse, d'un monastère ou d'un cloître. Il l'a voulue universelle.

PREDICATION ET ETUDES

54. — Aussi l'étude a-t-elle, depuis les origines de l'Ordre, un caractère spécifiquement apostolique. Elle fait partie de la contemplation dominicaine. Albert le Grand, Thomas d'Aquin, Catherine de Sienne, François de Vitoria, Bartholomé de Las Casas sont des exemples vivants de l'étude comme écoute des cris du monde et comme recherche ardente de la vérité. Le contact avec l'humanité souffrante leur a permis de rompre les barrières de la pensée unique.

Le cœur de l'homme a soif de Dieu. Une certaine gratuité demeure dans la recherche de la vérité et constitue déjà une aide pour la prédication. Celui qui contemple désire transmettre le fruit de sa contemplation. Dans ce sens, l'étude n'est pas un simple exercice académique de dialectique ou de rhétorique, ni une fin en soi, destinée seulement à l'accumulation du savoir et des connaissances. Le but ultime de l'étude dominicaine est la prédication. Le « couvent d'étude » c'est déjà un « couvent de la prédication ».

L'homme évangélique (*vir evangelicus*) qu'était Dominique perçut clairement, dès le début, la finalité de l'étude pour lui-même et pour ses frères : la prédication. Il étudiait lui-même et encourageait également ses frères à l'étude afin d'exercer au mieux le ministère de la prédication. Son domaine d'étude n'avait pas de limites. Son étude commençait par l'écoute. Dominique écoutait et scrutait avec foi la Parole de Dieu, il était attentif aux orientations de l'Église, il prêtait une attention spéciale aux cultures naissantes de son époque. En lien avec ces trois formes d'écoute, l'étude nous octroie l'intelligence des Écritures, elle renforce la contemplation qui nous convertit en amis de Dieu et éveille notre intérêt pour les *quaestiones disputatae* qui se posent à nous : la justice, la paix, les droits humains, la souffrance des pauvres, des exclus, et des victimes. L'étude et la recherche de la vérité deviennent alors un exercice de miséricorde et de compassion.

Saint Dominique et les premiers frères ont étudié pour entrer en contact avec les hérétiques et pour discuter et dialoguer avec eux au moyen des instruments philosophiques de leur temps. L'étude continue d'être nécessaire aujourd'hui dans l'Ordre, non seulement pour l'enseignement, mais aussi et surtout pour le ministère de l'évangélisation, pour le dialogue avec la culture. Favoriser l'étude dans l'Ordre sert notre prédication. Puisque que le monde est le

champ dans lequel est semée la Parole de Dieu (Mt 13, 18), notre étude doit se déployer en dialogue avec la culture actuelle, avec les autres religions et doit toujours porter son attention sur les plus pauvres et les exclus. Sans une étude attentive du monde nous ne pourrions pas être ses interlocuteurs et ses évangélisateurs.

Comme le disait la commission de la prédication dans la lettre adressée à l'Ordre en 2008, il est nécessaire d'écouter le monde avant de prêcher. C'est probablement ce que voulait signifier saint Vincent Ferrier quand il parlait de « prêcher après le silence ». Nous vivons dans un monde qui a perdu ses points de repère. C'est pourquoi le prêcheur doit écouter avec attention les caractéristiques culturelles de notre monde et discerner les signes des temps.

Dans une telle évolution, l'humanité se sent chaque fois plus préoccupée par son futur. Malgré les avancées de la science et des techniques, leurs apports au développement économique et au progrès, la famille humaine n'atteint pas un développement intégral. Une pauvreté massive, des inégalités injustes, des exclusions et des discriminations, des conflits sanglants, la multiplication des victimes, les risques écologiques, les multiples questions de bioéthique continuent de préoccuper notre société. La crise économique a touché même les pays les plus riches, mettant en lumière la fragilité du système économique mondial. Une vague de sécularisation culturelle et l'oubli de la transcendance placent de nombreuses personnes, surtout les jeunes, dans une situation où elles perdent le sens même de la vie. La société d'abondance est une société riche en satisfactions matérielles mais souvent pauvre de sens. Mais ce modèle de société de consommation sert pourtant de paradigme aux médias et à toutes les autres sociétés. Notre évangélisation est appelée à démasquer toutes ces idoles.

Il y a aussi, cependant, des signes des temps qui nous font espérer : la sensibilité croissante aux problèmes écologiques et économiques ; l'engagement de nombreuses personnes pour la défense de la justice, de la paix et des droits humains ; l'esprit de solidarité et d'engagement bénévole ; un renouveau de la recherche spirituelle ; une aspiration au dialogue entre les cultures et les religions ; le renforcement des pratiques démocratiques... Tous ces éléments sont des signes qui invitent à l'espérance et qui font reprendre confiance dans une culture de la vie. Ce sont des signes qui nous encouragent à continuer une prédication dominicaine qui est une « prédication de la grâce » (*prædicator gratiæ*).

L'étude dominicaine ne doit pas ignorer ces *quæstiones disputatæ* du monde actuel. Confronté à cette situation, l'Ordre affronte le défi de rénover avec force et confiance le zèle pour la prédication de l'Évangile, source d'espérance. Pour cela il doit reprendre avec courage ses priorités apostoliques.

PREDICATION ET SUITE DU CHRIST

55. — Jésus fut un prédicateur itinérant. Dominique voulut suivre Jésus dans ce même style de vie, en étant lui aussi un prédicateur itinérant. Dominique quitta Osma et, confronté à de nouvelles réalités, il décida, non de retourner à Osma, mais plutôt de chercher de nouvelles réponses. Il emprunte ainsi un long chemin personnel qui le conduit à la fondation du nouvel Ordre des Prêcheurs. Sa nouvelle fondation a comme projet fondamental (*propositum vite*) une prédication réalisée à partir de la communauté. Mais dans ce projet Dominique considère comme irréductible le

témoignage d'une vie évangélique, la poursuite fidèle de l'exemple de Jésus (*sequela Christi*) pour toutes les personnes qui sont appelées à embrasser ce projet de vie. Ce style de vie évangélique que Dominique adopte pour lui et ses frères, à la manière de Jésus, contraste avec les modèles de vie habituels dans l'Église et dans la chrétienté de l'époque. À travers une vie évangélique, Dominique se met en harmonie avec les petits et les pauvres qui sont les premiers destinataires de l'Évangile.

Dominique observe la force d'attraction qu'exercent sur les fidèles ces prêcheurs qui vivent selon l'Évangile. Et il décide de se lancer dans le ministère de la prédication en faisant de même. Imitant et suivant le Christ, il annonce l'Évangile comme une parole de grâce, de miséricorde, et de compassion. La première communauté dominicaine en Amérique a reproduit fidèlement ce modèle de prédication itinérante avec un style de vie évangélique.

L'efficacité de la prédication passe par le développement de tous les éléments qui configurent la suite du Christ, à la manière de Dominique. Les éléments constitutifs de notre vie commune, comme l'oraison et l'étude, la vie commune, la pratique des conseils évangéliques, l'observance régulière, convenablement harmonisés entre eux, sont vitaux et irréductibles pour nous maintenir fidèles et féconds dans le ministère de la prédication.

Humbert de Romans disait que ce n'est pas la même chose de prêcher que de faire des sermons. Un sermon peut être appris par cœur et préparé grâce à une bonne bibliothèque. Mais la véritable prédication n'est possible qu'à partir de l'expérience de la foi et d'une lecture croyante de la réalité. Pour cela, être prêcheur suppose une vie menée à la manière de Jésus, une véritable *sequela Christi*, avec tous les

éléments qui animent et nourrissent la dimension contemplative et croyante du prêcheur.

PREDICATION ET GOUVERNEMENT

56. — Le ministère de la prédication est la caractéristique de notre profession, de notre vie et de notre mission. Il doit être aussi le but véritable de l'exercice de l'autorité et de l'obéissance. C'est pourquoi la dimension apostolique ne doit pas manquer dans l'exercice du gouvernement, quand il s'agit d'encourager les frères et les communautés, de mettre en place des priorités apostoliques, d'établir de nouvelles implantations apostoliques ou d'y renoncer. L'autorité dans l'Ordre a sa finalité dans la mission. Et la prédication doit aussi être un critère définitif dans l'exercice de la mission. De même l'obéissance dans l'Ordre est-elle surtout obéissance à la mission que nous confie la communauté. Telle l'obéissance que nous avons promise en faisant profession dans l'Ordre des Prêcheurs.

Depuis l'époque de Saint Dominique, les frères ont vécu dans des couvents ou des maisons. Ils se sont organisés en provinces et ont élu un maître comme signe et instrument de l'unité de l'Ordre (*L. C. O.* 396). Ces trois institutions ont une signification spéciale et constituent un solide fondement pour assurer la vie commune et la mission de la prédication. Compte-tenu du changement des exigences et des circonstances de la mission, nous considérons qu'il convient de réviser les structures qui soutiennent notre projet apostolique : en les simplifiant, en les clarifiant et en définissant le processus de gouvernement.

PROLOGUE — LE MINISTÈRE DE LA PREDICATION

Les manquements dans l'exercice de l'autorité et du gouvernement ont pour conséquence irrémédiable l'affaiblissement de la vie et de la mission dominicaines. La responsabilité dans l'exercice du gouvernement relève aussi de la mission de prédication. Cependant, dans une culture de l'autonomie et des pratiques démocratiques, il est nécessaire d'imaginer et de trouver de nouvelles médiations pour l'exercice de l'autorité et l'obéissance. L'exercice de l'autorité et de l'obéissance dans la vie dominicaine, depuis le temps de Dominique, se comprend seulement à partir de l'exercice du dialogue communautaire. C'est la loi principale du gouvernement dominicain que Dominique a voulu pour ses frères.

PREDICATION ET ECONOMIE

57. — Dominique nous a laissé comme héritage la pauvreté. Sur son lit de mort il a mis en garde tout frère qui flétrirait la sainte vertu de pauvreté. Ce n'est pas une préoccupation moralisatrice qui inspira ces mots à Dominique, mais surtout le zèle pour la prédication. La pauvreté évangélique était et continue d'être pour l'Ordre une condition requise pour le ministère d'évangélisation. Cependant, un élémentaire réalisme nous rappelle que notre vie, notre formation, notre mission, nos institutions ont besoin d'argent pour fonctionner. Ce qui nous oblige à penser et repenser, toujours et encore, le défi de la pauvreté évangélique, en recherchant de formes nouvelles et significatives de pauvreté. La collecte de fonds est aujourd'hui une nouvelle forme de mendicité.

Le souvenir des origines peut éclairer dans notre recherche. « Ils mettaient tout en commun » (Ac 4, 32). En fondant l'Ordre des

Prêcheurs, Dominique voulut rénover l'idéal de vie apostolique. Il ébaucha un modèle de prédication selon lequel il faut non seulement prêcher en paroles, mais aussi en actes par le témoignage d'une vie évangélique tant au niveau personnel que communautaire. L'élément essentiel de ce témoignage évangélique résidait dans la répartition fraternelle des biens et des services, la gestion commune, le partage de toute chose : les talents, le patrimoine culturel et spirituel, les ressources humaines et matérielles. Et tout cela en fonction de la mission de la prédication. Tout était commun pour rendre témoignage au monde de la nouvelle humanité prévue par le Père et accomplie en Jésus-Christ par l'Esprit Saint.

Aujourd'hui nous sommes invités à administrer notre vie économique à partir des présupposés de la pauvreté évangélique. Il faut réexaminer constamment notre conception de la pauvreté, et surtout, nos comportements pratiques en lien avec l'usage des biens matériels et culturels : nouvelles formes de mendicité, nouvelles formes de répartition des biens, surtout à une époque où nous courons le risque de la privatisation de notre vie religieuse. Nous sommes invités à adopter de nouvelles habitudes de simplicité de vie dans un monde paradoxalement caractérisé par un gaspillage éhonté et par une pauvreté inhumaine. La prise de conscience de plus en plus forte de ce que les ressources naturelles de la planète sont limitées rend spécialement significatif le vœu de pauvreté dans la vie religieuse et notamment dans la vie dominicaine. Dans ce contexte, nous sommes appelés à être témoins de l'Évangile, qui nous libère de tant de fausses idoles et nous incite à faire un bon usage des biens matériels et de notre patrimoine spirituel et culturel en utilisant les critères du Royaume de Dieu et non ceux des royaumes mondains.

PROLOGUE — LE MINISTÈRE DE LA PREDICATION

Dans l'usage de notre patrimoine matériel, culturel, spirituel, la pauvreté évangélique nous oriente vers les comportements suivants : vivre comme tout un chacun de notre propre travail, dans la mesure du possible ; cultiver des habitudes personnelles de sobriété et d'austérité ; partager nos biens sans se laisser aller à une gestion privée ; de manière solidaire, mettre tout notre patrimoine au service de ceux qui sont exclus et de ceux qui sont appauvris ; mettre toutes nos ressources humaines et économiques au service de la prédication.

LA PROFESSION, LES CONSTITUTIONS ET NOS VIES

58. — Le *L. C. O.* est la meilleure image de notre vie. Ce n'est pas un instrument étranger à nos vies. Il montre le cœur de la vie et de la mission dominicaines et expose les médiations de cette vie et de sa mission. Ainsi le *L. C. O.* exprime-t-il avec clarté notre vocation et notre mission comme prêcheurs de la vérité, de la grâce et de la miséricorde, sur les traces de Dominique. Ce chapitre a voulu souligner quelques aspects destinés à favoriser la pleine réalisation de notre vie et de notre mission dans les différentes régions de l'Ordre, et surtout certains critères de collaboration entre les différentes entités de l'Ordre et de la Famille dominicaine.

Les Constitutions sur lesquelles nous avons posé nos mains quand nous avons fait profession montrent ce qu'implique cette profession dans l'Ordre des Prêcheurs. Nous sommes prêcheurs par vocation et par profession. Pour ceux qui ont fait profession, la prédication n'est pas seulement une simple obligation. C'est notre identité, notre raison d'être, notre vocation. Nous prêchons, non par obligation ou par commandement extérieur et disciplinaire mais bien

par zèle apostolique, parce que nous ne pouvons pas cesser de pêcher. « Malheur à moi si je ne prêche pas l'Évangile » (1 Co 9, 16).

Deux choses sont ici en jeu : en premier lieu, la cohérence vis-à-vis de notre profession, avec la parole publique et solennelle que nous avons prononcée devant l'Église et devant le monde le jour de notre profession ; en second lieu, la fidélité à notre mission de prêcheurs. Une vie sans mission accomplie est une vie vide de sens, une vie ratée. C'est pourquoi il convient d'être attentifs au conseil donné par Humbert de Romans dès le XIII^e siècle : « Certains frères ne prêchent pas parce qu'ils passent leur temps à se préparer à prêcher. » Nous évoquons aussi avec gratitude nos frères malades et âgés qui demeurent fidèles à la prédication en donnant le courageux témoignage de leur vie évangélique.

La vie passant, nous regardons en arrière et nous prenons conscience de ce que notre vie a eu de proprement dominicain : que notre vie a eu de proprement dominicain est, sans aucun doute, la prédication et la vie évangélique.

CHAPITRE III

LA SUITE DU CHRIST

CONTEXTE ET VIE RELIGIEUSE

59. — Nous reconnaissons que nous, Frères Prêcheurs, nous sommes rassemblés par le Seigneur Jésus pour vivre l'expérience de Dieu, pour cheminer avec lui. C'est le même Seigneur qui a appelé Dominique *frater Dominicus* et qui a contribué à la fondation de la première communauté du Nouveau Monde sur l'île d'Hispaniola. Ces expériences requièrent des réponses nouvelles à des réalités différentes qui nous confrontent à des défis. Le « Nouveau Monde » d'aujourd'hui exige de nous une prédication prophétique et novatrice, soutenue par une vie communautaire cohérente.

60. — [*Petitio*]. Nous rendons grâce à Dieu pour les communautés qui se sont engagées dans le processus de dialogue avec les hommes et les femmes d'aujourd'hui, particulièrement avec ceux qui sont exclus, au prix d'incompréhensions, de menaces et jusqu'au risque de leur propre vie. Nous demandons à tous les frères, d'accompagner ces communautés avec solidarité et fraternité, selon leur propre contexte culturel, ecclésial et social.

61. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons nos communautés à faire mémoire des quinze ans du martyre du frère Pierre Claverie, assassiné en Algérie le 1^{er} août 1996, des trente ans du martyre de nos sœurs dominicaines de Maryknoll Ita Forci et Marra Clark, assassinées au Salvador le 2 décembre 1980 (*A. C. G. Rome*, 1983, 254), de l'assassinat du frère Carlos Morales le 20 janvier 1982 au Guatemala, des vingt-six martyrs du Congo, treize frères et treize sœurs, en 1964 et de l'exécution du frère Dominik Barac en Croatie le 17 novembre 1945.

PROJET COMMUNAUTAIRE

62. — [*Commissio*]. Avec pour objectif d'exclure de notre vie tout élément de privatisation, de relativisme, et de cléricalisme, et avec également pour objectif de retrouver le charisme authentique de nos frères et celui de nos communautés comme véritables *domus prädicationis*, nous ordonnons que dans l'élaboration, la révision et l'adaptation des projets communautaires (*L. C. O.* 311, § I, 3^o) de chaque couvent et maison, les points suivants soient pris en compte :

62.1. — L'analyse de la réalité interne et externe à partir des termes-clés « forces », « faiblesses », « perspectives », « risques » (schéma dit « SWOT »), avec pour objectif d'identifier les aspects que nous devons améliorer, tout comme ceux que nous devons renforcer. Il faut prendre en compte les ambiguïtés du monde, mais aussi les occasions qu'il nous offre de vivre notre charisme (*A. C. G. Bogotá*, 2007, chapitre II).

62.2. — Revoir notre style de vie en le confrontant à l'Évangile, aux Constitutions, et aux options fondamentales que l'Ordre a prises lors des derniers chapitres. Cette révision devra indiquer quelles sont les tâches et les actions prioritaires de chaque communauté dans les années à venir.

62.3. — Revoir les méthodes, les contenus et les effets de la prédication réalisée par notre vie commune dans son contexte particulier, de manière à ce nous que puissions prendre les mesures requises pour la rendre plus créative, plus compréhensible, plus crédible, et en faire aussi un ferment de réconciliation pour le monde actuel.

62.4. — Proposer des démarches d'études sur des thèmes comme la vie religieuse dominicaine, l'actualisation théologique, la société du savoir, la globalisation, les nouvelles technologies, l'autonomie des sciences et des arts, la bioéthique, la justice et la paix, l'écologie... Mesurer l'effet de ces études sur notre vie commune.

62.5. — Programmer des espaces et des temps de pénitence et de réconciliation qui garantissent la qualité de la relation humaine, si importante pour la vie fraternelle.

63. — [*Petitio*]. Pour que les projets communautaires soient effectivement mis en œuvre de manière adéquate nous demandons

LA SUITE DU CHRIST

aux prieurs provinciaux, aux prieurs et aux supérieurs d'exercer leur charge d'animation et d'encouragement de manière créative et constante.

64. — [*Commissio*]. Nous ordonnons aux prieurs provinciaux de vérifier lors de leurs rencontres régionales comment sont appliquées les décisions des chapitres généraux, particulièrement en ce qui concerne la vie commune comme soutien de la prédication.

VIE FRATERNELLE

64. — Nous rappelons que, selon la règle de saint Augustin, et selon la demande que Dominique avait faite à ses frères de vivre en « communauté et obéissance », la vie commune est un élément essentiel et irréductible de notre charisme de prédication.

66. — [*Exhortatio*] Nous exhortons tous les frères à entamer une démarche de conversion personnelle afin d'actualiser, et si besoin, de retrouver le sentiment et la nécessité de la vie commune pour éviter l'auto-dispense de l'accomplissement des devoirs communautaires et pour que nous ne nous privions pas de la joie de vivre en communauté.

67. — [*Commissio*]. Comme la formation donne les bases nécessaires à la réalisation de notre vie commune, nous ordonnons

LA SUITE DU CHRIST

aux conseils de formation de rechercher et de mettre en place des plans et des méthodes de formation humaine, de façon à ce que soient abordés, entre autres, les valeurs de vérité et de justice, la résolution des conflits, le travail en équipe et les relations interpersonnelles.

68. — [*Petitio*]. Étant données les difficultés qui se présentent aux frères lors de leur première assignation après la formation institutionnelle, nous demandons aux communautés de les accueillir avec une particulière ouverture d'esprit et avec confiance, et nous demandons aux supérieurs de les accompagner au plus près dans leur incorporation et leur acclimatation (*Lettre sur les premières assignations* du frère Damian Byrne).

LES CONSEILS EVANGELIQUES

69. — Nous rappelons que les conseils évangéliques sont des moyens pour arriver à la réalisation de notre personne, par le biais d'une relation bien ordonnée à Dieu, à soi-même, aux autres et aux biens matériels ; ils sont également le signe pour le monde actuel, riche en plaisirs et pauvre de sens, qu'il existe d'autres chemins de bonheur et de qualité de vie. L'inspiration évangélique des vœux nous rend libres pour le ministère dans le monde. C'est cette dimension prophétique des vœux qui nous rend proches de ceux qui sont dépourvus de liberté à cause de l'oppression de leurs frères, de ceux qui vivent dans la solitude parce qu'ils ne comptent pour personne, de

ceux qui subissent la pauvreté avec toutes ses conséquences dramatiques.

70. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons les frères et spécialement les supérieurs d'accompagner, en respectant le for interne (*C. I. C.* 630, § 5), les frères qui passent par des situations de crises, comme la solitude, l'isolement, la tristesse, la double vie, les conduites sexuelles impropres (*A. C. G.* Cracovie, 2004, 215-218 ; *A. C. G.* Bogotá, 2007, 182), pour les aider à surmonter ces épreuves et à réintégrer la vie commune.

71. — [*Commissio*]. Nous ordonnons aux supérieurs de chercher les moyens nécessaires et de mettre en place des plans thérapeutiques concrets, avec l'aide de spécialistes qualifiés, pour la résolution des addictions, des dépendances, et des troubles psychologiques dont souffrent certains frères.

72. — [*Exhortatio*]. Notre vœu de pauvreté a toujours été un signe visible de solidarité et un facteur de crédibilité pour notre prédication (*A. C. G.* Bogotá, 2007, 185). Nous exhortons les frères à prendre vivre par le cœur et dans les faits la pauvreté évangélique ainsi que l'option préférentielle pour les pauvres et ceux qui sont exclus (*A. C. G.* Cracovie, 2004, 229 et 238 ; *A. C. G.* Bogotá, 2007, 188).

73. — [*Commissio*]. Le manque d'austérité, la persistance à ne pas contribuer au fond commun, les propriétés et les biens

LA SUITE DU CHRIST

personnels, le manque de transparence dans l'économie commune sont incompatibles avec notre vie. Nous ordonnons aux provinciaux et à leurs conseils de faire face à ces problèmes et de les résoudre (A. C. G. Bogotá, 2007, 186-188).

VIE LITURGIQUE ET VIE DE PRIERE

74. — [*Gratiarum actio*]. Nous remercions la commission liturgique internationale de l'Ordre pour le travail accompli en faveur de la vie liturgique dominicaine. Nous encourageons la commission à continuer cette tâche.

75. — [*Petitio*]. En constatant que plusieurs provinces n'ont pas encore réalisé la traduction et l'adaptation des divers livres du *Proprium Ordinis Prædicatorum* dans les différentes langues modernes, nous adressons à toutes les provinces de l'Ordre, qui ne l'ont pas encore fait, les demandes suivantes :

1. — que les autorités provinciales ou interprovinciales prennent contact avec la commission liturgique internationale de l'Ordre, afin de lui communiquer les noms des responsables de la commission provinciale ou interprovinciale de liturgie et l'état actuel des traductions des diverses parties du *Proprium Ordinis Prædicatorum* ;

2. — que les commissions provinciales ou interprovinciales de liturgie, avant d'envoyer des traductions à la curie généralice pour approbation, prennent contact avec la commission liturgique internationale de l'Ordre, qui pourra donner des indications utiles en

vue d'une préparation plus adéquate des traductions des textes et de la présentation des rites ;

3. — que soient diffusées auprès des couvents et maisons de frères, des monastères de moniales, des instituts de sœurs et des fraternités laïques, les informations provenant de la commission liturgique internationale de l'Ordre, en particulier le bulletin *Info CLIOP*.

76. — Nous demandons au maître de l'Ordre que la composition de la commission liturgique internationale de l'Ordre soit plus représentative de notre diversité (Famille dominicaine, continents, cultures), de sorte que sa recherche tienne compte de différentes approches théologiques et pastorales en ce domaine.

77. — [*Commandatio*]. La prière du Rosaire a une place privilégiée dans notre tradition (A. C. G. Bogotá, 2007, 96). La pratique personnelle ou communautaire de cette prière (L. C. O. 67, § II) favorise une conversion personnelle et communautaire. Elle nous ouvre à un esprit de pauvreté et nous rapproche des pauvres. Nous recommandons ainsi aux communautés d'intégrer dans leur projet de vie commune une attention à la prière du Rosaire, et dans leur projet de vie apostolique (L. C. O. 311) des activités favorisant l'évangélisation à travers cette dévotion populaire.

LA SUITE DU CHRIST

78. — [*Petitio*]. Nous demandons que l'expression *oratio privata* (L. C. O. 40 et 66, § I) soit remplacée par l'expression *oratio secreta*³, plus conforme à notre tradition dominicaine.

79. — [*Commissio*]. Compte tenu du fait que certains frères et même certaines entités de l'Ordre négligent la célébration commune de la liturgie (*Relatio* du maître de l'Ordre, 88), nous donnons commission au maître de l'Ordre d'adresser une lettre à tous les frères au sujet de la vie liturgique, plus spécialement la *Liturgie des heures* dans ses divers rythmes quotidiens, en fonction des exigences du droit et de la vie dominicaine.

LA VIE COMMUNE

80. — [*Exhortatio*]. La tradition de l'Ordre considère que l'esprit de participation et de responsabilité commune dans l'organisation de notre vie religieuse et apostolique passe par la tenue régulière des chapitres et des conseils (L. C. O. 7, § II et 312). Il est regrettable que certaines communautés ne respectent pas toujours cette disposition (*Relatio* du maître de l'Ordre, 102). Par conséquent, nous exhortons les prieurs et supérieurs à convoquer les chapitres plusieurs fois pendant l'année, comme il est prescrit.

³ HUMBERT DE ROMANS, *Opera de Vita regulari*, J.-J. Berthier éd., Rome, 1888, vol. I, p. 153, 170 et 172. Voir aussi Mt 6, 5-6.

81. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons les prieurs et supérieurs à souligner la valeur du silence, de la clôture, de l'habit et des œuvres de pénitence (*L. C. O.* 40). Bien que ces éléments ne soient pas les plus importants de notre vie religieuse, il n'en demeure pas moins qu'ils concourent encore aujourd'hui à la spécificité et à la réalisation fructueuse de notre ministère apostolique.

82. — [*Exhortatio*]. La *Relatio* du maître de l'Ordre, 87, nous rappelle l'importance de la table commune pour notre vie. C'est pourquoi nous exhortons les prieurs et supérieurs à inviter les frères à y participer habituellement.

CHAPITRE IV

LES ÉTUDES

L'ETUDE DANS L'ORDRE

83. — À propos du rôle de l'étude dans la vie dominicaine, nous renvoyons aux chapitres généraux de Providence (104 à 143), de Cracovie (124 à 160) et de Bogotá (99 à 130).

84. — Il existe parfois des tensions entre différentes conceptions de la théologie et de l'Église ; les frères y sont impliqués. Le progrès de la tradition et donc de la prédication implique que les théologiens réfléchissent à des questions nouvelles à la lumière de la foi, et ne se contentent pas de répéter les réponses passées. Il s'agit d'un service exigeant que l'Église attend de l'Ordre, comme en témoigne le fait que saint Thomas d'Aquin soit devenu docteur de l'Église malgré certaines incompréhensions auxquelles il s'était heurté de son vivant et qui ont continué après sa mort. Plus récemment le frère Marie-Joseph Lagrange, par sa recherche patiente et persévérante, a rendu un service du même type.

LES ETUDES

85. — [*Petitio*]. Pour cette raison, nous demandons au postulateur général de faire de la béatification du frère Marie-Joseph Lagrange, modèle de recherche exégétique et théologique, une cause prioritaire.

COORDINATION ET ORGANISATION DE LA VIE INTELLECTUELLE

86. — Pour que la coordination et l'organisation de la vie intellectuelle de l'Ordre soient efficaces, elles doivent reposer sur une vision universelle qui prenne en compte non seulement les dons et les besoins des frères et des institutions engagés dans des apostolats de vie intellectuelle, mais également le besoin d'un urgent renouveau de la vie intellectuelle de l'Ordre. La coordination et l'organisation devront être menées à différents niveaux : provincial, régional et mondial. Le maître de l'Ordre est assisté pour cela (*L. C. O.* 90) par les frères des provinces, les réunions régionales des régents des études, le *socius* pour la vie intellectuelle et la commission permanente pour la promotion de la vie intellectuelle.

Au niveau provincial

87. — Au niveau provincial, la coordination et l'organisation seront assurées par le prier provincial (*A. C. G.* Bogotá, 2007, 122-128), assisté par le régent des études de la province (*A. C. G.* Cracovie, 1984, 144-160) et par sa commission provinciale pour la vie intellectuelle, en lien avec le maître de l'Ordre (*L. C. O.* 89).

LES ETUDES

88. — [*Commissio*]. Nous chargeons le maître de l'Ordre et ses *socii* de s'informer auprès des régents durant leurs visites, et de demander aux régents de mentionner dans leur rapport annuel si les recommandations faites par le chapitre général de Providence (143 : permettre aux frères étudiants qualifiés et désireux de poursuivre des études doctorales de le faire sans délai) ont été suivies durant la période en question.

Au niveau régional

89. — Il y a eu ces dernières années une prise de conscience croissante du besoin de coopération et d'organisation à un niveau régional (*A. C. G. Bogotá*, 2007, 118).

90. — [*Commissio*]. Par conséquent, nous chargeons tous les régents des études, dans chaque région, de se réunir au moins une fois durant les trois années qui précèdent un chapitre général. Les régents devront choisir un coordinateur parmi eux.

91. — [*Commissio*]. Nous chargeons le *socius* pour la vie intellectuelle d'annoncer, en avance et dans le monde entier, toutes les réunions régionales des régents des études afin que les régents des autres régions puissent y participer en tant qu'invités.

LES ETUDES

92. — Les tâches principales des réunions régionales des régents des études devront inclure :

1. — une évaluation de la présence et de la disponibilité des frères engagés dans des apostolats de vie intellectuelle au sein de la région ;

2. — une évaluation des besoins financiers et des ressources pour ces apostolats, ainsi qu'une proposition de démarches régionales pour les partager et les développer ;

3. — le développement de démarches de collaborations ;

4. — l'aide et le partage de services et de structures tels que les bibliothèques, des services d'impression, des moyens de production audiovisuelle, des sites internet.

Au niveau de l'ensemble de l'Ordre

93. — La nécessité de pouvoir compter sur une instance de concertation avec compétence et mission spécifiques au niveau général exige une connaissance de la situation et la description du rôle de la commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre (*L. C. O 90*, § II ; *Relatio* du maître de l'Ordre, 61).

Analyse dite « SWOT »

94. — [*Commissio*]. Nous demandons à chacun des centres de formation institutionnelle, de recherches, d'études spécialisées et à chaque université sous la juridiction d'une province ou du maître de l'Ordre de procéder une analyse de ses forces, faiblesses, perspectives

LES ETUDES

et risques (analyse dite « SWOT ») et de communiquer les résultats de cette analyse au *socius* pour la vie intellectuelle avant le prochain chapitre général.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA PROMOTION DES ETUDES DANS L'ORDRE

95. — Nous reformulons les objectifs de la commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre et nous modifions sa composition, en indiquant quelques fonctions spécifiques, et en définissant des délais en vue de l'élaboration d'un véritable plan stratégique pour la vie intellectuelle dans tout l'Ordre.

Objectif de la commission

96. — Il faut que la commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre puisse accomplir les objectifs fondamentaux décrits par *L. C. O. 90*, c'est-à-dire assister et soutenir le maître de l'Ordre dans la mission intellectuelle de l'Ordre, et stimuler et organiser la collaboration intellectuelle des provinces entre elles et avec les institutions sous juridiction immédiate du maître de l'Ordre.

97. [*Ordinatio*]. — Par conséquent, nous ordonnons que la commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre s'assure que les centres académiques et de recherche élaborent des plans stratégiques et qu'elle évalue la mise en œuvre de ces plans.

LES ETUDES

Membres de la commission

98. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que les membres de la commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre soient :

1. — le *socius* du maître de l'Ordre pour la vie intellectuelle, président de la commission ;

2. — les coordinateurs des régents des différentes régions qui composent l'Ordre ;

3. — un représentant des institutions académiques sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre, nommé par le maître de l'Ordre ;

4. — deux autres membres nommés par le maître de l'Ordre dont, si cela est possible, au moins un qui soit lié à nos universités.

99. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que les membres de la commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre nommés par le maître de l'Ordre soient nommés pour six ans.

Tâches principales de la commission

100. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que la commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre assiste le maître de l'Ordre et le *socius* pour la vie intellectuelle dans les domaines suivants :

LES ETUDES

1. — la planification et la répartition des ressources humaines et financières de l'Ordre dans le domaine de l'étude (*Relatio* du maître de l'Ordre, 66) ;
2. — la promotion de la formation de futurs professeurs ;
3. — la révision de la *Ratio studiorum generalis Ordinis Fratrum Prædicatorum* ;
4. — l'évaluation des analyses dites « SWOT » de chaque centre (A. C. G. Bogotá, 120) ;
5. — la préparation d'un rapport sur la viabilité des centres d'études de l'Ordre avant chaque chapitre général ;
6. — l'aide à l'élaboration de la *relatio* que le *socius* pour la vie intellectuelle doit présenter au chapitre général, et l'élaboration des propositions qui doivent être présentées au chapitre ;
7. — la création d'un réseau des bibliothèques ;
8. — la vérification de l'état des publications qui dépendent du maître de l'Ordre et la mise en place d'une politique de publication et de diffusion.

Mise en marche de la commission

101. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que la commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre entre en fonction, dans sa nouvelle composition, au terme du mandat de la commission actuelle.

LES ETUDES

102. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que les régions qui n'ont pas de coordinateur régional des régents en nomment un avant le mois de juin 2011. Cette élection peut se faire par correspondance ; le responsable de ce processus initial est le régent de la province la plus ancienne de la région.

REUNIONS MONDIALES DES REGENTS DES ETUDES

103. — Le chapitre général de Bogotá (119) a demandé un congrès mondial des régents des études. Ce congrès a souligné la nécessité de telles réunions à l'avenir.

104. — [*Commissio*]. C'est pourquoi nous chargeons le *socius* pour la vie intellectuelle de convoquer une réunion de tous les régents des études de l'Ordre durant l'année qui précède un chapitre général électif. L'objectif de cette réunion mondiale sera analogue à celui des assemblées régionales des régents des études.

LES INSTITUTIONS SOUS LA JURIDICTION IMMEDIATE DU MAITRE DE L'ORDRE

105. — Les institutions sous juridiction immédiate du maître de l'Ordre contribuent à la vie intellectuelle dans l'Ordre entier : formation de professeurs pour les *studia*, affiliation d'instituts...

106. — [*Commendatio*]. Nous recommandons un développement des collaborations entre toutes les institutions académiques de l'Ordre, par exemple par l'échange de professeurs ou de chercheurs pour des périodes limitées.

107. — Comme toutes les institutions académiques de l'Ordre, les institutions sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre sont confrontées à des difficultés de relève académique qui parfois menacent leur existence à court terme (dans le cas de l'École biblique et archéologique française de Jérusalem et de l'Institut historique) ou à moyen terme (Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin et engagement des frères à la faculté de théologie de l'Université de Fribourg). Étant donnée la durée d'une formation académique, la relève doit être planifiée à temps et demande une solidarité de toutes les entités de la Famille dominicaine (*Relatio* du maître de l'Ordre, 61).

108. — [*Commissio*] Nous chargeons le *socius* pour la vie intellectuelle de mettre en œuvre une politique de sélection de possibles futurs enseignants et chercheurs pour les institutions sous juridiction immédiate du maître de l'Ordre.

109. — [*Commissio*]. Nous chargeons le maître de l'Ordre d'élaborer des statuts du « fonds pour l'administration des entités sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre ». Ce fonds devra entre autres financer des bourses d'études à des frères ou à des sœurs en vue de leur éventuel futur enseignement dans des institutions sous la

juridiction immédiate du maître de l'Ordre, ou de leur éventuelle future activité dans l'Institut historique et la Commission léonine.

École biblique et archéologique française de Jérusalem

110. — [*Commissio*]. Nous chargeons l'École biblique et archéologique française de Jérusalem de préparer pour le prochain chapitre général un rapport sur son identité française, en lien avec trois facteurs :

1. — L'avantage de l'appui politique de la République française ;
2. — la difficulté de trouver des professeurs francophones ;
3. — le fait que l'exégèse contemporaine se rédige surtout en anglais.

Ce rapport devrait aussi indiquer l'avantage que représente actuellement pour l'École sa présence à Jérusalem, et expliciter la relation entre le couvent de Saint-Étienne et l'École.

111. — [*Petitio*]. — Nous demandons au maître de l'Ordre d'envoyer deux frères professeurs à l'École biblique et archéologique française de Jérusalem d'ici cinq ans.

Faculté de théologie de l'Université de Fribourg

112. — L'engagement de l'Ordre au sein de la faculté de théologie de l'Université de Fribourg est réglé par un accord tripartite avec le canton de Fribourg et la conférence des évêques suisses. Cet

LES ETUDES

accord assure le caractère ecclésial et civil de la faculté. L'accord est soumis au renouvellement en 2015 et les parties doivent communiquer leur position en 2013.

113. — [*Commendatio*]. Nous recommandons au maître de l'Ordre, grand chancelier de la faculté de théologie de Fribourg, de veiller, lors des négociations qui précéderont la décision sur l'accord, à ce que soient garanties à la faculté les conditions qui lui permettent de garder son caractère de centre international de formation théologique.

114. — Dans les cinq années à venir, deux des actuels professeurs dominicains de Fribourg partiront à la retraite.

115. — [*Petitio*]. C'est pourquoi nous demandons au *socius* pour la vie intellectuelle de commencer dès maintenant, avec l'aide des frères de Fribourg, à identifier des frères qui puissent enseigner à la faculté de théologie de Fribourg dans cinq ans.

Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin à Rome

116. — Dans les cinq années à venir, un quart des actuels professeurs dominicains de l'Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin partira à la retraite. Il sera alors particulièrement difficile de trouver des frères qui occupent les fonctions de responsabilité dans l'Université.

LES ETUDES

117. — [*Petitio*]. C'est pourquoi nous demandons au *socius* pour la vie intellectuelle de commencer dès maintenant, avec l'aide de l'Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin, à identifier des frères et des sœurs qui puissent enseigner dans cette université dans les cinq ans à venir.

118. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons à l'Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin d'inclure dans son analyse dite « SWOT » et dans son plan stratégique une étude de la possibilité de mieux gérer le nombre de professeurs, compte tenu de la concurrence locale et du nombre de frères disponibles dans l'Ordre, grâce au passage à une seule langue d'enseignement, au moins dans certaines facultés ou certains cycles. Cela devrait permettre de servir le plus grand nombre d'étudiants et de réduire la charge salariale.

Institut historique de l'Ordre

119. — [*Petitio*]. Nous demandons au maître de l'Ordre d'agréger d'ici le prochain chapitre général deux frères à l'Institut historique de l'Ordre, comme membres ordinaires.

QUESTIONS PARTICULIERES

Dialogue avec les sciences contemporaines

120. — [*Commendatio*]. Nous recommandons l'engagement des frères dans le dialogue, à partir de la théologie et de la philosophie,

LES ETUDES

avec les sciences contemporaines (sciences sociales, physique, biologie, économie, écologie, santé...). Cet engagement implique que les frères puissent se former dans ces domaines, ou approfondir une formation préalable.

Société des éditeurs dominicains

121. — [*Petitio*]. Nous demandons au président de la Société des éditeurs dominicains (S. E. D.), qui reçoit le patronage du chapitre, d'inviter à ses réunions toutes les maisons d'édition professionnelles de l'Ordre pour élargir la coopération internationale.

Prédication par les moyens technologiques de communication

122. — Les chapitres généraux précédents ont reconnu que la proclamation de l'Évangile par les différents moyens technologiques de communication était une priorité de l'Ordre (*A. C. G.* Providence, 95 à 99 et 201 ; *A. C. G.* Bogotá, 111 ; *A. C. G.* Cracovie, 93 et 94).

123. — [*Exhortatio*]. Par conséquent, nous encourageons les frères, en collaboration avec les autres membres de la famille dominicaine, à utiliser les moyens technologiques de communication à l'exemple des sites internet comme DOMUNI (domuni.org) ou *Dominicos* (dominicos.org) pour étendre les limites de leurs apostolats d'éducation et d'atteindre ainsi des personnes qui seraient autrement d'en l'impossibilité d'en bénéficier

LES ETUDES

Institut dominicain d'études orientales du Caire

124. — [*Commendatio*]. Compte tenu de l'importance que revêt la connaissance de l'islam, nous recommandons aux diverses entités de l'Ordre de recourir aux ressources de l'Institut dominicain d'études orientales (I. D. E. O.) du Caire, et de collaborer à la vie de cet Institut.

Recherche de fonds

125. — [*Exhortatio*]. Nous encourageons les provinces, toutes les institutions de la Famille dominicaine, et chaque frère à s'intéresser activement à la recherche de fonds. Cela est en harmonie avec notre tradition dominicaine de mendicité et devient toujours davantage nécessaire notamment pour favoriser l'accès des frères et des sœurs à une bonne formation et la vie de nos institutions.

Mémoires

126. — [*Gratiarum actio*]. Nous nous souvenons avec action de grâce du service de réflexion et de recherche théologiques que le frère Edward Schillebeeckx (1914-2009) a rendu à l'Ordre, à l'Eglise et à l'humanité, et nous invitons la nouvelle génération de frères à étudier et à connaître son œuvre.

127. — [*Gratiarum actio*]. Nous reconnaissons avec gratitude le travail de renouveau de la théologie morale accompli par le frère Servais-Theodore Pinckærs (1925-2008), qui nous a aidés à lire l'œuvre de saint Thomas à la lumière des sources bibliques et

LES ETUDES

patristiques, et nous a offert des outils théologiques pour relever les défis moraux de notre temps.

CHAPITRE V

LE MINISTÈRE DE LA PAROLE

FORMATION

128. — [*Commendatio*]. Nous recommandons à toutes les entités de l'Ordre d'envoyer des frères destinés à être missionnaires dans un institut ou un programme de formation missionnaire, ou bien dans leur lieu de destination ou bien dans d'autres centres ou écoles de missiologie, pour garantir une inculturation effective et concrète par le maniement réel de la langue et par l'acquisition de la culture des personnes à qui l'on entend annoncer l'Évangile.

129. — [*Commendatio*]. Nous recommandons que dans tous les centres de formation de l'Ordre soit incluse l'étude de la théologie de la communication comme préparation à l'exercice du ministère de la Parole.

LE MINISTÈRE DE LA PAROLE

LA PREDICATION AUX ENFANTS ET AUX JEUNES

130. — Le chapitre général d'Avila a désigné le monde de la jeunesse comme une des priorités de notre mission (A. C. G. Avila, 1986, 67 à 71).

131. — Comme prêcheurs de l'espérance, nous avons pour défi de trouver des moyens créatifs et efficaces pour entrer en contact avec ces jeunes, pour les rencontrer avec respect et ouverture d'esprit, pour écouter leurs aspirations et leurs désirs les plus profonds, pour apprendre quelles sont les réalités de leur vie et leur manière de s'exprimer, pour répondre à leur recherche de sens à la lumière de l'Évangile.

132. — [*Gratulatio*]. Nous félicitons les frères et les sœurs de l'Ordre qui sont déjà engagés dans toutes sortes de ministères auprès des enfants, des adolescents et des jeunes.

133. — [*Commendatio*]. Reconnaisant le rôle efficace des écoles catholiques, et spécialement des écoles que dirige l'Ordre, comme lieux de contact et d'annonce de l'Évangile de l'espérance, nous demandons que les provinces tiennent pour prioritaire la présence et le ministère des frères au sein des écoles catholiques, des collèges et des universités.

134. — [*Commendatio*]. Dans le même but, comme stipulé précédemment, nous demandons que, là où c'est possible, les entités de l'Ordre fassent des propositions pastorales pour les enfants et les adolescents où ils puissent se retrouver pour participer à des activités sociales, culturelles, éducatives et religieuses.

135. — [*Gratulatio*]. Reconnaisant la nécessité de porter également le message de l'Évangile dans les écoles publiques et privées, dans les collèges et dans les universités, nous nous réjouissons du travail des frères déjà présents dans le monde des enfants et des jeunes qui y travaillent comme professeurs, aumôniers ou autres, et nous encourageons les autres à le faire là où cela est possible.

PREDICATION PAR LES MOYENS MODERNES DE COMMUNICATION SOCIALE

136. — [*Commissio*]. Nous demandons au maître de l'Ordre de nommer à temps complet un promoteur général pour les communications sociales qui rendra compte au *socius* pour la vie apostolique. Ses fonctions consisteront, entre autres, à :

1. — promouvoir l'usage des moyens de communication de masse, spécialement l'usage d'internet, entre les différentes entités de l'Ordre ;

2. — soutenir les frères déjà impliqués dans ce type de ministère et les encourager à collaborer avec d'autres entités de l'Ordre ;

3. — développer une base de données de tous les frères de l'Ordre susceptibles d'être impliqués dans les domaines de la radio, de la télévision, d'internet, de la presse, de l'édition ainsi que ceux de la production de films et de vidéogrammes ;

4. — développer une base de données de toutes les pages *web* dominicaines centrées sur la prédication de la Parole ;

5. — réunir les frères qui se consacrent à la production de films et de vidéogrammes pour voir comment ils peuvent enrichir la mission de l'Ordre (*A. C. G. Cracovie*, 2004, 96) ;

6. — diriger le travail du webmestre de l'Ordre et coordonner tout le travail en lien avec internet.

137. — [*Gratulatio*]. Nous félicitons les frères, les sœurs et les laïcs de l'Ordre qui ont développé des modes inventifs et innovants de prédication sur internet, offrant des retraites en ligne, des cours à distance, des conseils, des homélies, des matériaux pour la promotion des vocations. Nous reconnaissons que durant la préparation de ce chapitre et durant son déroulement, l'usage inventif de vidéogrammes et d'internet a montré une façon d'utiliser de manière productive la technologie moderne.

138. — [*Commendatio*]. Nous recommandons que chaque entité de l'Ordre permette aux frères en formation de développer leurs

aptitudes à l'usage responsable de la technologie moderne (*A. C. G.* Cracovie, 2004, 233) et les équipe pour qu'ils s'investissent dans l'apostolat au moyen des médias.

139. — [*Commendatio*]. Le site internet de l'Ordre est un moyen de prêcher et de diffuser l'information sur l'Ordre. Pour cette raison, il doit être accessible, attractif et conçu d'une manière professionnelle. Afin que ce site internet reflète le visage de l'Ordre, nous recommandons que le webmestre travaille sous la direction du promoteur pour les communications sociales.

COLLABORATION ENTRE LES ENTITES

140. — [*Petitio*]. Compte tenu du fait que, dans la situation actuelle, quelques-unes des entités de l'Ordre deviennent de moins en moins nombreuses, alors même que certaines d'entre elles ont une longue histoire et une tradition ancienne et tandis que d'autres entités se renforcent, nous demandons aux provinces qui reçoivent des vocations, de s'intéresser spécialement à une possible présence et à une certaine collaboration de leurs frères avec les entités qui en ont besoin. Ladite collaboration doit être définie par un accord précis qui indique les caractéristiques recherchées, les particularités de la mission, les délais accordés pour sa mise en marche et son évaluation périodique. Ce type de collaboration doit aussi être ouvert aux autres branches de la Famille dominicaine, de telle manière que la mission soit de plus en plus forte.

141. — [*Commendatio*]. Respectant le charisme de chaque vicariat et province, nous recommandons que ces entités partagent leurs charismes individuels, ainsi que leurs ressources intellectuelles, affectives, et financières ; et que là où les provinces ou les vicariats partagent le même territoire et la même aire linguistique, ils affrontent ensemble les besoins communs grâce à une collaboration apostolique, en regroupant le personnel salarié, en particulier le personnel enseignant, et en éliminant les obstacles qui empêchent la mobilité d'une entité à une autre.

MISSIONS

L'Ordre en Afrique

142. — Depuis 1976, l'Interafricaine dominicaine (I. A. O. P.) est une structure continentale qui vise à développer la collaboration entre les entités dominicaines de l'Afrique dans les domaines de la formation, de la mission, de l'échange entre étudiants et du franchissement des barrières linguistiques en encourageant l'apprentissage du français et de l'anglais.

143. — [*Petitio*]. Nous demandons au maître de l'Ordre de promouvoir et de mettre en place un soutien continu de la part de l'Ordre pour les projets déjà existants et spécialement pour Sankofa à Yamoussoukro, l'Institut dominicain à Ibadan, la Maison de formation de Kinshasa et d'autres projets apostoliques en cours.

144. — [*Commendatio*]. Nous recommandons à toutes les provinces et à tous les vicariats, en particulier ceux d'Afrique, de soutenir la mission des frères de la maison de Saint-Guillaume-Courtet sur l'île de la Réunion, maison de la province de Toulouse dont le territoire couvre la Réunion, Madagascar, l'île Maurice, les Seychelles, les Comores, et qu'ils collaborent à son plan de consolidation de la présence de l'Ordre dans l'Océan indien.

145. — [*Petitio*]. En 2012, comme un signe de la vitalité de l'Ordre, nous célébrerons les cent ans sans interruption de la mission en Afrique, qui a commencé avec la mission de l'actuelle République démocratique du Congo. D'autres entités ont aussi célébré là-bas leurs cinquante ans d'existence. Nous demandons que les autres provinces envisagent la possibilité d'établir de nouvelles fondations de l'Ordre en Afrique.

146. — [*Commendatio*]. Nous recommandons à la province du Portugal de renforcer la présence dominicaine en Mozambique avec quelques-uns de ses frères et avec le soutien d'autres entités qui pourraient s'y adjoindre.

L'Ordre en Haïti

147. — [*Petitio*]. Nous demandons au maître de l'Ordre de promouvoir la mission en Haïti. Nous demandons aux provinces de Toulouse et de Colombie de mettre en place une collaboration permettant d'envoyer des frères dans le vicariat d'Haïti.

LE MINISTÈRE DE LA PAROLE

COLLABORATION AVEC LA FAMILLE DOMINICAINE

148. — Le laïcat dominicain, en ce que les laïcs sont membres de l'Ordre dominicain, forme une famille avec les moniales, les frères et les sœurs et partage la mission apostolique de l'Ordre et de l'Église. C'est un défi pour nous, les frères, de les accepter et de les intégrer à la mission de prédication de l'Ordre.

149. — [*Commendatio*]. Nous recommandons que la Famille dominicaine de chaque entité établisse une école ou un atelier de prédication ouvert à tous ses membres, et à d'autres personnes encore, qui les rende capable d'être des prêcheurs de la Parole sous toutes ses formes : liturgiques ou non liturgiques, selon la vocation de chacun.

150. — [*Commendatio*]. Nous recommandons aux responsables de la Famille dominicaine à l'intérieur d'un même pays ou d'une même localité de promouvoir et de faciliter une retraite commune ou un rassemblement pour tous les membres de la Famille dominicaine, au moins une fois tous les trois ans, là où cela ne se fait pas encore.

151. — [*Exhortatio*]. Pour toucher le cœur des jeunes au moyen de notre prédication nous exhortons tous les membres de la Famille dominicaine à mettre en avant leur génie artistique : musique, théâtre,

LE MINISTERE DE LA PAROLE

expositions, littérature, spécialement en utilisant les technologies modernes.

LES VOLONTAIRES DOMINICAINS INTERNATIONAUX

152. — [*Petitio*]. Nous nous réjouissons du dixième anniversaire des Volontaires dominicains internationaux (DVI), l'un des projets missionnaires communs de la famille dominicaine. Nous avons pu constater les étapes parcourues pour rendre ce projet viable et nous attestons de l'engagement généreux des volontaires sur les cinq continents. Nous félicitons les communautés d'envoi et d'accueil, éléments-clefs du succès de ce projet.

153. — Nous demandons au maître de l'Ordre de continuer à soutenir les DVI et à nos communautés d'en être parties prenantes par l'envoi et l'accueil de volontaires.

COLLABORATION AVEC LE MOUVEMENT DES JEUNES DOMINICAINS

154. — [*Gratulatio*]. Nous célébrons avec joie le chemin parcouru par le Mouvement des jeunes dominicains (IDYM), son accroissement dans de nombreuses régions de l'Ordre et son implantation dans de nouveaux pays, en particulier durant les douze dernières années. Nous reconnaissons comme signe d'espérance pour l'Ordre les groupes de jeunes qu'ils constituent, en vivant leur mission à l'intérieur de la Famille dominicaine, avec une grande diversité quant

LE MINISTERE DE LA PAROLE

au mode d'appartenance, mais unis par une option commune pour les valeurs dominicaines, à partir desquelles ils ont décidé de vivre en mettant Jésus Christ au centre de leurs vies.

155. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons les frères, en lien avec toute la Famille dominicaine, à continuer d'encourager la prédication parmi les jeunes, d'offrir leur collaboration pour accompagner les différents groupes rattachés au mouvement et d'appuyer la création de nouveaux groupes.

156. — [*Commendatio*]. Nous encourageons les jeunes de notre mouvement à approfondir toujours plus l'idéal de saint Dominique et à le mettre en pratique dans leur propre vie, en assumant des charges concrètes en tant que jeunes prêcheurs dans l'Église, en actes et en paroles, à partir de la compassion et de la miséricorde. De même, nous les encourageons de nouveau à dynamiser leur formation, à être une source d'inspiration pour d'autres jeunes, à s'associer toujours autour d'un statut commun reconnu par la commission internationale du Mouvement des jeunes dominicains, à constituer un fond économique qui soutienne leur effort et leur organisation, et à favoriser la communication apostolique entre leurs membres.

RESPECT DE LA CREATION

157. — [*Commendatio*]. Réalisant l'immensité et la complexité des problèmes écologiques de notre monde et constatant les nouvelles

attaques d'ordre scientifique contre la vie humaine, nous recommandons que chacune des communautés de l'Ordre consacre une rencontre annuelle d'études à mieux s'informer sur l'existence et la nature de certains aspects du respect de la Création (humaine et non humaine) pour les incorporer plus efficacement dans notre prédication.

158. — [*Exhortatio*]. Reconnaisant des signes porteurs d'espérance dans l'avancée de l'éthique environnementale et de l'écologie humaine dans le monde séculier, nous exhortons les membres de la Famille dominicaine à participer à une discussion approfondie autour de ces questions avec des interlocuteurs de la société civile, à la lumière du concept de respect de la Création, concept qui est si fondamental et profond dans l'Église.

159. — [*Commendatio*]. Nous recommandons que chaque régent des études identifie, encourage et soutienne les frères intéressés par une spécialisation dans le domaine scientifique, l'éthique médicale et l'éthique environnementale, au moyen d'un programme d'étude ou bien en établissant, quand cela est possible, un centre spécifique d'études, étant donnée l'urgente nécessité d'évangéliser la culture dans ces domaines.

160. — [*Exhortatio*]. Reconnaisant le besoin d'offrir un témoignage moral crédible pour tous, d'être un signe de solidarité avec les plus démunis dans un monde souvent dominé par la surconsommation, de protéger la création pour les générations

LE MINISTÈRE DE LA PAROLE

futures, nous exhortons les frères à être attentifs à leurs pratiques dans la vie commune et dans leurs ministères, dans la mesure où elle a un impact sur l'environnement (recyclage, transport en commun, contrôle des thermostats, l'usage de l'eau et de l'électricité, isolation thermique, la construction écologique...).

LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX

161. — Les derniers chapitres généraux ont affirmé l'importance du dialogue interreligieux (*A. C. G. Avila*, 1986, 22 ; *A. C. G. Bogotá*, 2007, 82). L'évolution actuelle rend cet engagement plus important que jamais : accroissement de la violence interreligieuse qui affecte les chrétiens dans différents pays et crée un climat de confrontation dans le monde entier ; activisme inapproprié de certains groupes évangéliques.

162. — [*Commendatio*]. Nous recommandons que les formateurs enseignent aux frères, durant la formation initiale et continue, une connaissance au moins minimale des autres religions et qu'ils encouragent la réflexion sur la théologie des religions dans nos facultés et dans les centres d'études dominicains. À cette fin, on aura recours aux ressources dont disposent nos centres spécialisés.

163. — [*Gratulatio*]. Nous félicitons les frères qui, individuellement ou dans nos instituts spécialisés de l'Ordre, travaillent dans ce domaine du dialogue entre les cultures et les religions, particu-

lièrement le dialogue avec l'islam, qui est devenu de plus en plus nécessaire ces dernières années.

164. — [*Commendatio*]. Nous recommandons donc aux provinces de soutenir ces instituts : l'I. D. E. O. (Institut dominicain d'études orientales, Le Caire, Égypte), la communauté d'Istanbul (Turquie), le Centre pour la paix (Lahore, Pakistan), le C. R. I. D. (Centre de recherches sur le dialogue interreligieux, Pontianak, Indonésie), la chaire des Trois Religions (Valence, Espagne), Saint-Thomas (Avila, Espagne).

165. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons les *socii* pour la vie apostolique et pour la vie intellectuelle à poursuivre l'organisation des Journées romaines dominicaines lors desquelles les frères et sœurs engagés dans le dialogue interreligieux, en particulier avec l'islam mais aussi avec les autres principales religions, ont l'occasion de se réunir tous les quatre ans. Nous leur demandons également, dans ces réunions, d'informer les participants sur les lieux qui ont besoin de ressources humaines et matérielles comme l'Institut dominicain d'Ibadan (Nigeria).

JUSTICE ET PAIX

166. — [*Petitio*]. Nous demandons aux co-promoteurs généraux de Justice et Paix d'établir un réseau international efficace

LE MINISTÈRE DE LA PAROLE

pour faire circuler l'information dans la Famille dominicaine et avec la curie de Sainte-Sabine avant le mois de janvier 2012.

167. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que la commission internationale Justice et Paix rédige une description détaillée des devoirs et des objectifs précis des promoteurs généraux, régionaux et provinciaux (*A. C. G. Bogotá, 2007, 69*) ; qu'elle spécifie la répartition des tâches entre les deux co-promoteurs généraux ; qu'elle présente ces deux rapports au conseil généralice pour approbation avant le mois de mai 2011.

168. — [*Commendatio*]. Nous demandons que la commission internationale Justice et Paix conduise une réflexion théologique et un débat dans toutes les entités de l'Ordre, et ce avant le prochain chapitre général, à propos de la tradition dominicaine de l'apostolat en faveur de la Justice et de la Paix, en tenant compte des trois priorités principales qui sont actuellement établies par la commission.

ÉTUDES REGIONALES SUR LES SITUATIONS DE
CONFLIT

169. — [*Petitio*]. Nous demandons aux *socii* du maître de l'Ordre pour les différentes régions de promouvoir dans chacune d'entre elles une recherche théologique sur les situations de conflit qui existent çà et là, pour que la voix de l'Ordre en faveur de la paix, de la justice sociale et de l'harmonie entre les peuples se fasse entendre.

ÉCOLES DE PREDICATION

170 — [*Petitio*]. Nous demandons au *socius* pour la vie intellectuelle de l'Ordre de promouvoir la création d'écoles ou de centres de prédication dans les différentes régions, en favorisant la communication entre elles. De même nous demandons la création sur le site internet de l'Ordre d'un lien destiné à permettre à toute la Famille dominicaine d'avoir accès à une documentation sur la formation en vue de la prédication, et que cette documentation inclue également les centres de prédication existant dans l'Ordre qu'on a cités plus haut.

CINQUIÈME CENTENAIRE DU SERMON DE MONTESINOS

171. — [*Petitio*]. Nous demandons aux frères de tout l'Ordre que dans toutes les églises dépendant de l'Ordre, le quatrième dimanche de l'Avent de 2011, on lise ou prêche sur le sermon prononcé par Antonio de Montesinos sur l'île d'Hispaniola le quatrième dimanche de l'avent 1511, et qu'ainsi l'on fasse mémoire collective de cet événement où fut redite, au nom de l'Église, la défense de la dignité humaine.

172. — [*Petitio*]. Au vu du succès du centre Frère-Barthélemy-de-Las-Casas à Cuba, lieu de réflexion et de dialogue interculturels en

activité depuis douze ans, nous demandons aux entités qui sont en mesure de le faire d'offrir leur collaboration à ce projet.

173. — Nous déclarons que le problème des migrations tant internationales qu'à l'intérieur de chaque pays est une des caractéristiques de notre époque. Ces migrations ont un impact sur le changement social, économique, politique, culturel et religieux pour les peuples et toute l'humanité. Aujourd'hui, comme y invite la question de Montesinos « Ne sont-ils pas des hommes ? », nous devons redoubler de vigilance devant ce défi devenu universel par son amplitude et qui se manifeste de manières diverses, depuis l'accueil et la solidarité jusqu'à la xénophobie.

174. — [*Gratulatio*]. Nous nous réjouissons des diverses initiatives qui ont été prises pour étudier le phénomène de la migration et pour accompagner les migrants, en particulier quand celles-ci se font en collaboration avec les diverses entités de l'Ordre, de la Famille dominicaine et d'autres institutions ecclésiales.

175. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons tous les frères à devenir plus sensibles à ce problème, non seulement quant aux conditions d'existence de beaucoup de ces migrants, mais aussi quant aux sociétés qui les accueillent et auxquelles ils apportent leur espérance et leur ressource humaine.

Notre itinérance devrait nous permettre d'être mieux capables d'être solidaires et de cheminer avec les migrants ; ainsi nos différentes manières de prêcher doivent-elles favoriser une meilleure

intégration des personnes, le respect des droits humains fondamentaux et éviter tous les stéréotypes qui pourraient d'une manière ou d'une autre contribuer à humilier l'autre.

Il est important de connaître les modalités selon lesquelles les migrations sont en train de transformer, d'enrichir et d'interpeler l'Église et l'Ordre, pour pouvoir annoncer l'Évangile à tous les peuples et proclamer que Dieu ne fait acception de personne ni d'aucune culture.

PEUPLES INDIGÈNES

176. — Pour honorer les cinq cents ans de l'arrivée de l'Ordre dans le Nouveau Monde et la contribution qu'a apportée la prédication de la première communauté de frères d'Hispaniola à la reconnaissance des peuples indigènes :

177. — [*Gratulatio*]. Nous félicitons et encourageons tous les frères et les membres de la Famille dominicaine qui continuent avec enthousiasme leur mission de prédication auprès des peuples indigènes.

178. — [*Gratulatio*]. Nous félicitons particulièrement les frères qui développent le dialogue tant interculturel qu'intraculturel dans des centres de recherches anthropologiques et théologiques comme le centre d'études d'Alta Vera Paz au Guatemala, le centre Ak'Kutan, le centre Frère-Bartholomé-de-Las-Casas et autres centres semblables en

LE MINISTERE DE LA PAROLE

Amérique, où les frères cherchent à contempler de manière approfondie le visage du Christ à travers l'histoire et la situation contemporaine des peuples autochtones.

179. — [*Petitio*]. Nous demandons aux supérieurs majeurs sur le territoire desquels se trouvent des missions de ne pas diminuer leur soutien aux frères et aux communautés qui accompagnent généreusement les peuples indigènes.

180. — [*Petitio*]. Nous demandons aux prieurs provinciaux et aux vicaires qui ont des missions auprès des peuples indigènes de faire connaître leurs actions afin de maintenir vive la présence de l'Ordre dans ces lieux et de motiver d'autres frères qui pourraient collaborer pour un temps à ces missions.

MINISTERE PAROISSIAL

181. — [*Exhortatio*]. Notre présence dans les paroisses est un sujet qui revient fréquemment au centre de nos réflexions. Le chapitre général de Rome de 1983, en ses n^{os} 38 à 42, a longuement traité du thème des paroisses dominicaines. Nous exhortons les frères à étudier de nouveau ce texte qui est toujours en vigueur.

182. — [*Commendatio*]. Nous recommandons aux communautés qui sont en charge de paroisses de considérer et d'encourager comme

des éléments prioritaires de la mission dominicaine dans le lieu considéré le ministère de la parole, la formation biblique et théologique tant pour les laïcs que pour les religieux, l'engagement évangélique auprès des plus pauvres et l'attention envers ceux qui se sont éloignés de l'Église. De même, qu'elles favorisent la collaboration apostolique avec d'autres instances de prédication des Églises particulières, particulièrement la pastorale sociale, l'engagement pour les droits de l'homme, le soutien à certaines pastorales spécialisées et la formation des acteurs pastoraux.

183. — [*Commendatio*]. Notre apostolat étant par nature communautaire, nous recommandons aux frères qui travaillent dans des paroisses de renforcer la collaboration avec la Famille dominicaine du lieu considéré, d'être attentifs à la dignité du culte et de la liturgie, d'harmoniser leur service apostolique envers le peuple de Dieu avec les exigences propres de la vie conventuelle et qu'ils fassent de cette mission une tâche visiblement communautaire.

184. — [*Commandatio*]. Nous recommandons aux prieurs provinciaux et à leurs conseils d'étudier en détail les besoins réels d'une Église particulière quand il s'agit d'accepter ou une paroisse ou de maintenir ou non notre présence dans certaines d'entre elles. De même, nous leur recommandons de s'assurer que l'exercice de la mission apostolique aura effectivement lieu de manière communautaire.

CHAPITRE VI

LA FORMATION

185. — Le but de notre formation est de former des prêcheurs dominicains. Tous les aspects de notre formation humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale doivent se référer à une prédication spécifiquement dominicaine comme à leur point d’ancrage. L’enthousiasme commun à partager les fruits de la contemplation de la Parole de Dieu définit le cadre dans lequel nous grandissons tous comme prêcheurs, dans une culture de mission.

186. — [*Ordinatio*]. Pour la formation des prêcheurs dominicains, nous ordonnons que les formateurs et les équipes de formation lisent et mettent en œuvre les actes du chapitre de Cracovie sur les vocations et la formation (chapitre 5), de même que la « Lettre à un formateur » du chapitre général de Bogotá (chapitre V). À la suite de nos frères du chapitre de Bogotá, nous les encourageons à prendre une nouvelle fois connaissance par eux-mêmes de la riche réflexion de l’Ordre sur les vocations et la formation (A. C. G. Bogotá, 2007, 197).

187. — [*Gratulatio*]. Nous louons le bon travail réalisé actuellement dans la mission de formation des prêcheurs dominicains à tous les niveaux. Nous voudrions maintenant présenter divers

LA FORMATION

moyens pour approfondir le travail des chapitres de Bogotá et de Cracovie sur la formation.

LE PROMOTEUR DES VOCATIONS ET L'ACCUEIL DES CANDIDATS

188. — Le développement des vocations doit renforcer notre travail pastoral auprès des jeunes, encourager les jeunes frères à participer aux activités de promotion des vocations, impliquer la collaboration de la famille dominicaine et en particulier la prière des moniales. Cette attention aux vocations encourage également nos communautés à vivre de manière visible les dimensions variées de la vie dominicaine (*L. C. O.* 165, § I).

189. — [*Ordinatio*]. À la suite de l'expérience positive de nombreuses entités de l'Ordre, nous ordonnons qu'un promoteur des vocations soit nommé dans chaque province, vice-province et vicariat (*A. C. G.* Cracovie, 2004, 265). Si possible, la promotion et la direction des vocations devront être sa tâche principale.

190. — [*Exhortatio*]. Etant donnée la diversité des candidats qui entrent dans l'Ordre aujourd'hui, en termes d'âge, de formation théologique et de différences culturelles, nous exhortons les promoteurs des vocations et les groupes d'accueil à vérifier sérieusement les qualités requises des candidats avant de les accepter pour notre forme de vie consacrée dominicaine. Nous ne pouvons

LA FORMATION

demander aux candidats d'être parfaitement motivés, mais plutôt qu'ils aient la capacité de grandir progressivement et de s'intégrer joyeusement dans la manière de vivre dans laquelle nous nous sommes engagés » (*A. C. G. Cracovie*, 2004, 263).

LA FORMATION DES FORMATEURS

191. — [*Commendatio*]. Nous recommandons au maître de l'Ordre d'établir un programme de formation pour les nouveaux formateurs (tant les maîtres des novices que les maîtres des étudiants), de sorte qu'eux aussi, comme formateurs, puissent être formés dans le contexte de notre charisme dominicain commun, nos lois et notre mission (*A. C. G. Cracovie*, 2004, 274).

192. — [*Commendatio*]. Nous recommandons de tenir une réunion régionale régulière de tous les formateurs (*A. C. G. Cracovie*, 2004, 272 ; *A. C. G. Bogotá*, 2007, 219). Cette réunion devra offrir un lieu de discussion pour aborder les questions de formation et pour explorer des manières d'approfondir la collaboration dans cette région.

LA COMMUNAUTE DE FORMATION

193. — [*Exhortatio*]. Conformément aux *A. C. G. Bogotá*, 216, nous exhortons le prieur provincial, en accord avec le conseil de

LA FORMATION

chaque entité, à réévaluer régulièrement la communauté de formation et l'environnement dans lequel la formation est donnée, et de s'assurer de la nécessaire conformité entre la vie que nous prétendons vivre et celle que nous vivons effectivement.

194. — [*Commendatio*]. Une maison de formation a en même temps le devoir et la joie d'éduquer les frères au gouvernement dominicain. Pour cette raison, nous recommandons la pratique, déjà établie dans les maisons de formation de nombreuses provinces, d'inviter les profès simples aux réunions de la communauté autres que les réunions du chapitre conventuel (*L. C. O.* 6 et 7).

UNE FORMATION INTELLECTUELLE AUTHENTI- QUEMENT DOMINICAINE

195. — [*Commendatio*]. Afin de promouvoir une formation intellectuelle authentiquement dominicaine, particulièrement dans les entités où il n'y a pas de centre intellectuel dominicain, nous recommandons une collaboration à ce sujet entre les différentes entités de l'Ordre.

196. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons le *socius* pour la vie intellectuelle à faciliter cette collaboration en lien avec les *socii* des régions concernées et avec les régents des études. Une des manières de partager nos ressources pourrait être l'échange de professeurs dominicains entre les différentes entités.

LA FORMATION

197. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons les formateurs et les professeurs à être généreux, si besoin en est, pour le service des sœurs, des moniales et des membres de la famille dominicaine.

FRERES COOPERATEURS

198. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons les formateurs des frères coopérateurs à étudier et à mettre en œuvre *L. C. O.* 217 à 220 et *A. C. G.* Cracovie, 2004, 248 à 259, afin que les frères coopérateurs puissent accomplir leur rôle particulier dans la mission de prédication de l'Ordre et réaliser leur rôle spécifique dans la vie et le gouvernement de nos communautés.

FORMATION CONTINUE

199. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons tous les frères à acquérir les compétences que requiert pratique pastorale actuelle de l'Église. Dans la situation actuelle, il est nécessaire aussi bien au niveau de la formation initiale que de la formation continue qu'une attention particulière soit donnée aux questions de maturité, de sexualité, de tendances comportementales, ainsi qu'au vœu de chasteté. La formation continue devrait promouvoir une conscience de la distinction entre une trop grande familiarité et les limites professionnelles et ministérielles qui sont essentielles pour un ministère effectif aujourd'hui. (*A. C. G.* Bogotá, 2007, 223).

LA FORMATION

200. — [*Exhortatio*]. En reconnaissant que la formation d'un dominicain ne se termine jamais, car il se développe continuellement, nous exhortons chaque frère à cultiver une authentique maturité personnelle, une pratique de la prière, une fidélité aux vœux, la vie commune, une étude assidue et une solidarité active avec les pauvres. Toutes ces dimensions sont nécessaires pour être un « prêcheur de la Grâce » et un témoin véridique.

CHAPITRE VII

LE GOUVERNEMENT

RESTRUCTURATION DES ENTITES DE L'ORDRE

201. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons au maître de l'Ordre et à tous les frères des entités concernées de commencer un processus de réorganisation des structures du gouvernement afin de développer la mission apostolique et l'observance régulière des frères. Ce processus, qui devra être terminé en 2016, conduira à n'avoir comme entités autonomes de l'Ordre que les provinces et les vice-provinces. Existeront aussi les couvents et maisons sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre.

Au niveau de la province, en plus des couvents et des maisons qui sont sur le territoire propre de la province, certaines provinces pourront posséder des vicariats provinciaux, mais aussi des couvents et des maisons hors du territoire de la province (*extra territorium*).

Dans la perspective de réduire le nombre de types d'entités qui existent dans l'Ordre, tous les vicariats généraux qui existent actuellement devront suivre la procédure recommandée dans le n° 211. De plus, tous les vicariats régionaux devront être appelés « vicariats provinciaux » à la fin de la procédure, en 2016. Les couvents ou maisons qui ne seront pas intégrés dans une province ou

LE GOUVERNEMENT

un vicariat provincial à la fin du processus seront reconnues comme des communautés hors du territoire provincial. Le prieur provincial doit faire une visite annuelle dans ces communautés et peut nommer pour ces couvents et maisons un vicaire (*L. C. O.* 345).

CHANGEMENT DES STRUCTURES DE L'ORDRE ET TRANSITION VERS LES NOUVELLES STRUCTURES

202. — [*Commissio*]. Puisqu'un changement définitif dans les Constitutions de l'Ordre requiert l'approbation de trois chapitres généraux, la mise en œuvre de la réorganisation prévue dans l'ordination n° 208 ne prendra pas effet avant 2016. Néanmoins une période de transition sera nécessaire avec la mise en place de normes et de procédures précises. C'est pourquoi nous demandons au maître de l'Ordre :

1. — de préparer une liste des ordinations du *L. C. O.* qui devraient être modifiées lors des deux prochains chapitres généraux, avant que cette réorganisation soit approuvée définitivement ;

2. — d'aider et de donner des indications concrètes aux provinces et vicariats qui seront touchés par cette réorganisation.

203. — [*Ordinatio*]. À cette fin, nous ordonnons les changements suivants (inchoation avec ordination) :

1. — *L. C. O.* 257, § I, 1°, affirmant que lors de son érection, deux tiers des vingt-cinq vocaux requis devront être affiliés à la vice-province ;

LE GOUVERNEMENT

2. — *L. C. O.* 407 § I, 7^o et *L. C. O.* 409^{bis}, affirmant que le chiffre de « vingt » doit être changé en « vingt-cinq ».

LES VICARIATS GENERAUX ET PROVINCIAUX

204. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que le maître de l'Ordre en son conseil n'établisse plus de vicariats généraux.

205. — [*Ordinatio*]. En vue de renforcer la vie dominicaine et la mission, nous ordonnons que tous les vicariats généraux se conforment aux nouvelles structures de l'Ordre d'ici à 2016. Chaque vicariat général devra entamer un processus, avec l'aide du *socius* du maître de l'Ordre, pour déterminer la structure juridique qui pourra dynamiser au mieux sa vie et sa mission dominicaines.

206. — [*Commendatio*]. Nous recommandons le processus suivant pour que les vicariats généraux se conforment aux nouvelles structures de l'Ordre d'ici à 2016 :

1. — Si le vicariat général a le nombre requis de frères et de couvents, il pourra demander à devenir une vice-province. S'il n'a pas le nombre de frères et de couvents suffisants pour devenir une vice-province, le vicariat général pourra devenir un vicariat provincial ou constituer une ou plusieurs maisons *extra territorium* d'une province.

LE GOUVERNEMENT

2. — Le vicariat général pourra fusionner avec une ou plusieurs entités pour devenir une vice-province ou un vicariat provincial plus important.

3. — Durant ce temps de transition, tous les vicaires généraux et les *socii* impliqués dans ce processus devront être invités à une réunion avec le maître de l'Ordre afin de discuter de leurs choix et de leurs difficultés.

4. — Pour chaque vicariat général, ce processus devra être évalué chaque année dans un rapport écrit du vicaire général envoyé au maître de l'Ordre, afin qu'assistance et soutien puissent être offerts au vicariat durant cette phase transitoire.

5. — Les statuts des vicariats généraux devront être révisés dans la perspective de la réorganisation énoncée par l'ordination n° 206 et selon la nature de l'entité qu'ils seront devenus en 2016.

207. — [*Commendatio*]. Nous recommandons qu'une province qui possède avec un vicariat provincial de moins de quinze vocaux ou ne comptant aucun couvent entame avec les frères de ce vicariat un processus qui devra être achevé en 2016, afin de déterminer quelle structure juridique pourra dynamiser au mieux sa vie et sa mission dominicaines. Le vicariat provincial pourra alors soit être renforcé pour répondre aux critères d'un vicariat provincial, soit fusionner avec une ou plusieurs entités pour former une vice-province, ou un vicariat provincial plus solide. Sinon, il pourra devenir une des maisons *extra territorium* d'une province. Dans ce cas, les statuts du vicariat provincial seront abrogés.

LE GOUVERNEMENT

PROVINCES ET VICE-PROVINCES

208. — [*Ordinatio*]. En vue de renforcer la vie et la mission dominicaines, nous ordonnons que toutes les provinces et vice-provinces se conforment aux nouvelles structures de l'Ordre d'ici à 2016. Chaque province ou vice-province devra entamer un processus avec le *socius* du maître de l'Ordre pour déterminer quelle structure juridique pourra dynamiser au mieux la vie et la mission dominicaines.

209. — [*Commendatio*]. Nous recommandons le processus suivant pour que les provinces et vice-provinces se conforment aux nouvelles structures de l'Ordre d'ici à 2016 :

1. — Si une province n'a pas le nombre suffisant de frères et de couvents pour rester une province, elle pourra devenir une vice-province ou un vicariat provincial. Au cas où elle ne remplirait pas les critères pour devenir un vicariat provincial, elle pourra constituer une ou plusieurs maisons *extra territorium* d'une province.

2. — Une province pourra fusionner avec une ou plusieurs entités pour devenir une vice-province ou une province plus solide.

3. — Durant ce temps de transition, tous les prieurs provinciaux et les *socii* impliqués dans ce processus devront être invités pour une réunion avec le maître de l'Ordre afin de discuter de leurs choix et de leurs difficultés.

4. — Pour chaque province, cette procédure devra être évaluée chaque année dans un rapport écrit du prieur provincial envoyé au

LE GOUVERNEMENT

maître de l'Ordre, afin qu'assistance et soutien puissent être offerts aux provinces durant cette phase transitoire.

5. — Dans la perspective d'un changement de statut des provinces ou vice-provinces, une révision de ces statuts sera réalisée avant 2016.

RESTRUCTURATION DES REGIONS

Bolivie

210. — [*Ordinatio*]. Compte tenu de la collaboration constante entre les frères des deux vicariats, nous ordonnons que les provinces de Teutonie et de Saint-Albert-le-Grand aux États-Unis entreprennent des démarches supplémentaires pour établir les structures fraternelles, apostoliques, administratives et économiques nécessaires à l'érection d'une vice-province en Bolivie d'ici à 2013.

Venezuela

211. — [*Petitio*]. Compte tenu des progrès réalisés dans l'intégration des frères du « Projet commun » au sein de la province de Notre-Dame-du-Rosaire au Venezuela, nous demandons au prier provincial de ladite province de continuer à accompagner les frères, particulièrement dans les études institutionnelles et complémentaires, dans la vie commune et dans les apostolats en vue d'une éventuelle vice-province du Venezuela.

LE GOUVERNEMENT

De la même manière, nous demandons au prier provincial de la province de Bétique d'identifier avec les frères de son vicariat des moyens de collaboration : par des assignations dans l'une des formes prévues par les constitutions, tout en maintenant l'affiliation à leur province d'origine ; en offrant une de leurs maisons pour organiser l'une des étapes de la formation, et autres mesures adéquates.

Carâibes

212. — [*Gratulatio*]. Nous appuyons l'initiative du vicariat général de Puerto-Rico d'envisager la possibilité de s'intégrer à l'une des provinces des États-Unis et nous encourageons un tel processus dans la ligne de ce qui vient d'être dit au sujet des décisions à prendre par tous les vicariats généraux de l'Ordre.

213. — [*Petitio*]. En ce qui concerne les vicariats anglophones de la province d'Angleterre et de la province d'Irlande, nous demandons :

1. — que les deux prieurs provinciaux renforcent les liens entre les vicariats et leurs provinces d'origine ; qu'ils encouragent et soutiennent la vie communautaire et les projets communs de manière convergente afin de développer la vie et la mission dominicaines ;

2. — que chaque année, les vicaires provinciaux et leurs conseils se réunissent afin d'organiser une collaboration inter-vicariale et apostolique commune en vue d'une réunion en un seul vicariat provincial.

LE GOUVERNEMENT

214. — [*Petitio*]. Nous demandons aux vicaires provinciaux et aux conseils des vicariats de la République dominicaine et de Cuba de renforcer leur collaboration en vue de former un seul vicariat provincial de leurs provinces d'origine en Espagne, en accord avec la procédure susdite. De plus, nous soutenons la poursuite de leur collaboration dans les projets de formation et les centres de vie intellectuelle. Ces entités ont besoin d'une aide économique de leurs provinces pour mener à bien leur mission.

215. — [*Petitio*]. Nous demandons au prier provincial de la province de Toulouse de développer pleinement la vie dominicaine en Haïti en intensifiant la participation des frères haïtiens dans la vie du vicariat et par la collaboration d'autres provinces et vicariats comme celui de la Colombie et de la République démocratique du Congo. Nous demandons aussi au prier provincial de renforcer la collaboration avec les vicariats de la République dominicaine et de Cuba.

216. — [*Commendatio*]. Nous demandons qu'une réunion annuelle soit tenue par les vicaires de la région et le *socius* pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin d'examiner collaboration et travail apostolique.

Péninsule ibérique

217. — [*Gratulatio*]. Nous félicitons les frères de la péninsule ibérique et la JIP pour leur participation au « Projet 2016 » en vue

LE GOUVERNEMENT

d'arriver à une nouvelle entité de l'Ordre destinée à renforcer la vie et la mission dominicaines dans cette région.

CONGRES DES FRERES COOPERATEURS

218. — [*Petitio*]. Nous demandons au maître de l'Ordre de nommer un comité de frères coopérateurs pour organiser un congrès international de frères coopérateurs en vue de mieux valoriser et de renouveler la vocation et le ministère des frères coopérateurs dominicains pour notre temps.

GOUVERNEMENT ET INSTITUTIONS ACADEMIQUES

219. — [*Commissio*]. Nous chargeons le maître de l'Ordre de mettre sur pied une commission qui établira les mesures concrètes nécessaires au transfert de l'Université Saint-Thomas (U. S. T.) de Manille à la juridiction de la province dominicaine des Philippines, comme il est stipulé au n° 120 des Actes du chapitre général de Caleruega (1995). Le travail de cette commission devra être achevé à temps pour être soumise au chapitre général de 2013.

220. — [*Commissio*]. Nous chargeons le maître de l'Ordre d'effectuer des changements dans les statuts de l'Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin (P. U. S. T.) dans le cadre du

LE GOUVERNEMENT

processus de révision des statuts entrepris par ladite P. U. S. T. Ces changements devront inclure les points suivants :

1. — la création d'un organe de direction, tel qu'un conseil d'administration, dont les membres seront nommés par le maître de l'Ordre entant que grand chancelier de l'Université. Le choix de ces membres tiendra compte leur expérience et leur expertise professionnelle dans le gouvernement de l'Université, le financement, la gestion du personnel, l'organisation et la planification ;

2. — la nomination d'un vice-président de l'Université qui, comme délégué du maître de l'Ordre, servira de président de l'organe de direction.

GOUVERNEMENT DES ENTITES LOCALES

221. — [*Ordination*]. Nous ordonnons que, pour l'approbation du syndic provincial par le prieur provincial, les changements suivants soient apportés au *L. C. O.* 328 :

§ II. — Il est institué par le prieur avec le consentement du conseil conventuel et l'approbation du prieur provincial.

§ III. — Il est institué pour trois ans et peut être immédiatement institué pour un autre triennat, mais non pour un troisième sauf en cas de nécessité.

LE GOUVERNEMENT

VISITES CANONIQUES DU MAÎTRE DE L'ORDRE

222. — [*Petitio*]. Au cours des neuf années du mandat du maître de l'Ordre, deux visites canoniques sont prévues dans chaque entité (L. C. O. 398, § 2). Nous demandons que l'une soit faite sous la présidence du maître de l'Ordre, accompagné de préférence par le *socius* lié à l'entité, l'autre ordinairement sous la présidence du *socius* lié à l'entité, accompagné d'un autre frère qui n'est pas nécessairement un membre de la curie généralice.

Organisation de la visite présidée par le maître de l'Ordre

223. — Au moins six mois à l'avance, un questionnaire est envoyé au provincial et discuté en son conseil. Le provincial envoie un bref rapport traitant les questions suivantes :

1. — nombre de frères, nombre de couvents et maisons, démographie de l'entité ;
2. — types d'activités apostoliques ;
3. — défis à relever ;
4. — structures de formation religieuse et intellectuelle ;
5. — agenda proposé pour la visite.

Durant la visite :

6. — rencontre des communautés et des frères selon les modalités précisées par le maître de l'Ordre ;

LE GOUVERNEMENT

7. — rencontre avec les différentes institutions provinciales (conseils, commissions et autres) ;

8. — rencontre informelle de la Famille dominicaine ;

9. — visite de l'un ou l'autre monastère.

Dans la mesure du possible, afin d'assurer une plus grande unité de la province avec ses diverses entités, les vicariats provinciaux et régionaux sont visités durant la même visite canonique par un frère nommé par le maître de l'Ordre. De plus, toujours dans la mesure du possible, le maître de l'Ordre ou son délégué feront une visite des autres provinces de la région qui partagent des projets communs.

Les conclusions seront envoyées dans le mois qui suit la visite.

Le *socius* lié à l'entité veillera à assurer le suivi de la visite canonique.

Organisation de la visite présidée par un socius ou un autre frère

224. — Au moins six mois à l'avance, un questionnaire est envoyé au provincial (voyez ci-dessus).

Durant la visite :

1. — rencontre avec chaque communauté ;

2. — rencontre des frères qui le souhaitent selon les modalités choisies par le frère qui préside la visite ;

3. — rencontre des différentes institutions de la province.

Les conclusions seront envoyées dans le mois qui suit la visite.

LE GOUVERNEMENT

Le *socius* lié à l'entité veillera à assurer le suivi de la visite canonique.

VISITES CANONIQUES DU PRIEUR PROVINCIAL

225. — [*Exhortatio*]. Nous rappelons aux prieurs provinciaux la nécessité de visiter canoniquement leurs maisons de formation chaque année et leurs communautés deux fois durant leur mandat (*L. C. O.* 340). Pour ce qui est de la réception des conclusions de la visite canonique, le chapitre général de Providence a proposé une procédure (*A. C. G. Providence*, 2001, 457).

PROCEDURES POUR L'ELECTION DU MAITRE DE L'ORDRE

226. — [*COMMISSIO*]. Nous demandons au Maitre de l'Ordre que, avant le prochain Chapitre Général Electif, un texte de procédure concernant l'élection du Maitre de l'Ordre soit envoyé aux capitulaires. Ce texte pourrait s'inspirer du texte suivant, établi à partir de l'expérience des précédents Chapitres Electifs.

Sessions en groupes linguistiques

227. — [*Commendatio*]. Trois sessions en groupes linguistiques sont organisées avant le *tractatus*. Le président de chaque groupe linguistique est nommé par le président du chapitre.

LE GOUVERNEMENT

Au cours de la première session :

1. — les frères sont invités à écrire le ou les noms des frères qu'ils souhaitent proposer à la discussion ;
2. — le président énonce les noms proposés par ordre alphabétique en donnant le nombre pour chaque nom ;
3. — le président invite ensuite le groupe à discuter de chacun des noms, toujours dans l'ordre alphabétique ;
4. — au terme de la discussion, chaque frère propose, par écrit, au plus trois noms de frères qu'il souhaite entendre lors de la troisième session du groupe linguistique ;
5. — lors de la rencontre du comité de pilotage, chaque groupe linguistique présente au président du chapitre les noms retenus par chaque groupe ainsi que le nombre des mentions pour chaque frère ;
6. — lorsque tous les noms sont connus, le président du chapitre avec le comité de pilotage établit la liste des frères mentionnés pour la transmettre aux groupes linguistiques ;
7. — si la liste retenue contenait des noms de frères qui ne sont pas présents au chapitre, seront convoqués ceux que le comité de pilotage aura décidé majoritairement d'inviter.

Au cours de la deuxième session :

8. — la liste est transmise aux groupes linguistiques qui choisiront par écrit pour les entendre les cinq frères qui auront obtenu le plus de mentions ;
9. — le secrétaire général organise l'agenda des visites dans les différents groupes.

LE GOUVERNEMENT

Au cours de la troisième session :

10. — les frères écoutent les différents frères invités et leur posent les questions qu'ils souhaitent ;

11. — au terme de cette discussion, le groupe décide à nouveau par écrit des noms des frères qu'il propose à la discussion lors du *tractatus*. Cette liste sera ensuite remise au président du chapitre par écrit.

Le tractatus

228. — Le *tractatus* commence par une prière.

Le président du chapitre préside le *tractatus*. Ce *tractatus* est animé par un modérateur assisté d'un autre modérateur.

Le président communique la liste des frères déjà proposés dans les groupes linguistiques et invite les capitulaires à proposer d'autres noms s'ils le souhaitent.

Les frères proposés, par ordre alphabétique du nom de famille, disposent s'ils le souhaitent de quinze minutes au plus de présentation devant les capitulaires, sur base de quelques questions communes à tous et définies par le comité de pilotage.

Après cette présentation, le frère concerné est prié de quitter l'assemblée et une discussion s'engage par tranche de quinze minutes renouvelables à la demande de la majorité des capitulaires. Chaque capitulaire dispose au plus de trois minutes pour exprimer son opinion.

LE GOUVERNEMENT

Lorsque cette discussion est terminée, le frère est invité à revenir dans la salle s'il est capitulaire et la procédure se poursuit jusqu'à ce que tous les frères proposés aient été rencontrés.

Le *tractatus* se termine par une courte prière à saint Dominique.

RECEPTION DES ACTES DES CHAPITRES GENERAUX

229. — [*Exhortatio*]. Nous exhortons les prieurs provinciaux et leurs conseils à trouver des moyens efficaces non seulement pour traduire et diffuser les Actes des chapitres généraux, mais également pour faire connaître et appliquer leur contenu aux couvents et maisons de leurs provinces, vice-provinces et vicariats (*A. C. G.* Bogotá, 2007, 227).

LA CURIE GENERALICE

230. — [*Commissio*]. Pour que la curie généralice puisse aider le maître de l'Ordre à accomplir ses tâches de manière efficace, nous chargeons le maître de l'Ordre d'évaluer les besoins et les défis qui se présentent à l'Ordre afin qu'il puisse :

1. — revoir la composition de la curie et les domaines pour lesquels des *socii* ou des promoteurs sont nécessaires ;

2. — préciser les domaines de compétence de chacun d'eux et les nécessaires collaborations entre eux ;

LE GOUVERNEMENT

3. — consulter les provinciaux des frères sollicités avant les nominations et assignations qui seraient nécessaires.

231. — [*Commissio*]. Nous chargeons le maître de l'Ordre, en lien avec le syndic de l'Ordre et le président du Fonds international dominicain (IDF), d'établir un bureau de soutien à la mission chargé de suivre les projets financés par l'Ordre dont la responsabilité pourrait être de :

1. — définir les procédures d'éligibilité de ces projets et assurer la transparence dans leur sélection ;

2. — aider à formuler ces projets selon des normes professionnelles ;

3. — assister les promoteurs de ces projets en matière de recherche de fonds, de gestion économique et administrative, en particulier en matière de comptabilité et d'affectation des ressources, et du suivi de ces projets ;

4. — suivre le secteur du mécénat et du partenariat au niveau international ;

5. — diffuser l'information concernant les projets soutenus ;

6. — coordonner les efforts pour rechercher des fonds dans les différentes régions de l'Ordre pour ces projets ;

7. — garantir que les intentions des donateurs soient respectées et que ces derniers soient remerciés et reconnus pour leurs contributions.

LE GOUVERNEMENT

Ce bureau pourra aussi aider à la formulation de projets non financés par l'Ordre et assurer la coordination de la recherche de fonds par les différentes entités.

LES FRATERNITES LAÏQUES DOMINICAINES

232. — [*Ordinatio*]. « L'Ordre des Prêcheurs est constitué de ceux qui, par la profession (pour ceux qui suivent les conseils évangéliques, les moniales et les frères) ou l'engagement au maître de l'Ordre (pour les membres des fraternités laïques et sacerdotales qui s'engagent à un mode de vie évangélique adaptée à leur condition) sont intégrés à l'Ordre » (A. C. G. Providence, 2001, 418).

Pour lever certaines ambiguïtés, nous rappelons que la notion de « vie religieuse » désigne la vie consacrée des membres d'un institut religieux avec la profession du vœu public d'observer les conseils évangéliques et la vie fraternelle en commun. Dans ce sens, la notion de vie religieuse n'est pas applicable aux laïcs appelés à vivre leur participation au *tria munera Christi* au milieu des réalités temporelles. C'est pourquoi il est nécessaire de promouvoir et d'accompagner la formation du laïcat dominicain sur la base d'une solide ecclésiologie et de la théologie du laïcat.

Les laïcs incorporés à l'Ordre participent au charisme de saint Dominique selon « l'unité fraternelle dans l'unique mission de la prédication de la parole de Dieu » (A. C. G. Providence, 2001, 416). En même temps, cette unité se réalise selon des formes distinctes de vie dominicaine. Ceci se traduit dans des formes juridiques différentes (*Constitution fondamentale*, IX).

LE GOUVERNEMENT

Compte tenu de la distinction, de l'autonomie et de la spécificité des laïcs dominicains, et des frères, nous ordonnons aux frères de respecter notre droit spécialement dans les cas suivants :

1. — La responsabilité morale de l'Ordre : l'Ordre n'est nullement engagé par un laïc dominicain, à moins d'avoir reçu un mandat du frère ayant compétence, dans au moins les trois situations suivantes : sa prise de parole publique (conférences ; publications ; internet) ; ses activités dans des instances civiles ou ecclésiastiques ; tout acte de sa part condamnable par la justice (civile ou ecclésiastique).

2. — Le gouvernement de l'Ordre : si un laïc dominicain peut participer à une instance du gouvernement de l'Ordre, à titre d'invité exceptionnel ou d'expert, il ne peut d'aucune façon siéger habituellement dans ces mêmes instances ni y avoir droit de vote.

3. — L'administration des biens : des laïcs dominicains (ou non dominicains) contribuent par leur compétence à l'administration de nos biens. Dans la gestion de nos biens, le laïc dominicain ne peut d'aucune façon agir contre nos lois (*L. C. O.* 555), aliéner un bien de l'Ordre, administrer en dehors de la régulation de l'Ordre (maison, couvent, province, Ordre).

FRATERNITES SACERDOTALES

233. — [*Commissio*]. Nous chargeons le maître de l'Ordre de réviser la règle des fraternités sacerdotales dominicaines (*L. C. O.* 149 à 151), afin que soit mieux prise en compte la forme de vie spécifique du prêtre séculier.

LE GOUVERNEMENT

LES FRERES EN SITUATION IRRÉGULIERE OU DIFFICILE

234. — [*Exhortatio*]. Quand nous faisons notre profession, nous demandons la miséricorde de Dieu et celle de nos frères. Nous ne pouvons pas prêcher la miséricorde à moins que nous ne la donnions et la recevions au sein de notre Ordre. Parfois, un frère peut avoir un besoin tout particulier de cette miséricorde car il s'est éloigné de notre vie commune et de son engagement à suivre les vœux. Nous sommes liés par notre profession à faire tout ce qui est possible pour l'accueillir à nouveau au sein de l'Ordre : « Il y a plus de joie au Ciel lorsqu'une brebis égarée revient au bercail que les quatre-vingt-dix-neuf autres qui sont restées » (Lc 15, 7). Nous devons croire en sa vocation et à sa capacité d'honorer ses vœux même lorsqu'il estime qu'il est difficile, pour lui, de les vivre. C'est une expression de notre espérance chrétienne.

Toutefois, à un moment donné, lorsque son aliénation de la vie religieuse est à ce point enracinée et que le bien commun est mis en danger, la miséricorde et la vérité requièrent de ses supérieurs de prendre des mesures claires pour résoudre sa situation irrégulière, tant pour son propre bien que pour celui de l'Ordre. C'est pourquoi, nous exhortons les supérieurs majeurs à régler les situations irrégulières des frères par une intervention fraternelle. Un frère est en situation irrégulière quand il ne se trouve pas habituellement dans une maison ou un couvent. « Habituellement » signifie partager la vie commune quotidienne, restant sauf la situation du frère qui, pour des raisons apostoliques ou de santé ou d'étude, a reçu l'autorisation préalable et

écrite de son supérieur majeur (*C. I. C.* 665, 1° ; *L. C. O.* 441). Le statut de ces frères vivant hors couvent est réglé par le statut de la province (*L. C. O.* 336). Une autre manière de réguler est, dans certaines conditions, l'exclaustration (*C. I. C.* 686, § 1).

Pour les autres cas (fugitifs, frères refusant l'obéissance...), ayant constaté que plusieurs situations n'ont pas été gérées adéquatement, nous exhortons les supérieurs majeurs à mettre en œuvre les procédures prescrites par notre droit (*L. C. O.* 294 ; *L. C. O.* 45^{bis}) et par le droit canonique (*C. I. C.* 694 à 704). En outre, selon la gravité des situations irrégulières, après discernement du provincial, diverses sanctions peuvent être imposées, justes et proportionnées à la difficulté rencontrée, par un précepte formel : temps de retraite monastique ; interdiction de publier et d'éditer sous quelque forme que ce soit ; suspension de prise de parole publique ; interdiction de toute forme d'accompagnement (humain, psychologique, spirituel) ; limitation du ministère ; suspension du pouvoir de confesser (*C. I. C.* 974) ; suspension de tout ministère ; temps d'éloignement physique ; privation de voix active... Une monition du supérieur majeur pourra accompagner ces sanctions. Un accompagnement psychologique et spirituel sera parfois recommandé. On veillera à l'objectivité de la procédure afin de respecter la justice et la charité fraternelle ainsi qu'à l'équilibre entre l'aspect proprement pénal et l'aspect médical de la peine. Le motif de cette exhortation se justifie par la considération du bien commun, du bien du frère, des risques d'aggravation ou de scandale pour l'Ordre et pour l'Église et, dans certains pays, de responsabilité juridique.

Pour certains frères en situation difficile, la discussion entre supérieurs majeurs, en vue d'une assignation dans une autre entité, peut être parfois une solution positive pour ces frères en difficulté

LE GOUVERNEMENT

dans leur province d'origine, étant pris en compte les risques civils et pénaux qui peuvent être encourus.

PRECHER LA RECONCILIATION ET LA GUERISON

235. — Étant donnée la crise qu'ont provoquée les agressions sexuelles, physiques et affectives qui ont pu être commises par le clergé à l'encontre de mineurs et d'autres personnes vulnérables, nous offrons notre plus sincère compassion et nos prières à tous ceux qui ont si fortement souffert. Nous sommes profondément meurtris par le fait que certains frères dominicains aient commis ces actes terribles. Nous implorons le pardon de ceux qui ont été victimes d'une agression sexuelle par des clercs et religieux, agression qui a causé un grand traumatisme et souvent une perte de la foi.

236. — [*Ordinatio*]. Voulant être des prêcheurs de la réconciliation et de la guérison qui se trouvent en Jésus Christ (*L. C. O.* 2, § II), nous ordonnons que :

1. — Les prieurs provinciaux en leurs conseils s'assurent que leur entité dispose d'une démarche et des procédures claires et détaillées (*A. C. G.* Providence, 2001, 266 ; lettre du maître de l'Ordre du 30 mai 2008) proposant formellement des méthodes de prévention et un soin pastoral, et s'assurant d'une application rigoureuse des normes des droits canonique et civil en réponse à des allégations d'agressions sexuelles par nos frères, afin que les droits de la victime présumée et du frère accusé soient garantis et défendus.

LE GOUVERNEMENT

2. — Cette démarche et cette procédure devront être mises en place d'ici le mois de janvier 2012, des copies du document distribuées aux frères de l'entité et une copie envoyée au maître de l'Ordre.

3. — Tous les prieurs provinciaux et supérieurs majeurs s'assureront que leur entité est en accord avec les « programmes d'environnement sans risque » offerts dans les diocèses et par les conférences religieuses. Quand de tels programmes n'existent pas, ils devront utiliser ceux qui proviennent d'autres entités et qui sont les plus pertinents.

4. — Tous les prieurs provinciaux et supérieurs majeurs devront s'assurer que les frères sont avertis de l'importance de limites claires dans leur ministère, et cela dès le temps de leur formation initiale.

5. — Jusqu'au prochain chapitre général, toutes les entités de l'Ordre devront offrir une réparation spirituelle pour le péché d'agression sexuelle sur des mineurs et de personnes vulnérables par des clercs et des religieux, qui a traumatisé et troublé la foi de tant de personnes ; par exemple, une sainte heure régulière, ou la récitation commune d'un psaume de pénitence.

237. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que d'ici au mois de janvier 2011, le maître de l'Ordre en son conseil fournisse des normes d'application des procédures de l'Église en ce qui concerne les crimes et délits envers un mineur et par un clerc en violation du sixième commandement du Décalogue, avec une référence particulière au *C. I. C.* 695.

LE GOUVERNEMENT

CHAPITRE VIII

ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE

238. — [*Declaratio*]. Nous déclarons que, conformément au *L. C. O.* 569, le syndic de l'Ordre, le frère José Bernardo Vallejo Molina, a présenté le rapport économique de son administration depuis sa nomination. Ce rapport a été approuvé.

239. — [*Declaratio*]. Nous déclarons que, conformément au *L. C. O.* 569, le syndic de l'Ordre, le frère José Bernardo Vallejo Molina, a présenté les comptes de la curie généralice pour les années fiscales 2007 à 2009. Ce rapport a été approuvé.

240. — [*Declaratio*]. Nous déclarons que, conformément au *L. C. O.* 569, le syndic de l'Ordre, le frère José Bernardo Vallejo Molina, a présenté les comptes personnels du maître de l'Ordre. Ces comptes ont été approuvés.

241. — [*Declaratio*]. Nous déclarons que, conformément au *L. C. O.* 569, le syndic de l'Ordre, le frère José Bernardo Vallejo Molina, a présenté les comptes des fonds suivants : fonds de l'Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin ; fonds de solidarité ; fonds Saint Dominique ; fonds Francisco de Vitoria ; fonds

Dominique Renouard ; fonds du maître de l'Ordre ; fonds de la Commission léonine ; fonds administratif pour les entités sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre. Ces comptes ont été approuvés.

242. — [*Declaratio*]. Nous déclarons que, conformément au L. C. O. 571, les comptes des couvents et institutions sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre ont été présentés à temps au maître de l'Ordre et qu'ils ont été approuvés par leurs conseils respectifs. Ces comptes ont été attentivement étudiés par le conseil économique de l'Ordre et approuvés par le maître de l'Ordre en son conseil.

243. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que dans l'année où se célèbre le chapitre général, la *Relatio* du syndic de l'Ordre soit approuvée par le maître de l'Ordre en son Conseil, après avoir été étudiée, analysée et recommandée par le conseil économique de l'Ordre. La *Relatio* économique devra être présentée à l'assemblée générale du chapitre conjointement à la *Relatio* du maître de l'Ordre.

244. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que le syndic de l'Ordre et le conseil économique de l'Ordre élaborent un statut administratif de l'Ordre après une consultation de toutes les entités et qu'il soit présenté au prochain chapitre général pour approbation (L. C. O. 553).

245. — [*Commendatio*]. Nous recommandons que certaines visites canoniques du maître de l'Ordre ou de ses *socii*, des prieurs provinciaux, vice-provinciaux et incluent également une visite économique lorsque cela est désirable et nécessaire.

246. — [*Confirmatio*]. Nous confirmons que les frères étudiants doivent recevoir une formation dans les domaines de l'administration et de l'économie conformément à ce qui a été stipulé à Rome et aux chapitres généraux suivants : Rome, 1983 (193) ; Avila, 1986 (175) ; Oakland, 1989 (120, 185) ; Mexico, 1992 (216) ; Bologne, 1998 (224) ; Providence, 2001 (402) ; Cracovie, 2004 (340) et Bogotá, 2007 (259).

247. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons au syndic de l'Ordre d'organiser, tous les trois ans, avec le conseil économique de l'Ordre, des rencontres régionales traitant de questions économiques et administratives réunissant les syndics et prieurs provinciaux, vice provinciaux et vicaires généraux (A. C. G. Providence, 2001, 403).

248. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que le texte suivant remplace L. C. O. 567 :

Chaque année, avant le 31 août, les prieurs provinciaux, vice-provinciaux, vicaires généraux et les directeurs des institutions sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre, assistés de leurs syndics, sont tenus d'envoyer au maître de l'Ordre les deux documents suivants.

1°. — Le *rapport économique annuel*. Celui-ci consiste en une présentation exhaustive de la situation économique de l'entité. Il devra inclure en détail les revenus et dépenses, l'actif et le passif, les budgets annuels de même que les projets majeurs entrepris ou planifiés. Si l'entité a différents

ADMINISTRATION ECONOMIQUE

vicariats, couvents, maisons ou instituts, ce rapport devra donner en détail la situation économique de chacun de ceux-ci. Le format de ce rapport peut varier en fonction des coutumes locales mais il doit inclure toutes les informations requises ci-dessus. Un modèle type est disponible auprès du syndic de l'Ordre.

2°. — Le *questionnaire en vue de la contribution* (calcul des déductions). Celui-ci est utilisé pour calculer les contributions annuelles des entités de l'Ordre. Sur la base de ce questionnaire, les entités déclarent leurs déductions admissibles pour les frais de formation, pour les dons à d'autres entités de l'Ordre et pour les frais médicaux et de santé des frères. Le questionnaire sera envoyé chaque année par le syndic de l'Ordre. Son format sera le même pour chaque entité.

CONTRIBUTIONS A L'ORDRE

249. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que chaque province, vice-province et vicariat général paie sa contribution annuelle selon la formule approuvée dans les Actes du chapitre général de Bogotá, 2007, 261. À cette formule seront ajoutés les frais médicaux et de santé en utilisant les mêmes critères que pour les frais de formation.

250. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que le maître de l'Ordre ne pourra dépenser une somme supérieure à 50 000 € sans avoir obtenu l'approbation de son conseil.

251. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons au maître de l'Ordre de nommer un assistant au syndic de l'Ordre pour l'aider dans l'objectif plus spécifique de coordonner la solidarité et les efforts de collecte de

fonds au profit des projets de développement de la mission des entités de l'Ordre et des institutions et maisons sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre. Cet assistant devra collaborer avec le syndic en particulier dans les domaines suivants :

1. — assurer les mécanismes comptables et la transparence des écritures ;
2. — organiser un suivi de l'avancement des projets ;
3. — publier de manière régulière (à l'intérieur de l'Ordre, à l'intention des donateurs et des donateurs potentiels) des informations concernant l'avancée des projets ;
4. — coordonner les efforts dans chaque région de l'Ordre pour la bonne réalisation des projets cités plus avant.

252. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons au syndic de l'Ordre de rédiger un rapport annuel sur les fonds de solidarité et qu'il le présente aux prieurs provinciaux, vice-provinciaux et vicaires généraux (A. C. G. Bogotá, 2007, 273).

253. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons au maître de l'Ordre et à son conseil de transférer à l'Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin une somme d'au plus 1 000 000 € à partir du fonds de solidarité pour les travaux majeurs de réparation en cours (A. C. G. Bogotá, 2007, 134).

ADMINISTRATION ECONOMIQUE

254. — [*Gratiarum actio*]. Nous remercions tous les donateurs qui ont contribué à construire le fonds de solidarité de l'Ordre, et, en particulier, les sœurs dominicaines de Bethléem, aux Pays-Bas.

FONDATION INTERNATIONALE DOMINICAINE (IDF)

255. — [*Gratiarum actio*]. Nous remercions le frère Mark Edney et les quatre prieurs provinciaux des États-Unis pour leur travail pour l'IDF et pour leurs efforts en vue de recueillir des fonds.

256. — [*Petitio*]. Nous demandons que le maître de l'Ordre nomme un frère au poste de président de l'IDF, à temps complet, pour les trois prochaines années.

257. — [*Petitio*]. Nous demandons que les régions de l'Ordre travaillent activement à recueillir des fonds pour les projets approuvés par l'Ordre et pour les fonds de solidarité de l'Ordre. Le Bureau de solidarité soutiendra ces efforts. Nous remercions l'IDF et les régions de l'Ordre pour leur généreux soutien aux projets approuvés par l'Ordre et aux fonds de solidarité de l'Ordre.

258. — [*Ordination*]. Nous ordonnons au syndic de l'Ordre, en lien avec le conseil économique et en collaboration avec le président de l'IDF, d'établir la liste des critères pour évaluer l'efficacité de sa collecte de fonds. L'IDF sera évalué chaque année.

SUBVENTIONS

259. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons au syndic de l'Ordre d'inclure dans le budget de la curie généralice une subvention annuelle pour les entités suivantes :

1. — Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin : 150 000 € destinés aux dépenses ordinaires de fonctionnement ;

2. — couvent de Saint-Dominique-et-Saint-Sixte : 40 000 € (*A. C. G.* Bogotá, 2007, 276) ;

3. — Interafricaine dominicaine (I. A. O. P.) : 100 000 € répartis proportionnellement selon le nombre de frères de chaque sous-région, pour la formation initiale des frères ;

4. — Asie-Pacifique : 30 000 € pour des projets de formation ;

5. — Amérique latine et Caraïbes (CIDALC) : 25 000 € pour des projets régionaux ;

6. — Europe centrale et de l'Est : 25 000 € pour des projets régionaux ;

7. — Fondation dominicaine internationale (IDF), une subvention pouvant atteindre 75 000 € sans qu'elle n'excède 50 % du budget de l'IDF.

ADMINISTRATION ECONOMIQUE

COUT DU CHAPITRE

260. — [*Ordinatio*]. Nous ordonnons que le coût du chapitre général soit partagé équitablement, proportionnellement à la contribution que chacune des entités verse à l'Ordre pour son budget ordinaire, aucun capitulaire ne devant toutefois payer plus de 3 % des coûts totaux du chapitre. Les frais de transport sont divisés en parts égales et les frais administratifs proportionnellement. Quant au logement, chaque capitulaire paie les coûts par journée de présence (A. C. G. de Bogotá, 2007, 286).

REMERCIEMENTS

261. — Le chapitre remercie le syndic de l'Ordre, le frère José Bernardo Vallejo Molina, pour sa considérable contribution à l'amélioration de l'administration économique de l'Ordre.

CHAPITRE IX

LE LIVRE DES CONSTITUTIONS ET ORDINATIONS

262. — *Note préliminaire.* — Pour une présentation plus claire des changements introduits dans *L. C. O.* au cours du chapitre, nous procédons de la manière déjà utilisée pour les Actes des chapitres généraux de Rome (307), Avila (188), Oakland (208), Mexico (248), Caleruega (chapitre IX, p. 90), Bologne (240), Providence (chapitre X, p. 149) et Cracovie (352).

On suit l'ordre numérique du *L. C. O.* Pour chaque numéro, un signe indique si le texte est approuvé pour la première, la seconde ou la troisième fois :

- *** constitution confirmée (trois chapitres).
- ** constitution approuvée (deux chapitres).
- * constitution introduite (un chapitre).
- [O] constitution introduite ou approuvée « avec ordination »
- ◆◆ ordination votée une seconde fois, abrogeant l'ordination précédente.
- ◆ ordination acceptée pour la première fois.
- [A] texte abrogé.

Le texte nouveau est imprimé en italiques. Le texte abrogé est barré.

De plus, pour la bonne interprétation des changements effectués, il est nécessaire de connaître le texte précédent et son histoire. C'est pourquoi la référence aux chapitres précédents est donnée à l'aide des abréviations suivantes :

- C Caleruega, 1995.
- B Bologne, 1998.
- P Providence, 2001.
- K Cracovie, 2004.
- Bo Bogotá, 2007.

Ce chapitre a apporté des modifications techniques qui ne changent pas la substance de la loi. L'abréviation « Techn. » signale les mutations faites pour adapter nos lois au *C. I. C.* ou les harmoniser avec d'autres textes du *L. C. O.* ou pour une simple modification de rédaction.

Conformément à *L. C. O.* 285, § I, quelques ordinations faites au chapitre général de Caleruega (1995) ont été approuvées par ce chapitre et définitivement insérées dans le *L. C. O.* Ces ordinations sont signalées par l'abréviation « Insert. déf. », à savoir *L. C. O.* 191, § III, *L. C. O.* 566 et *A. C. G.* Caleruega, 149 (dans *L. C. O.* 560 § II).

263.

(Techn.) **40.** — Relèvent de l'observance régulière tous les éléments qui constituent la vie dominicaine et l'organisent par la discipline commune. Parmi ceux-ci dominant la vie commune, la

célébration de la liturgie et la prière ~~privée~~ *secrète*, l'accomplissement des vœux, l'étude assidue de la vérité et le ministère apostolique dont la réalisation fidèle nous est facilitée par la clôture, le silence, l'habit religieux et les œuvres de pénitence.

264.

(Techn.) **66.** — § I. Comme la contemplation des réalités divines, la conversation intime et la familiarité avec Dieu ne doivent pas être cherchées seulement dans les célébrations liturgiques et la *lectio divina*, mais encore dans une prière ~~privée~~ *secrète* assidue, les frères pratiqueront avec zèle cette prière.

265. — (Bo, 292).

** [O] **93.** — § III. Le régent est proposé par le chapitre provincial et institué par le Maître de l'Ordre ~~pour quatre ans jusqu'au prochain chapitre. Il peut être proposé immédiatement pour un deuxième mandat mais pas pour un troisième.~~ Durant sa charge [...].

266.

♦ **139.** — [Ordination]. Les frères auront toujours présent à l'esprit que leurs interventions publiques (dans les livres, journaux, radio et télévision, *et autres instruments de communications sociales*) rejaillissent non seulement sur eux-mêmes mais aussi sur leurs frères, l'Ordre et l'Église. En conséquence, ils veilleront soigneusement à ce que se développe un esprit de dialogue et de mutuelle responsabilité pour prendre jugement tant auprès des frères qu'auprès de leurs

supérieurs. Ils porteront une particulière attention à cet échange critique, avec les supérieurs majeurs si leurs paroles ou leurs écrits touchent des matières disputées de quelque importance.

267. — (C, 172 ; B, 251).

(Insert. déf.) 191. — [*Ordination*]. § III. Étant sauf le n° 207, le droit d'examen appartient au couvent où le frère a fait son noviciat ou au couvent dans lequel il est actuellement assigné ; sont examinateurs les frères désignés par le prieur provincial ou par le prieur avec son conseil, *selon les déterminations du statut de la province*. Cependant l'examen peut avoir lieu hors du couvent de noviciat ou d'assignation (C, 172 ; B, 251).

268.

* [O] 257. — [*Constitution*]. § I, 1°. — Le maître de l'Ordre, avec le consentement de son conseil, peut ériger une vice-province qui, sur le territoire qui lui est assigné, comptera au moins deux couvents proprement dits et vingt-cinq vocaux *dont les deux tiers au moins doivent être affiliés dans la vice-province* ; en outre, elle doit être capable de réaliser par ses propres moyens les conditions prévues pour devenir une nouvelle province.

2°. — À la tête de la vice-province, il y a comme supérieur majeur le vice-provincial, élu par le chapitre de la vice-province. La vice-province a les mêmes obligations et les mêmes droits que la province.

* [A] ~~§ II. — Sur le territoire qui ne dépend pas d'une province ou d'une vice-province, quand il y a des exigences locales ou un espoir fondé d'implanter l'Ordre de manière permanente, le maître de l'Ordre, après avoir d'abord entendu les frères devant être assignés au vicariat, avec le consentement de son conseil et ayant entendu le conseil de la province intéressée, peut ériger, avec un territoire déterminé, un vicariat général, qui est régi par les statuts établis par lui et approuvés par le maître de l'Ordre avec son conseil. Dans ce cas, le vicaire général est institué pour la première fois par le maître de l'Ordre pour quatre ans, les frères du vicariat ayant été entendus.~~

269.

* [A] 258. — [Constitution]. § I. — Si pendant trois ans une province n'a pas eu trois couvents ou trente-cinq vocaux assignés dans la province et y résidant habituellement, le maître de l'Ordre, ayant entendu son conseil, déclarera qu'elle ne jouit plus du droit de participer aux chapitres généraux comme province et il la réduira à une vice-province ~~ou en vicariat général~~ selon le n° 257 § I, à moins que le chapitre n'ait été déjà convoqué.

270.

♦ 285. — [Ordnation]. § I. — Les ordinations demeurées en vigueur pendant ~~cinq~~ deux chapitres successifs et approuvées au ~~sixième~~ troisième doivent être insérées dans le *Livre des constitutions et ordinations*. Si elles ne sont pas insérées, elles seront considérées comme abrogées, à moins qu'elles ne soient de nouveau établies.

271.

(Techn.) 318. — [*Constitution*]. Il appartient au conseil de :

[...]

4°. — donner l'approbation requise par notre droit sur le comportement religieux en vue des examens à subir ou ~~sur les~~ *en vue des ordres à recevoir* ;

272.

♦ 328. — [*Ordination*]. § I. Tout frère jouissant de la voix active peut être institué comme syndic du couvent, pourvu qu'il soit vraiment apte pour cet office.

§ II. — *Il est institué par le prieur avec le consentement du conseil conventuel et l'approbation du prieur provincial.*

§ III. — Il est institué pour trois ans et peut être immédiatement institué pour un autre triennat, mais non pour un troisième sauf ~~avec le consentement du prieur provincial~~ *en cas de nécessité.*

273.

* [A] 332. — [*Constitution*]. § I. — Le supérieur d'une maison est institué pour trois ans après audition des frères de la maison, par le prieur provincial ~~ou par le prieur régional s'il s'agit d'un frère assigné dans le vicariat régional et si le statut du vicariat ne prévoit pas les choses autrement.~~ Il peut être aussitôt réinstitué de la même façon pour un second triennat, mais non pour un troisième.

§ II. — À l'expiration du triennat, le prieur provincial ~~ou régional~~ est tenu d'instituer un supérieur dans le mois. Cependant le supérieur de la maison doit demeurer en fonction jusqu'à l'arrivée de son successeur dans la maison, à moins de détermination contraire du prieur provincial.

274. — (Bo, 300).

♦♦ 348. — [Ordination]. § I. — À l'expiration de la charge du prieur provincial conformément au n° 344, § I, sera vicaire de la province selon la détermination portée dans le statut de la province : soit le prieur du couvent où sera célébré le prochain chapitre provincial ou, si ce couvent n'a pas alors de prieur, le prieur du couvent où a été célébré le dernier chapitre, et ainsi en remontant ; *soit le prieur conventuel le plus ancien en profession dans la province* ; soit le prieur provincial lui-même sortant de charge.

275.

[A] 373. — [Ordination]. Entre autres choses, doivent être traitées au conseil de la province :

[...]

2°. — la présentation ou la révocation d'un curé, ~~après avoir entendu le chapitre de la communauté à laquelle est confiée la paroisse.~~

276. — (Bo, 303).

378. — [*Constitution*]. § I. — Il doit y avoir dans chaque province un syndic qui s'occupe des biens de la province selon les normes fixées pour leur administration.

** [O] § II. — Le frère qui aura achevé cet office pourra être institué immédiatement pour un deuxième mandat mais non pas pour un troisième,

* [O] *si ce n'est avec le consentement du Maître de l'Ordre.*

277.

* [A] ~~384. — § I. — [*Constitution*]. Quand une province possède, en dehors de son territoire, dans un autre pays ou une autre région, au moins quinze vocaux et un couvent proprement dit, le chapitre provincial peut les réunir en un vicariat régional afin de pouvoir mieux y coordonner l'activité apostolique et la vie régulière des frères.~~

~~384. — § II. — Il est de la compétence du vicariat régional :~~

~~1°. — d'avoir un statut propre approuvé par le chapitre provincial ;~~

~~2°. — de célébrer ses propres chapitres selon le statut du vicariat ;~~

~~3°. — d'admettre des candidats au noviciat et à la première profession ;~~

~~4°. — d'admettre à la profession solennelle et aux ordres sacrés à moins que le statut de la province n'en décide autrement.~~

* 384. — § I. — [Constitution]. *Quand une province possède, en dehors de son territoire, dans un autre pays ou une autre région, au moins quinze vocaux et un couvent proprement dit, le chapitre provincial peut les réunir en un vicariat provincial afin de pouvoir mieux y coordonner l'activité apostolique et la vie régulière des frères.*

§ II. — *Le vicariat provincial sera régi par un statut élaboré par le chapitre provincial et approuvé par le maître de l'Ordre.*

278.

♦ [A] 389. — [Ordination]. ~~Là où font défaut les conditions mentionnées ci-dessus au n° 384 pour l'existence d'un vicariat régional, le chapitre provincial peut instituer un vicariat provincial et établir pour lui un statut spécial. Si se trouvent au moins dix vocaux, ils ont le droit d'élire le vicaire provincial ; sinon ce dernier doit être institué par le prieur provincial après audition des frères.~~

279.

407. — [Constitution]. Au chapitre général électif sont réunis et ont voix :

§ I. — Pour l'élection du maître de l'Ordre :

[...]

* [A] 4°. — ~~les vice-provinciaux et les vicaires généraux, dont il est question au n° 257 § II ;~~

[...]

* [O] 7°. — d'une province comptant de vingt-*vingt-cinq* au moins à cent frères assignés dans les vicariats ou les maisons de cette même province au-delà de ses frontières, un délégué élu parmi eux et par eux, selon le statut de la province ; d'une province ayant entre cent-un et deux cents frères assignés dans les vicariats, un autre délégué élu ; et ainsi de suite.

280.

* [A] 408. — [*Constitution*]. Au chapitre général des définiteurs sont réunis et ont voix :

[...]

4°. — les délégués élus par chaque vice-province ~~et vicariat général~~ ;

5°. — les délégués des autres vicariats, choisis selon le n° 409^{bis}, étant exclus ~~les prieurs régionaux~~ et les vicaires provinciaux ;

281.

* [A] 409. — [*Constitution*]. Au chapitre général des prieurs provinciaux sont réunis et ont voix :

4°. — chacun des vice-provinciaux ~~et des vicaires généraux~~ ;

5°. — les délégués des vicariats, choisis parmi ~~les prieurs régionaux~~ et les vicaires provinciaux selon le n° 409^{bis} ;

282.

* [O] **409^{bis}**. — [*Constitution*]. Chaque province ayant au moins vingt-cinq frères assignés dans les vicariats ou dans des maisons de la province situées hors des limites de cette province, a le droit d'envoyer un délégué, choisi par élection par ces frères et parmi eux, selon le statut de la province, soit au chapitre général des définiteurs, soit à celui des prieurs provinciaux. Ce dernier choix sera fait par le maître de l'Ordre avec son conseil en sorte que la moitié des provinces soit représentée ainsi à un chapitre et l'autre moitié à l'autre.

283.

♦ [A] **452**. — Dans l'acte même d'élection des supérieurs il sera procédé ainsi :

[...]

7°. — les scrutateurs puis (les autres) électeurs, ~~en commençant par les plus anciens~~, disposeront l'un après l'autre dans l'urne ouverte leur bulletin plié ;

284.

* [A] **465**. — [*Constitution*]. L'élection d'un prier conventuel a besoin d'être confirmée par le prier provincial ~~ou par le prier régional s'il s'agit d'un frère assigné dans le vicariat régional et élu pour un couvent de ce vicariat et si le statut du vicariat n'établit pas autre chose~~ (cf. appendice n° 20).

285.

* [A] ~~481. — [Constitution]. § I. — Pour la confirmation ou la cassation de l'élection du prieur régional et son acceptation, seront observés les n^{os} 465 à 473.~~

~~§ II. — Le droit d'instituer le prieur régional est dévolu au prieur provincial, étant sauf le n^o 373, 1^o :~~

~~1^o. — quand le vicariat à la date de vacance du prieur régional ne remplit pas les conditions visées au n^o 384 ; alors cependant, dans l'institution du vicaire doivent être appliqués les n^{os} 483 et 484 ;~~

~~2^o. — quand tous les vocaux ont renoncé à leur voix et que celle-ci ne leur a pas été restituée par le provincial ;~~

~~3^o. — quand, pour n'importe quelle raison, dans les six mois où a été reconnue la vacance, le prieur régional n'a pas été élu ou postulé ;~~

~~4^o. — quand, dans le déroulement de l'élection, les sept scrutins ont été vains (n^o 480, § II, 2^o) ;~~

~~5^o. — quand les frères, après cassation d'une première élection, élisent de nouveau le même frère, si du moins cette élection n'a pas été cassée uniquement pour vice de forme mais en raison de la personne de l'élu ;~~

~~6^o. — quand ont déjà été faites deux ou au plus trois élections confirmées par le provincial et non acceptées par les élus : dans ce cas, en effet, après la seconde le provincial peut, et après la troisième il doit instituer le prieur régional.~~

286.

* [A] 482. — [*Constitution*]. ~~Les règles fixées pour l'élection du prieur régional aux n^{os} 477 à 481 valent aussi *mutatis mutandis* pour l'élection du vicaire provincial (n^o 389).~~

287.

* [A] 483. — [*Constitution*]. ~~Quand le vicaire provincial doit être institué par le prieur provincial, doivent être d'abord entendus les frères qui selon le n^o 478 auraient voix active en cas d'élection (cf. appendice n^o 24).~~

288.

♦ 499. — § III, 2^o. — passé le délai fixé pour la réception des bulletins, le prieur provincial ou régional avec son conseil *ou deux scrutateurs approuvés par le conseil* dépouillera le scrutin conformément au n^o 480, § IV, 1^o à 4^o ;

289. — (C, 149).

(Insert. déf.) 560. — [*Ordination*] § I. — Les instances de l'Ordre doivent définir par chapitres ou dans les statuts les modes de gestion des biens pécuniaires (administration ; gestion d'argent, d'actions, d'obligations, et effets semblables ; placement et transferts dans les banques) selon les conditions particulières du lieu.

§ II. — *Dans chaque province, des normes éthiques seront établies pour les investissements et les placements. Le prieur provincial avec son conseil doit y*

veiller, ayant entendu le conseil économique et le promoteur ou la commission Justice et Paix. Ces normes étant considérées, la province et chaque maison verra dans quelles banques et dans quelles sociétés il est opportun de déposer leurs fonds et d'avoir des parts.

§ ~~HH~~. III. — Les sommes d'argent ne doivent être déposées que dans des établissements financiers offrant toute sûreté et, dans l'esprit du n° 555, sous le nom de la personne morale concernée ou de l'organisme à qui elles appartiennent.

§ ~~HH~~. IV. — L'établissement financier sera choisi par l'administrateur lui-même, avec le consentement du supérieur (K, 384).

290. — (C, 194 ; B, 287).

(Insert. déf.) 566. — § I. — Chaque année les syndics de la province, *de la vice-province et du vicariat général* présenteront au conseil concerné un rapport exact et complet des recettes et dépenses, dettes et créances *de l'entité*, des actes de gestion qu'ils ont faits et de la situation économique de l'entité ; ils proposeront aussi un rapport prévisionnel ou estimatif pour l'année à venir (budget). Tous ces rapports doivent être approuvés par le conseil concerné. Chaque mois le syndic doit présenter *au supérieur de l'entité son rapport économique*.

291. — (Bo, 261 et 313)⁴.

♦♦ 567. — [*Ordination*]. § I. — Chaque année, avant la fin du mois d'août, les prieurs provinciaux, les prieurs vice-provinciaux, les vicaires généraux et les directeurs des institutions sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre, assistés de leurs syndics, doivent envoyer au maître de l'Ordre :

1°. — Le rapport économique annuel, c'est-à-dire une présentation exhaustive de la situation économique de l'entité. Il devra inclure en détail les revenus et dépenses, l'actif et le passif, les budgets annuels de même que les projets majeurs entrepris ou planifiés. Si l'entité a différents *vicariats, couvents*, maisons ou instituts, ce rapport devra donner en détail la situation économique de chacun de ceux-ci. Le format de ce rapport peut varier en fonction des coutumes locales mais il doit inclure toutes les informations requises ci-dessus. Pour plus de facilité, un modèle type est disponible auprès du syndic de l'Ordre.

2°. — La réponse au questionnaire des contributions déductions, nécessaire pour calculer les contributions annuelles des entités de l'Ordre. Cette réponse fait apparaître d'une part la somme des frais de formation des frères, *les dépenses de santé des frères* et les donations aux autres entités de l'Ordre, et d'autre part les sommes restant soumises à contribution. À cette fin, le syndic de l'Ordre enverra chaque année le questionnaire dont le modèle doit être unique pour toutes les entités.

⁴ Ordination votée une seconde fois abrogeant l'ordination préalable, sauf les textes acceptés pour la première fois : « vicariats, couvents » et « les dépenses de santé des frères ».

292. — [*Déclaration*]. Nous déclarons abrogées les ordinations votées par les chapitres généraux depuis River Forest (1968) jusqu'à Caleruega (1995) exclusivement qui ne sont pas insérées dans le *L. C. O.* en 2010.

293. — [*Abrogation*]. Nous abrogeons les ordinations suivantes du chapitre général de Caleruega : les n^{os} 53, 76, 86, 139, 148, 159, 160, 161.

294. — [*Ordination*]. Nous ordonnons que les couvents et maisons sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre versent comme contribution ordinaire 6 % de leur revenu (C, 140).

295. — [*Ordination*]. Nous ordonnons que lorsque des urgences particulières viennent à se présenter, le maître de l'Ordre en son conseil puisse établir une contribution extraordinaire jusqu'à concurrence de 10 % du budget ordinaire de l'Ordre (C, 146).

296. — [*Déclaration*]. Nous déclarons que les ordinations suivantes des chapitres généraux doivent être considérées comme abrogées ou accomplies :

1. — Bologne, 57, à propos de la création d'une commission pour la mission de l'Ordre dans l'ex-U. R. S. S. ;

2. — Providence, 289, à propos de la création d'une commission d'experts sur le rôle des frères coopérateurs et la nature cléricale de l'Ordre ;

3. — Providence, 165, à propos de l'Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin (P. U. S. T.), avec le renvoi au chapitre suivant ;

4. — Cracovie, 166, à propos de l'évaluation et de la suppression de l'administrateur unique pour le couvent des Saints-Dominique-et-Sixte et la P. U. S. T. ;

5. — Cracovie, 167, à propos de la célébration du chapitre conventuel *ad modum capituli provincialis* ;

6. — Bologne, 187, à propos du rapport au chapitre suivant sur l'efficacité des structures régionales de l'Ordre ;

7. — Bologne, 203, à propos de l'édition d'une nouvelle version du *L. C. O.* ;

8. — Bogotá, 240, à propos de la publication de la version latine du *L. C. O.* sur le site internet de l'Ordre ;

9. — Bogotá, 240, à propos de la désignation d'une commission chargée d'établir une nouvelle version du *L. C. O.*

297. — [*Commission*]. Nous chargeons la curie généralice de publier une édition typique du *L. C. O.* sur le site internet officiel de l'Ordre après chaque chapitre général, édition qui présente plus clairement les différents types de législation de l'Ordre, *constitutio approbata et confirmata* (qui oblige), *ordinatio « permanens »* (qui oblige),

constitutio « *in fieri* » (qui n'oblige pas encore), *ordinatio in* « *transitu* » (qui oblige, mais n'est pas définitivement incorporée).

Cette édition typique devra indiquer clairement quand une *constitutio in fieri* ou une *ordinatio in transitu* a été introduite et confirmée par un chapitre suivant. Elle devra aussi inclure une liste de toutes les ordinations des chapitres généraux non incluses dans le *L. C. O.*, mais néanmoins en vigueur.

298. — [*Commission*]. Pour la préparation des prochains chapitres généraux, nous chargeons la curie généralice de préparer une liste des ordinations en vigueur qui seront révisées par chaque commission capitulaire dans le domaine de sa compétence.

REMERCIEMENTS

299. — Le chapitre général remercie très chaleureusement toutes les institutions et toutes les personnes qui ont permis qu'il se déroule au mieux : la curie générale de l'Ordre des Prêcheurs qui a aimablement accueilli le chapitre ; la communauté de Sainte-Sabine qui lui a accordé son hospitalité fraternelle ; les frères et les sœurs qui ont accompli un labeur considérable comme secrétaires, assistants, traducteurs pour la traduction simultanée ou pour l'établissement des textes, animateurs des liturgies, sténographes, et tous ceux qui, chacun selon ses compétences, ont apporté une si grande aide au chapitre.

LIEU DU PROCHAIN CHAPITRE GÉNÉRAL

300. — Nous déclarons que le prochain chapitre général, qui sera un chapitre général de définiteurs, sera célébré dans la province de Croatie au cours des mois de juillet et août 2013, à une date qui sera précisée ultérieurement.

REMERCIEMENTS, SUFFRAGES

SUFFRAGES POUR LES VIVANTS

301. — Que chaque province célèbre une messe pour notre Saint Père Benoît XVI, pasteur suprême de toute l'Église et bienfaiteur très bienveillant de notre Ordre.

Que chaque province célèbre une messe pour le frère Bruno Cadoré, maître de l'Ordre.

Que chaque province célèbre une messe pour les frères Timothy Radcliffe et Carlos Alfonso Azpiroz Costa, anciens maîtres de l'Ordre.

Que chaque province célèbre une messe pour tout l'ordre des évêques, pour les *socii* du maître de l'Ordre et pour le procureur général de l'Ordre, pour nos bienfaiteurs et pour le bien de l'Ordre.

SUFFRAGES POUR LES DÉFUNTS

302. — Que chaque province célèbre une messe pour le repos de l'âme des plus récents souverains pontifes décédés, Jean-Paul 1^{er} et Jean-Paul II.

Que chaque province célèbre une messe pour le repos de l'âme du frère Damian Byrne, plus récent maître de l'Ordre décédé.

Que chaque province célèbre une messe pour le repos de l'âme des frères et des sœurs décédés depuis le dernier chapitre ; nous

REMERCIEMENTS, SUFFRAGES

le demandons pour cette fois seulement ; que cette messe soit solennelle et célébrée pour tous en même temps.

La célébration de ces messes de suffrages prescrites pour les vivants et les défunts sera annoncée publiquement afin que les frères des couvents ont seront acquittés ces suffrages soient avertis à temps et puissent participer à ces intentions.

Tels sont les Actes du chapitre général électif célébré à Rome du 1^{er} au 21 septembre 2010, dont les exemplaires imprimés et revêtus du sceau du maître de l'Ordre doivent être reçus comme le texte original.

Nous prescrivons à tous et chacun des supérieurs des provinces, des couvents et des maisons de faire lire et de publier intégralement ces Actes, le plus rapidement possible, dans tous leurs couvents et maisons, et de veiller ensuite à ce qu'ils soient fidèlement appliqués,

au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit.

Donné à Rome, en notre couvent de Sainte-Sabine, le 21 septembre de l'an du Seigneur 2010

L. ✠ S.

Frère Bruno CADORE o. p.,
maître de l'Ordre

Frère Gilbert NARCISSE o. p.,
prieur provincial de la province de Toulouse

Frère Norberto CASTILLO o. p.,
prieur provincial de la province des Philippines

Frère Jesús DIAZ SARRIEGO o. p.,
définitiveur de la province d'Espagne

Frère Francisco María RICCI o. p.,
secrétaire général du chapitre

Frère Alejandro CROSTHWAITE o. p.,
secrétaire

Frère Juan Pablo CORSIGLIA o. p.,
secrétaire

ANNEXES

I

CATÉCHÈSE DU PAPE BENOÎT XVI SUR SAINT DOMINIQUE

Audience générale du 3 février 2010.

Chers frères et sœurs,

la semaine dernière, j'ai présenté la figure lumineuse de François d'Assise et aujourd'hui je voudrais vous parler d'un autre saint qui, à la même époque, a apporté une contribution fondamentale au renouveau de l'Église de son temps. Il s'agit de saint Dominique, le fondateur de l'Ordre des Prêcheurs, connus également sous le nom de Frères dominicains.

Son successeur à la tête de l'Ordre, le bienheureux Jourdain de Saxe, offre un portrait complet de saint Dominique dans le texte d'une célèbre prière : « Enflammé par le zèle de Dieu et par l'ardeur surnaturelle, par ta charité sans fin et la ferveur de ton esprit véhément, tu t'es consacré tout entier par le vœu de la pauvreté perpétuelle à l'observance apostolique et à la prédication évangélique. » C'est précisément ce trait fondamental du témoignage de

ANNEXES

Dominique qui est souligné : il parlait toujours *avec* Dieu et *de* Dieu. Dans la vie des saints, l'amour pour le Seigneur et pour le prochain, la recherche de la gloire de Dieu et du salut des âmes vont toujours de pair.

Dominique est né en Espagne, à Caleruega, aux alentours de 1170. Il appartenait à une noble famille de la Vieille Castille et, soutenu par un oncle prêtre, il fut formé dans une célèbre école de Palencia. Il se distingua immédiatement par son intérêt pour l'étude de l'Écriture Sainte et par son amour envers les pauvres, au point de vendre ses livres, qui à l'époque représentaient un bien d'une grande valeur, pour venir en aide, grâce à l'argent qu'il en tira, aux victimes d'une famine.

Ordonné prêtre, il fut élu chanoine du chapitre de la cathédrale de son diocèse d'origine, Osma. Même si cette nomination pouvait être pour lui une source de prestige dans l'Église et dans la société, il ne la reçut pas comme un privilège personnel ni comme le début d'une brillante carrière ecclésiastique, mais comme un service à rendre avec dévouement et humilité. La tentation de la carrière n'est-elle pas une tentation dont ne sont pas même exempts ceux qui ont un rôle d'animation et de gouvernement dans l'Église ? C'est ce que je rappelais, il y a quelques mois, à l'occasion de la consécration de plusieurs évêques : « Ne recherchons pas le pouvoir, le prestige, l'estime pour nous-mêmes... Nous savons que dans la société civile, et souvent, même dans l'Église, les affaires souffrent du fait que beaucoup de ceux auxquels a été confiée une responsabilité œuvrent pour eux-mêmes et non pas pour la communauté. »

L'évêque d'Osma, qui se nommait Diègue, un authentique et zélé pasteur, remarqua très tôt les qualités spirituelles de Dominique et voulut bénéficier de sa collaboration. Ils allèrent ensemble en

Europe du nord remplir des missions diplomatiques qui leur avaient été confiées par le roi de Castille. Au cours du voyage, Dominique prit conscience de deux immenses défis pour l'Église de son temps : l'existence de peuples qui n'avaient pas encore été évangélisés, aux frontières septentrionales du continent européen, et le déchirement religieux qui affaiblissait la vie chrétienne dans le sud de la France, où l'action de certains groupes hérétiques créait des troubles et éloignait de la vérité de la foi. L'action missionnaire envers ceux qui ne connaissaient pas la lumière de l'Évangile et l'œuvre de ré-évangélisation des communautés chrétiennes devinrent ainsi les objectifs apostoliques que Dominique se proposa de poursuivre. Ce fut le pape, auprès duquel l'évêque Diègue et Dominique se rendirent pour lui demander conseil, qui demanda à ce dernier de se consacrer à prêcher aux Albigeois, un groupe hérétique qui soutenait une conception dualiste de la réalité, c'est-à-dire l'existence de deux principes créateurs également puissants, le bien et le mal. Ce groupe, par conséquent, méprisait la matière comme provenant du principe du mal, refusait également le mariage et allait jusqu'à nier l'incarnation du Christ, les sacrements, dans lesquels le Seigneur nous « touche » à travers la matière, et la résurrection des corps. Les Albigeois privilégiaient une vie pauvre et austère, — dans ce sens, ils étaient également exemplaires — et ils critiquaient la richesse du clergé de l'époque. Dominique accepta avec enthousiasme cette mission, qu'il réalisa précisément par l'exemple de son existence pauvre et austère, par la prédication de l'Évangile et par les débats publics. Il consacra le reste de sa vie à cette mission de prêcher la Bonne Nouvelle. Ses fils devaient réaliser également les autres rêves de saint Dominique : la mission *ad gentes*, c'est-à-dire à ceux qui ne connaissaient pas encore Jésus, et la mission à ceux qui vivaient dans les villes, surtout les villes

ANNEXES

universitaires, où les nouvelles tendances intellectuelles étaient un défi pour la foi des personnes cultivées.

Ce grand saint nous rappelle que dans le cœur de l'Église doit toujours brûler un feu missionnaire, qui incite sans cesse à apporter la première annonce de l'Évangile et, là où cela est nécessaire, une nouvelle évangélisation : en effet, le Christ est le bien le plus précieux que les hommes et les femmes de chaque époque et de chaque lieu ont le droit de connaître et d'aimer ! Il est réconfortant de voir que dans l'Église d'aujourd'hui également il existe tant de personnes — pasteurs et fidèles laïcs, membres d'antiques ordres religieux et de nouveaux mouvements ecclésiaux — qui donnent leur vie avec joie pour cet idéal suprême : annoncer et témoigner de l'Évangile !

À Dominique de Guzman s'associèrent ensuite d'autres hommes attirés par la même aspiration. De cette manière, progressivement, à partir de la première fondation de Toulouse, fut créé l'Ordre des Prêcheurs. Dominique, en effet, en pleine obéissance aux directives des papes de son temps, Innocent III et Honorius III, adopta l'antique Règle de saint Augustin, l'adaptant aux exigences de vie apostolique, qui le conduisaient, ainsi que ses compagnons, à prêcher en se déplaçant d'un lieu à l'autre, mais en revenant ensuite dans leurs propres couvents, lieux d'étude, de prière et de vie communautaire. Dominique voulut souligner de manière particulière deux valeurs tenues pour indispensables au succès de la mission évangélisatrice : la vie communautaire dans la pauvreté et l'étude.

Dominique et les Frères Prêcheurs se présentaient tout d'abord comme mendiants, c'est-à-dire dépourvus de grandes propriétés foncières à administrer. Cette caractéristique les rendait plus disponibles à l'étude et à la prédication itinérante et constituait un témoignage concret. Le gouvernement interne des couvents et des

ANNEXES

provinces dominicaines s'organisa sur un système de chapitres qui élistaient leurs propres supérieurs, ensuite confirmés par les supérieurs majeurs ; une organisation qui stimulait donc la vie fraternelle et la responsabilité de tous les membres de la communauté, en exigeant de fortes convictions personnelles. Le choix de ce système découlait précisément du fait que les Dominicains, en tant que prêcheurs de la vérité de Dieu, devaient être cohérents avec ce qu'ils annonçaient. La vérité étudiée et partagée dans la charité avec les frères est le fondement le plus profond de la joie. Le bienheureux Jourdain de Saxe dit à propos de saint Dominique : « Il accueillait chaque homme dans le grand sein de la charité et, étant donné qu'il aimait chacun, tous l'aimaient. Il s'était fait pour règle personnelle de se réjouir avec les personnes heureuses et de pleurer avec ceux qui pleuraient. » (*Libellus*.)

En second lieu, Dominique, par un geste courageux, voulut que ses disciples reçussent une solide formation théologique ; il n'hésita pas à les envoyer dans les universités de son temps, même si un grand nombre d'ecclésiastiques regardaient avec défiance ces institutions culturelles. Les Constitutions de l'Ordre des Prêcheurs accordent une grande importance à l'étude comme préparation à l'apostolat. Dominique voulut que ses frères s'y consacraient sans compter, avec diligence et piété ; une étude fondée sur l'âme de tout savoir théologique, c'est-à-dire l'Écriture Sainte, et respectueuse des questions posées à la raison. Le développement de la culture impose à ceux qui accomplissent le ministère de la Parole, aux différents niveaux, d'être bien préparés. Il exhorte donc tous, pasteurs et laïcs, à cultiver cette « dimension culturelle » de la foi, afin que la beauté de la vérité chrétienne puisse être mieux comprise et que la foi puisse être vraiment nourrie, renforcée et aussi défendue. En cette année

ANNEXES

sacerdotale, j'invite les séminaristes et les prêtres à prendre la mesure de la valeur spirituelle de l'étude. La qualité du ministère sacerdotal dépend aussi de la générosité avec laquelle on s'applique à l'étude des vérités révélées.

Dominique, qui voulut fonder un ordre religieux de prêcheurs théologiens, nous rappelle que la théologie a une dimension spirituelle et pastorale, qui enrichit l'âme et la vie. Les prêtres, les personnes consacrées, ainsi que tous les fidèles, peuvent trouver une profonde « joie intérieure » dans la contemplation de la beauté de la vérité qui vient de Dieu, une vérité toujours actuelle et toujours vivante. La devise des Frères Prêcheurs, « *Contemplata aliis tradere* », nous aide à découvrir, ensuite, un élan pastoral dans l'étude contemplative de cette vérité, du fait de l'exigence de transmettre aux autres le fruit de notre propre contemplation.

Lorsque Dominique mourut en 1221 à Bologne, ville qui l'a choisi comme patron, son œuvre avait déjà rencontré un grand succès. L'Ordre des Prêcheurs, avec l'appui du Saint-Siège, s'était répandu dans de nombreux pays d'Europe, au bénéfice de l'Église tout entière. Dominique fut canonisé en 1234, et c'est lui-même qui, par sa sainteté, nous indique deux moyens indispensables afin que l'action apostolique soit incisive. Tout d'abord la dévotion mariale, qu'il cultiva avec tendresse et qu'il laissa comme héritage précieux à ses fils spirituels qui, dans l'histoire de l'Église, ont eu le grand mérite de diffuser la prière du saint Rosaire, si chère au peuple chrétien et si riche de valeurs évangéliques, une véritable école de foi et de piété. En second lieu, Dominique, qui s'occupa de plusieurs monastères féminins en France et à Rome, crut jusqu'au bout à la valeur de la prière d'intercession pour le succès du travail apostolique. Ce n'est qu'au Paradis que nous comprendrons combien la prière des

ANNEXES

religieuses contemplatives accompagne efficacement l'action apostolique ! À chacune d'elles, j'adresse ma pensée reconnaissante et affectueuse.

Chers frères et sœurs, la vie de Dominique de Guzman nous engage tous à être fervents dans la prière, courageux à vivre la foi, profondément amoureux de Jésus Christ. Par son intercession, nous demandons à Dieu d'enrichir toujours l'Église d'authentiques prédicateurs de l'Évangile.

II

RAPPORT DU MAÎTRE DE L'ORDRE SUR L'ÉTAT DE L'ORDRE

1. — Conformément au *L. C. O.* 417, § II, 3°, je présente ici ma *Relatio de statu Ordinis* au chapitre général électif qui se réunira, si Dieu le veut, à Rome à partir du 1^{er} septembre 2010. Le chapitre général, qui a autorité suprême dans l'Ordre, est la réunion des frères représentant les provinces pour traiter et décider ce qui concerne le bien de tout l'Ordre et — dans le cas du chapitre qui vient — élire le maître de l'Ordre (*L. C. O.* 405). Après neuf ans comme maître de l'Ordre, il est impossible de limiter ces pages aux trois dernières années ayant suivi le chapitre général de Bogotá (2007) : je souhaite présenter ici les impressions que je considère les plus significatives. Aussi me permettrai-je d'indiquer quelques prémisses pour aider à lire ces pages dans un contexte plus large.

2. — En discutant de cette *Relatio* en conseil généralice, nous sommes convenus d'un document à la fois réaliste et pratique, indiquant quelques thèmes qui nous ont semblé devoir être traités et décidés au chapitre général. J'éviterai dans la mesure du possible les considérations théoriques sur des questions générales. J'estime qu'on peut trouver, en particulier dans les prologues des diverses sections des actes des récents chapitres généraux, des réflexions sur différents

aspects de la vie et de la mission de l'Ordre : ces textes et les lettres à l'Ordre des maîtres de l'Ordre, en particulier ces vingt dernières années, ont aidé à comprendre ce qu'est « la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur » de la vie et de la mission de l'Ordre (Ep 3, 18)⁵.

3. — J'aimerais qu'on lise ce rapport à la suite des deux textes préparés pour le chapitre général des définiteurs de Cracovie (2004) et le chapitre général des provinciaux de Bogotá (2007) : les trois *Relationes* se complètent et, prises ensemble, offrent une analyse plus large et réaliste de la situation générale de l'Ordre à partir de 2001⁶.

4. — Le principe de subsidiarité, si important pour le gouvernement de l'Ordre, doit être pris en compte dès la lecture des divers rapports ou documents préparés pour le prochain chapitre :

a. — les rapports des *socii* du maître de l'Ordre, promoteurs généraux et autres officiers de la curie généralice (*L. C. O.* 430) ;

b. — les rapports des prieurs provinciaux, vice-provinciaux et vicaires généraux (*L. C. O.* 416) ;

c. — La liste des ordinations, pétitions et recommandations du dernier chapitre général des prieurs provinciaux (2007) au maître de

⁵ Je me suis efforcé de les mentionner au début de chaque grand thème divisant cette *Relatio* afin d'en faciliter l'étude dans la perspective des derniers chapitres généraux et des derniers maîtres de l'Ordre.

⁶ Elles ont été publiées dans les Actes des chapitres (en appendice) et se trouvent sur internet (page chapitre général de 2010).

ANNEXES

l'Ordre ou à ses *socii* et aux officiers de la curie. Par conséquent, pour alléger le présent texte, il n'y sera pas fait référence.

2007-2016

**« Malheur à nous si nous n'annonçons pas l'Évangile ! »
(1 Co 9, 16)**

INTRODUCTION

VERS LA CELEBRATION DES HUIT CENTS ANS DE LA
CONFIRMATION DE L'ORDRE

5. — Du premier dimanche de l'Avent de 2006 jusqu'à l'Épiphanie de 2008, nous avons célébré le jubilé des huit cents ans de la première communauté de l'Ordre⁷, le monastère de Sainte-Marie à Prouilhe. Nous avons ainsi pu renouveler notre gratitude pour la présence et la vocation de nos moniales contemplatives au cœur de l'Ordre. La racine par où se nourrit notre prédication est la contemplation profonde de notre foi. Nous avons donc compris plus en profondeur que la rénovation et l'adaptation⁸ de la vie nos moniales sont aussi bien un fondement pour la rénovation et l'adaptation de la vie de l'Ordre tout entier⁹.

⁷ A. C. G. Oakland, 1989, 147, 1^o.

⁸ Vatican II, décret *Perfectæ Caritatis* sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse.

⁹ *Relatio de statu Ordinis*, A. C. G. Bogotá, 2007, 208.

6. — Depuis lors, nous nous sommes proposés de commencer une neuvaine d'années qui culminera, par la grâce à Dieu, avec le huitième centenaire de la confirmation de l'Ordre des Prêcheurs par la bulle *Religiosam Vitam* du pape Honorius III (22 décembre 1216). Les vocaux du dernier chapitre général ont demandé que l'intervalle entre ces deux anniversaires, de 2006 à 2016, soit une occasion de renouvellement de notre vocation (Actes du chapitre général de Bogotá, 2007, 51). Les thèmes soumis à notre réflexion pour chaque année de la « neuvaine » serviront de guide à cette *Relatio*¹⁰.

7. — Le frère Paul de Venise, témoin au procès de canonisation de saint Dominique, raconte que « le maître Dominique » incitait ainsi ses frères qui l'accompagnaient sur la route : « Allez en avant, pensons à notre Sauveur ». Il témoigne encore que : « où qu'il se trouvât, Dominique parlait sans cesse de Dieu ou avec Dieu », confessant que : « jamais il ne le vit en colère, agité ou troublé, ni par suite de la fatigue du voyage ni dans aucune circonstance, mais au contraire, toujours joyeux dans les tribulations et patient dans les adversités¹¹ ». Ce contexte de fête nous aidera à aller nous aussi de l'avant dans la joie, en pensant au Sauveur, comme le faisait notre Père.

¹⁰ Ils ont aussi fourni la trame d'une brève présentation sur la situation de l'Ordre proposée à nos frères évêques réunis pour la première fois à Caleruega à la fin de septembre 2009 — rencontre réalisée à la demande de plusieurs d'entre eux qui avaient été invités à la quatorzième assemblée du C. I. D. A. L. C. à Santiago-du-Chili au début de 2004.

¹¹ Actes de la canonisation de saint Dominique, A. Walz éd., dans MOPH, XVI, 1935, p. 161.

ANNEXES

J'aimerais spécialement souligner que nous célébrons cette année le cinquième centenaire de l'arrivée de la première communauté de frères sur l'île d'Haïti ou Quisqueya, à laquelle on donna en 1492 le nom d'Hispaniola et qui est aujourd'hui divisée entre la République dominicaine et Haïti. Cet anniversaire met au défi le zèle missionnaire de l'Ordre, notre disponibilité à l'itinérance selon le mode de vie des Apôtres. Saint Dominique reste notre idéal : quittant son Caleruega natal, passant par le milieu universitaire de Palencia, s'unissant au chapitre d'Osma, découvrant une nouvelle réalité au-delà des Pyrénées, s'engageant dans la prédication à Toulouse et alentour, fondant l'Ordre, prêchant avec ses frères dans de nombreuses villes et régions, nourrissant en son cœur le désir d'aller chez les Cumans.

8. — Dans ce contexte où bientôt nous serons invités à célébrer aussi avec une espérance renouvelée les cinquante ans de l'ouverture, du déroulement et de la conclusion du concile œcuménique de Vatican II — de 1962 à 1965, soit de 2012 à 2015 —, plusieurs questions se posent à nous : quel a été le fruit du concile pour nous ? A-t-il été reçu correctement ? Dans notre manière de recevoir le concile, qu'avons-nous bien fait, en quoi avons-nous manqué, où nous sommes-nous trompés ? Que nous reste-t-il à faire ?

9. — Dans un discours qu'on pourrait dire « programmatique », le pape Benoît XVI a justement abordé ce thème. Nous pourrions nous interroger de même sur tout ce que l'Ordre, à travers ses chapitres généraux et provinciaux, a pensé, traité, décidé depuis le chapitre général de Bogotá en 1965 et surtout depuis celui de River

Forest en 1968, lequel promulgua le *L. C. O.* par inchoation avec ordination.

10. — Dans le même message, le souverain pontife signalait qu'il existe, d'une part, une interprétation qu'on pourrait attribuer à une « herméneutique de la discontinuité et de la rupture » et que d'autre part il y a une « herméneutique de la réforme », de la rénovation dans la continuité de l'unique sujet-Église que le Seigneur nous a donné, qui se développe et croît dans le temps tout en demeurant toujours le même, sujet unique du peuple de Dieu en chemin. C'est vrai : dans la discontinuité des événements historiques nous sommes invités à découvrir la continuité du mystère de l'Église, et aussi la continuité du charisme de saint Dominique dans l'Ordre qu'il a voulu *in medio Ecclesiae*¹².

11. — Face à une donnée évidente, un important basculement générationnel dans l'Ordre, l'arrivée des nouvelles vocations, la fondation de nouvelles provinces, la présence de l'Ordre dans de nouveaux pays, la prédication dans de nouvelles cultures, nous posent de nouvelles questions, exigent de nouvelles réponses, une ardeur nouvelle, de nouvelles méthodes, de nouvelles expressions¹³.

¹² Benoît XVI, *Discours aux membres de la curie romaine*, 22 décembre 2005.

¹³ Jean Paul II, *Discours aux évêques du CELAM*, Haïti, 12 octobre 1984 ; discours inaugural de la quatrième conférence générale de l'épiscopat latino-américain, Saint-Domingue, 12 octobre 1992.

12. — La génération qui a immédiatement reçu le concile Vatican II et a voulu le mettre en pratique doit aujourd'hui accueillir et écouter les remises en question, même quand elles viennent de ceux qui sont nés et ont grandi après le concile. L'expérience de l'immédiat après-concile est totalement étrangère à ces derniers ; à certains, même, leurs parents n'ont pas transmis la foi. Ils ne peuvent s'appuyer sur une « tradition orale » ou vivante concernant cette adaptation et cette rénovation¹⁴. Ces frères, nos frères, remettent aujourd'hui en question ceux qui les précèdent sur le chemin de la vie dominicaine, comme la génération antérieure remettait hier en question ses frères aînés. Certes, chaque changement de génération contient ses lumières et ses ombres, ses joies et ses espérances, ses tristesses et ses angoisses. L'Ordre a besoin du sens de la liberté, de l'élan missionnaire, de la créativité et d'un engagement mûr dans le domaine de la justice et de la paix, caractéristiques d'une génération qui a beaucoup donné à l'Église. En même temps, comme le réclament beaucoup de nos frères plus jeunes, l'Ordre a aussi besoin d'une certaine visibilité, de fidélité à son histoire et à la tradition, d'un sens de l'appartenance à travers une vie fraternelle en communauté qui célèbre sa foi dans la liturgie... Si réellement nous considérons que chaque frère qui fait profession greffe sa vie et son histoire sur la vie et l'histoire de l'Ordre, cela signifie que ce frère ne sera, en un certain sens, plus jamais le même, pas plus que, de façon analogue, l'Ordre ne sera le même après l'avoir accueilli en son sein.

¹⁴ Fr. Jean-Louis Bruguès o. p., évêque, secrétaire de la congrégation pour l'Éducation catholique, conférence « Formation au sacerdoce entre sécularisme et modèles ecclésiaux », dans *L'Osservatore Romano*, 3 juin 2009.

13. — J'écris à ceux qui connaissent l'Ordre, et spécialement les communautés de leurs provinces. Aussi n'ai-je pas besoin d'expliquer ou de détailler davantage. Selon le principe *quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet*, exprimé d'une certaine manière dans la phrase d'Humbert de Romans : « *Bonum enim quod communiter approbatur cito et facile promovetur*¹⁵ », voici une question-clé : qu'est-ce que les frères capitulaires doivent savoir de l'Ordre pour pouvoir traiter, décider, légiférer avec sagesse ? Le contenu de ces pages cherche avant tout à pointer ce qui me semble requérir particulièrement l'attention du chapitre dans les circonstances actuelles. Des ombres qui peuvent apparaître aujourd'hui dans notre manière de vivre la mission comme frères prêcheurs ressortent d'autant plus nettement qu'on voit briller la vocation, reçue par pure grâce de Dieu, dans l'Église, à travers l'Ordre. Le chapitre pourra traiter et décider, nous inspirer et nous encourager à réformer ce qui doit l'être, restaurer ce qu'il faut, rénover ce qui exige rénovation, refonder, dans le sens de revenir aux fondements, ce qui a besoin d'être ancré plus profondément dans le projet de saint Dominique. Dans plus d'un contexte historique, au long de huit siècles d'histoire, les chapitres généraux, fidèles à l'élan d'amour initial, n'ont pas craint de relever librement et résolument ces défis et bien d'autres¹⁶.

¹⁵ HUMBERT DE ROMANS, *Expositio Regulae*, XVI, dans *Opera de Vita regulari*, Berthier éd., t. I, p. 72 ; voir aussi *L. C. O.* 6.

¹⁶ *Relatio de statu Ordinis*, *A. C. G.* Bogotá, 2007, 1999 et 208.

2007

**« Avançons fidèles à l'amour initial pour avoir la vie »
(Ap 2, 4 et Jn 10, 10)**

I

NOS SŒURS CONTEMPLATIVES (L. C. O. 141-143 ET 146)¹⁷

14. — L'année jubilaire spécialement consacrée à réfléchir à propos de nos sœurs contemplatives nous a permis de rappeler l'antériorité logique, historique et théologique de la vie contemplative dans notre mission. Cette célébration a contribué grandement à découvrir plus en profondeur l'appartenance de nos contemplatives à l'Ordre, l'amour de saint Dominique à leur égard, « l'oxygène » que par leur vie elles apportent à la Sainte Prédication. Outre le rapport du

¹⁷ A. C. G. Rome, 1983, 280-281 ; A. C. G. Oackland, 1989, chapitre VII, « Les moniales » ; A. C. G. Mexico, 1922, 126 ; A. C. G. Caleruega, 1995, 95, A. C. G. Bologne, 1998, 156-159 ; A. C. G. Providence, 2001, chapitre V, « Les moniales » ; A. C. G. Bogotá, 2007, « Lettre aux moniales de l'Ordre des Prêcheurs » ; voir fr. Buenaventura García de Paredes, lettre aux moniales et aux sœurs, 25 décembre 1926, dans *Analecta*, 35, 1927, p. 122-127 ; fr. Aniceto Fernández, lettre aux moniales, 12 décembre 1968, dans *Analecta*, 77, 1969, p. 22-25 ; lettre de promulgation du texte provisoire du *Liber Constitutionum Monialium o. p. (L. C. M.)*, 22 juillet 1971, dans *Analecta*, 80, 1972, p. 368-371 ; fr. Damian Byrne, lettre aux moniales pour présenter le L. C. M., 14 janvier 1987, dans *Analecta*, 95, 1987, p. 19 ; lettre aux moniales de l'Ordre, mai 1992, dans *Analecta*, 100, 1992, p. 20-42 ; fr. Timothy Radcliffe, lettre « Une vie contemplative », 29 avril 2001, dans *Analecta*, 109, 2001, p. 63- 87 ; I. D. I. 393, mai 2001, p. 123-142.

promoteur général pour les moniales de l'Ordre¹⁸, voici quelques précisions à ce sujet.

15. — Le chapitre général de 1989 (Oakland) s'est spécialement occupé des moniales et a ordonné au maître de l'Ordre de former une commission internationale avec des objectifs bien concrets¹⁹. Cette commission a commencé à fonctionner et ses membres ont été renouvelés selon le rythme prévu²⁰. Malgré des difficultés de départ pour accepter la commission en tant que telle de la part de quelques moniales ou monastères, le temps passant — vingt ans déjà ! — la commission travaille conformément aux règles énoncées sans entamer en rien le droit propre des prieures locales et fédérales.

16. — Le chapitre général de 2001 (Providence) avait une commission spéciale pour les moniales et ses Actes ont encouragé, entre autres, à solliciter le maître de l'Ordre pour qu'il visite les communautés, en personne ou en envoyant un délégué, tous les deux

¹⁸ Rapport au chapitre général du promoteur général pour les moniales (B1).

¹⁹ A. C. G. Oakland, 1989, 154 et 155.

²⁰ Aux côtés des moniales membres de la commission (renouvelée en partie tous les trois ans selon un plan préétabli), depuis 1989 se sont succédés trois promoteurs généraux : le frère Viktor Hofstetter (1989-1999), le frère Manuel Merten (1999-2008) et actuellement le frère Brian Pierce (depuis 2008). Toute ma gratitude leur est acquise pour leur précieux ministère. Une mention spéciale aux procureurs généraux : le frère Joseph Nguyen Thang (2001-2004) et le frère Robert Ombres (depuis 2004) pour leur générosité dans l'exercice d'un ministère qui traite et résout nombre de questions liées aux moniales.

ou trois ans, en vertu de *L. C. M.* 228, § III²¹. Très peu sont les monastères qui l'ont ainsi sollicité. L'immense majorité des communautés contemplatives n'a pas reçu de visite au nom du maître de l'Ordre depuis de nombreuses années. Les communautés qui en ont fait la demande — plusieurs la répètent tous les trois ou quatre ans — ont pu en constater les bénéfices. Et les autres ? Peut-être reste-t-il des préjugés, ou des peurs issues d'expériences passées ?

17. — Lorsqu'il s'agit de discerner le présent et l'avenir des communautés contemplatives, j'ai remarqué que dans la formation ou la manière de vivre cette dimension dans la clôture papale (*L. C. M.* 37)²², certains accents matériels ont souvent primé : la relation avec le bâtiment du monastère, des aspects du règlement relatifs à la clôture (simples moyens de garantir la fin, qui est la vie contemplative) ; sans la nécessaire préséance de la finalité même de la vocation contemplative. Si nous ajoutons à cela, hors contexte, des observations sur « l'autonomie effective de chaque monastère » — pour être réellement « effective », elle doit être évaluée, discernée, étudiée en fonction des exigences et des circonstances actuelles —, le résultat est parfois sincèrement préoccupant. Dans certains cas, attirer des vocations de l'étranger semblerait le seul recours ou la seule issue possible. Personnellement, je m'y suis opposé en principe, considérant que l'Ordre a des monastères dans les pays mêmes d'où proviennent nombre des jeunes candidates. Ce serait tout autre chose

²¹ *A. C. G.* Providence, 343-344. Il s'agit de la visite canonique (*L. C. M.* 227, § II, 3) ou de la visite concernant le gouvernement interne et les lois disciplinaires de l'Ordre, les droits de l'Ordinaire demeurant saufs (*L. C. M.* 228, § III).

²² Congrégation pour les Instituts de vie consacrée, instruction *Verbi Sponsa* sur la vie contemplative et la clôture des moniales, 13 mai 1999.

de faciliter la formation de ces jeunes dans les monastères de leur propre pays ou région, favoriser la coopération ou l'échange de moniales par des accords entre communautés de différents pays, ou, enfin, former des jeunes d'autres pays mais pour ensuite les envoyer commencer des fondations chez elles²³.

18. — Avec la congrégation pour les Instituts de vie consacrée, je dois souligner l'importance des fédérations, en particulier celles qui accomplissent leur objectif d'animer la vie contemplative dans divers pays ou régions²⁴. L'accompagnement du gouvernement fédéral est essentiel face aux défis mentionnés, et spécialement l'isolement des monastères, le vieillissement des communautés, la formation des jeunes, le manque de vocations dans de nombreux pays. Une observation, à ajouter aux rencontres de formation régulièrement organisées par chaque fédération : en mars 2008, une réunion a été organisée à Caleruega pour les moniales professes solennelles de moins de soixante ans appartenant aux monastères des trois

²³ C'est ce que font, par exemple, le monastère de l'Incarnation à Cangas de Narcea (Espagne) en fondant une communauté en Inde et le monastère du Corpus Christi à Farmington Hills (États-Unis) en aidant à fonder une communauté au Viêt-Nam.

²⁴ *A. C. G. Mexico*, 1992, 126. Il y a actuellement dans l'Ordre les fédérations de moniales suivantes : en Espagne (avec aussi des monastères d'autres continents), fédérations de Saint-Dominique, de l'Immaculée-Conception et de Notre-Dame-du-Rosaire ; en Italie, fédérations Sainte-Catherine et Saint-Dominique ; en France (avec d'autres monastères rattachés), fédération de Notre-Dame-des-Prêcheurs ; au Pérou, fédération de Notre-Dame-du-Rosaire ; au Mexique, fédération de Notre-Dame-de-Guadalupe ; au Japon, association intitulée association Notre-Dame des monastères du Japon, et aux États-Unis, association des monastères de moniales des États-Unis.

ANNEXES

fédérations du pays. J'y vois un éloquent signe d'espoir. Ne serait-ce pas une bonne initiative pour d'autres pays ou régions ?

19. — L'année de leur jubilé a offert à nos sœurs contemplatives l'occasion d'entreprendre des initiatives nombreuses et variées, spécialement centrées sur chaque monastère. À la suite de cette expérience, plusieurs communautés ont compris la nécessité de s'unir ou de fusionner avec d'autres, certaines se sont lancées dans de nouvelles fondations, parfois en supprimant des communautés pour donner naissance à d'autres. Notre curie s'efforce actuellement d'aider tout spécialement les nouvelles fondations en Inde, au Viêt-Nam et en Bolivie.

20. — Les efforts pour respecter la pétition des chapitres de Providence et de Cracovie concernant certains des monastères appelés « sanctuaires » et particulièrement liés à la vie de notre Père saint Dominique, ne sont malheureusement pas parvenus à maturité. Certains projets présentés par le maître de l'Ordre pour ces communautés n'ont pas été acceptés ou n'ont simplement pas été pris en compte.

21. — Des lettres ont été envoyées aux diverses fédérations ou régions et à toutes les moniales pour les accompagner dans leur

cheminement. Outre les visites à maintes communautés, j'ai prêché des retraites pour les moniales de plusieurs fédérations ou régions²⁵.

22. — Je demande au chapitre général d'exhorter tous les frères et en particulier les prieurs provinciaux à collaborer et à faciliter, en fonction des capacités et des talents de chaque frère, la *cura monialium*. À cet égard, je crois important que nos communautés contemplatives reçoivent la formation biblique et théologique adéquate à leur vie et à leur mission. Notre appartenance mutuelle à la Famille dominicaine favorise l'épanouissement dans la fraternité selon l'esprit de l'Ordre. Néanmoins, selon la nouvelle vision et dans la perspective suivant laquelle l'Église considère aujourd'hui le rôle et la présence des femmes, il est nécessaire de dépasser, lorsqu'ils existent, certains modèles de tutelle de la part des frères, qui peuvent restreindre de fait l'autonomie des monastères de moniales²⁶.

23. — Vers la fin de son mandat de maître de l'Ordre, le frère Timothy Radcliffe avait consulté les monastères sur la nécessité d'apporter des modifications au *L. C. O.* suivant la procédure spécifique que le *L. C. O.* même indique (182). Après avoir longuement étudié les pétitions reçues à ce propos, et recueilli les avis indispensables, j'ai jugé qu'il n'était ni opportun ni nécessaire de poursuivre ce processus. Je suis persuadé que les moniales,

²⁵ *Relatio* au chapitre général de 2007, 35 ; il faut ajouter une retraite aux communautés de la fédération Notre-Dame-des-Prêcheurs en septembre 2008 ; une seconde retraite est prévue pour les communautés d'Espagne et une autre pour celles d'Italie (toutes deux en juin 2010).

²⁶ Instruction *Verbi Sponsa*, 22.

ANNEXES

consciences des difficultés traversées par de nombreuses communautés, doivent traiter et décider elles-mêmes de leur avenir, nonobstant le droit du maître de l'Ordre et des chapitres généraux de formuler des ordinations (*L. C. M.* 180, 4 et 5). L'essentiel n'est pas en ce moment d'apporter d'éventuelles modifications au *L. C. M.* ; ce sont les monastères eux-mêmes et les fédérations, à qui il incombe d'être les artisans d'une adaptation et d'une rénovation pour revitaliser les communautés conformément à leur mission dans l'Église.

24. — La béatification de sœur Josefina Sauleda Paulis (1885-1936), première moniale martyre de l'Ordre, élevée à la gloire des autels le 28 octobre 2007, est un des signes les plus éloquents et le plus providentiels du jubilé de 2007.

2008

« Mon âme exalte le Seigneur » (Lc 1, 46)

II

LE SAINT ROSAIRE, MEMOIRE, THEOLOGIE, PIETE POPULAIRE (L. C. O. 39-75, 129 ET 153)²⁷

25. — L'année 2008 a été consacrée à la promotion de ce moyen privilégié qui unit spécialement notre contemplation et notre prédication. Car dans l'Ordre on promeut le Rosaire non seulement comme école de prière et de dévotion mais aussi comme un excellent moyen de prêcher. À partir de la lettre apostolique *Rosarium Virginis Mariae*²⁸ et de la célébration de l'année du Rosaire (2002-2003), maintes initiatives et activités intéressantes ont eu lieu dans les provinces.

²⁷ Fr. Aniceto Fernández, allocution sur le Rosaire, 12 juillet 1963, *Analecta* 71, 1963 p. 304-308 ; fr. Vincent de Couesnongle, lettre « De l'apostolat du Rosaire », 31 mai 1976, *Analecta* 84, 1976, p. 445-448 ; fr. Damian Byrne, lettre sur le Rosaire, 2 septembre 1985, *Analecta* 93, 1985, p. 116-121 ; fr. Timothy Radcliffe, conférence « Prier le Rosaire » (pour le quatre-vingt-dixième pèlerinage du Rosaire, Lourdes), octobre 1998, *Analecta* 106, 1998, p. 319-331 ; fr. Carlos A. Azpiroz Costa, lettre pour l'ouverture de l'année du Rosaire, 1^{er} janvier 2008, *Analecta* 116, 2008, p. 9-15 ; lettre « Évangélisation de proximité : une grâce, les Équipes du Rosaire », 11 février 2010, *I. D. I.* 481, avril 2010, p. 96 *et sq.*

²⁸ Promulguée par Jean Paul II le 16 octobre 2002 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du début de son pontificat et des cent vingt ans de l'encyclique *Supremi apostolatus officio* du pape Léon XIII (1^{er} septembre 1883).

26. — En lien avec cet événement de la vie de l'Église et après une vacance de plusieurs années, un promoteur général du Rosaire a été nommé en 2007 : le frère Louis-Marie Ariño-Durand. J'ai envoyé une lettre à l'Ordre afin d'ouvrir une année du Rosaire pour la Famille dominicaine. On travaille aussi avec persévérance sur la page internet consacrée à la diffusion et à la promotion du Rosaire. Il est cependant indispensable de souligner l'importance des promoteurs nationaux ou continentaux ou des secrétariats pour promouvoir le travail d'équipe avec la Famille dominicaine. Le modèle de travail de certaines provinces est digne de félicitations, et mérite d'être imité.

27. — Il serait important de rénover les confraternités du Rosaire²⁹ sous une forme actualisée, peut-être à l'image des Équipes du Rosaire en France³⁰. Enfin, l'existence dans presque tous les pays d'importants sanctuaires mariaux doit nous inciter à un travail pastoral en communion avec la Famille dominicaine pour promouvoir des pèlerinages où ressortent la prière, la contemplation, l'étude, la prédication et l'expérience vécue du Rosaire.

28. — La promotion et la prédication du Rosaire nous pose aussi des questions quant à notre vie religieuse suivant le *L. C. O.* Ne sommes-nous pas en train de perdre quelque peu le sens de la dévotion populaire dans l'Ordre ? Cette dimension de notre vie ne nous rapprochait-elle pas tout spécialement des pauvres ? La dévotion

²⁹ *L. C. O.* 153.

³⁰ Voyez la lettre « Évangélisation de proximité : une grâce, les Équipes du Rosaire », 11 février 2010, *I. D. I.* 481, avril 2010, p. 96 *et sq.*

du Rosaire et autres modes de piété similaires n'ont-elles pas contribué à former notre culture religieuse (L. C. O. 39 à 54) ?

2009

« Au commencement était le Verbe » (Jn 1, 1)

III

SAINT DOMINIQUE, PRECHEUR DE LA GRACE
(L. C. O. 98-195)³¹

29. — Saint Dominique voulut fonder un ordre qui serait un ordre de prêcheurs et porterait ce nom : « Prêcheurs ». Telle est notre vocation et notre mission. Chaque chapitre général nous offre une occasion de nous demander simplement, avec magnanimité : à qui sommes-nous envoyés aujourd'hui ?

³¹ Paul VI, exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, 8 décembre 1975 ; Benoît XVI, catéchèse durant l'audience générale consacrée à saint Dominique, 3 février 2010 ; fr. Vincent de Couesnongle, conférence « *Quid sibi velit bodie Verbum loqui* » (« Que signifie prêcher aujourd'hui ? »), 20 septembre 1982, *Analecta* 90, 1982, p. 153-159 ; fr. Damian Byrne, lettre « Le ministère de la prédication », 20 mai 1989, *Analecta* 97, 1989, p. 65-72 et *I. D. I.* 269, septembre 1989, p. 114-122 ; fr. Carlos A. Azpiroz Costa, « L'annonce de l'Évangile dans l'Ordre des Prêcheurs », 7 novembre 2002, dans *A. C. G.* Cracovie, appendice II ; message de Noël du 30 novembre 2008, *I. D. I.* 467, décembre 2008, p. 271-274.

30. — Ces dernières années, plusieurs expériences ont suscité une réflexion renouvelée au sujet de la signification du désir de saint Dominique de fonder un ordre *in medio Ecclesiae*. On nous a toujours enseigné la nécessité de *sentire cum Ecclesia*, vivre en communion avec l'Église. Comment servons-nous l'Église aujourd'hui ? Quelles difficultés apparaissent ? Comment nos idéologies jouent-elles ? Nul ne peut se prétendre exempt d'idéologie : le lieu de naissance, l'éducation et la formation reçues, les circonstances de la vie, tout se conjugue pour modeler l'idéologie personnelle. Comme un « code génétique », notre culture, ou notre manière de voir les choses, nous accompagne où que nous allions. On taxe facilement d'idéologie la position d'un frère ou d'une sœur qui ne pense pas comme nous, sans reconnaître la charge idéologique de nos propres paroles et de nos propres attitudes. Le défi consiste à savoir accepter qu'on nous dise quelque chose sans prétendre épuiser la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur du message de l'Évangile que nous sommes appelés à prêcher dans l'espace limité de notre propre idéologie.

31. — C'est également là que se manifeste le mystère de notre communion et de notre mission, avec l'Église et au nom de l'Église (comme l'indique la profession publique des conseils évangéliques dans la vie religieuse).

32. — Cette communion implique avant tout de créer la possibilité du dialogue, du discernement et, comment ne pas le rappeler, de l'obéissance ecclésiale et religieuse. Cela fait partie de notre profession de foi et de notre profession dominicaine. Notre profession religieuse des conseils évangéliques dans l'Ordre est

ANNEXES

publique et solennelle, et, comme telle, elle est reçue « au nom de l'Église ». Notre profession de foi (*Credo*) et notre profession religieuse (vœux publics et solennels) ne précèdent-elles pas théologiquement tout autre type de « profession » ou « professionnalisme » (*L. C. O.* 1, § V ; 101, § I) ?

33. — Bien des difficultés se posent en ce sens aux provinces et dans tout l'Ordre au sujet des interventions ou déclarations publiques (livres, journaux, revues, radio, télévision...) et des permissions de publier (livres et articles). La *Relatio* n'est pas le lieu idoine pour débattre de ce sujet. Cependant, il est important que le chapitre général, garantissant la liberté que nous donne la bonne nouvelle de l'Évangile, rappelle et actualise les critères des Constitutions réglant nos publications (*L. C. O.* 139 et 139^{bis}). Ces textes du *L. C. O.* sont-ils suffisants ? Ne devons-nous pas prononcer des paroles de grâce et de vérité, ainsi que l'exige la nature de notre profession religieuse et comme le souligne le *L. C. O.* 1, § II et VI, en communion, et en dialogue adulte avec nos supérieurs et pasteurs ?

2010

15) « Comment prêcher sans être d'abord envoyé ? » (Rm 10,

IV

LA MISSION DE LA PREDICATION (L. C. O. 106-123)³²

34. — Ce chapitre général électif, je l'ai rappelé, se réunit à l'heure où l'Ordre célèbre les cinq cents ans de la première communauté de frères en Amérique — le Nouveau Monde ! Cette communauté demeure un modèle pour nous, dans la mesure où elle intégrait d'une certaine manière toutes les dimensions de notre vie et de notre mission : la vie apostolique dans une pauvreté radicale, une prédication courageuse et engagée, la défense des exclus, la dénonciation des injustices, le souci communautaire d'offrir un message commun, le lien avec les frères qui, en Europe, le « vieux continent », étudiaient et enseignaient, en particulier à l'université de

³² Fr. Vincent de Couesnongle, conférence « Les quatre priorités apostoliques de Quezon City et Walberberg », 1^{er} juin 1981, *I. D. I.* 195, octobre 1983, p. 125-140 ; fr. Damian Byrne, lettre « Le défi de l'évangélisation aujourd'hui », 5 mai 1988, *Analecta* 96, 1988, p. 159-168 et *I. D. I.* 259, octobre 1988, p. 114-123 ; fr. Timothy Radcliffe, lettre « Donner sa vie pour la mission », 3 avril 1994, *Analecta* 102, 1994, p. 16-36 et *I. D. I.* 319, avril 1994, p. 62-80 ; fr. Carlos A. Azpiroz Costa, lettre « Marchons dans la joie et pensons à notre Sauveur. Regards sur l'itinérance dominicaine », 24 mai 2003, *Analecta* 111, 2003, p. 259-295 et *I. D. I.* 413, 2003, p. 151-180 ; congrégation pour la Doctrine de la foi, *Note doctrinale sur certains aspects de l'évangélisation*, 3 décembre 2007.

Salamanque... Les *quaestiones disputatae* les plus urgentes de chaque époque et de tous les temps continuent-elles d'être les nôtres ? Réagissant à l'oppression et à l'esclavage auxquels étaient soumis les habitants originels d'Hispaniola par nombre de ceux qui l'écoutaient prêcher, le frère Antonio de Montesinos demandait dans son célèbre sermon de l'Avent 1511 : « Ne sont-ils pas des hommes ? ». Quelles questions adressons-nous aujourd'hui aux destinataires de notre prédication ?

35. — Nous sommes des prêcheurs de l'Évangile de Jésus Christ. Et comment entendre sans prédicateur ? Et comment prêcher sans être d'abord envoyé ? Le frère Vincent de Couesnongle nous demande à nouveau : « Où sont mes Cumans ? » L'itinérance est un élément essentiel de notre suite de Jésus selon la vie des apôtres. L'itinérance dominicaine n'est pas une fugue, une errance vagabonde ou une vie de bourlingueur, elle n'est pas non plus une visite de curieux, en touriste : c'est et ce sera un « envoi ». La parole du chapitre doit renouveler l'importance de la mission comme envoi. N'avons-nous pas oublié trop facilement l'insistance sur notre tradition missionnaire comme *plantatio Ecclesiae et plantatio Ordinis* ?

36. — De même que les expressions « vie apostolique » ou « mission » résument notre vocation, le mot « évangélisation » décrit aussi certainement notre mode de vie (*L. C. O.* 1, § III). Tout au long du pontificat de Jean-Paul II, on a insisté sur l'invitation à une « nouvelle évangélisation ». Je le constate durant les visites canoniques de nombreuses provinces : les jeunes s'y sentent spécialement appelés.

Comment accueillons-nous ce désir, en l'accompagnant, en le purifiant, en le faisant mûrir ?

37. — Ce sont principalement nos jeunes frères récemment entrés dans l'Ordre qui tentent de répondre à cette invitation par de nouveaux ministères (en particulier celui qu'offrent les moyens de communication modernes). Leur génération a apporté un énorme changement culturel³³. On assiste aujourd'hui à de nouveaux moyens de prêcher par internet, par vidéoconférence, sur les *blogs* et les forums... Nous ne pouvons nous abstenir de soutenir et de promouvoir ces nouvelles initiatives³⁴.

38. — Mais il nous faut aussi rénover le sens classique de la « mission ». « Mission » souligne l'importance de « l'envoi » et de « celui qui envoie » (Rm 10, 16) : le maître de l'Ordre, le prieur provincial et le prieur conventuel, conformément à nos Constitutions. En ce sens, il est essentiel de prendre en compte, avant nos propres projets ou notre propre réalisation personnelle, l'importance d'une « planification apostolique » au niveau conventuel, provincial et universel, planification qui est expressément du ressort du chapitre local, provincial ou général (*L. C. O.* 6 et 7 ; 106 et 107 ; 405).

39. — Je ne cacherai pas qu'on perçoit chez les frères un certain manque de disponibilité à être envoyés, surtout auprès des

³³ Benoît XVI, *Message pour la Journée mondiale des communications sociales 2009*.

³⁴ Entre autres : le Forum sur la prédication à la radio, le réseau de prédication dans les prisons et le projet *Gospel in action*.

plus pauvres, dans cette mission qu'on appelle traditionnellement *ad gentes*, pour se joindre à des projets qui les éloigneraient de leur milieu culturel d'origine (même dans le territoire de leur province !), de leur famille, des « sécurités » que certains milieux nous procurent. Ce manque de disponibilité ou de générosité est aisément « rationalisé », souvent sur la base des motivations les plus diverses et curieuses, sinon capricieuses : la réalisation de soi, le regard personnel sur ses propres talents, le désir d'une certaine sécurité à l'égard de l'avenir, voire le désir d'une carrière académique ou professionnelle. Parfois même nous présentons des objections de conscience, confondant nos émotions, nos sentiments, la conscience de soi (conscience psychologique) avec le jugement de la raison pratique, que notre profession a élevé de manière surnaturelle au niveau d'un véritable acte de foi en Dieu et dans les frères, entre les mains desquels nous avons fait profession (conscience morale)³⁵. N'échouons-nous pas aussi dans « l'envoi » lorsque, comme supérieurs, nous permettons simplement qu'un frère refuse une assignation ?

40. — Il est redevenu urgent de répondre comme il sied à la question : à qui sommes-nous envoyés ? Saint Dominique voulait aller chez les Cumans, sans exclure son engagement dans la réalité qui

³⁵ Paul VI exprime à mon avis de manière claire et pédagogique cette distinction importante : « La conscience est éminemment l'homme qui se pense lui-même ; la pensée de la pensée ; le miroir intérieur de l'expérience ; et elle est ordinairement [une réalité] psychologique : l'homme se sent, se souvient, se juge, discourt sur lui-même avec lui-même, se connaît. Dans ce tableau intérieur, l'avertissement sur l'usage de la liberté individuelle se détache particulièrement, qu'il précède ou suive l'acte — en un certain sens — créatif de la volonté personnelle, c'est-à-dire sur l'explication responsable de l'homme qui pense et qui est libre ; cet avertissement se nomme conscience morale » (audience générale, 2 août 1972).

l'entourait, mais il n'hésitait pas entre-temps à envoyer les frères dans les régions les plus éloignées. Une certaine dialectique entre « intellectuels » et « missionnaires » qui a marqué une grande partie de notre histoire a été dépassé grâce à la magnanimité de nombreux frères, à différentes époques (la relation féconde entre les frères missionnaires d'Hispaniola et les professeurs de Salamanque reste à cet égard un modèle).

41. — La question touche fondamentalement le gouvernement de l'Ordre. Si en faisant profession d'obéissance nous avons mis nos mains dans les mains d'autres frères, nous avons renoncé à une certaine « autogestion » de nos capacités et de nos talents. Ces dons ne se dissimulent pas à ceux qui, étant nos supérieurs, nous envoient en mission. Que signifie aujourd'hui avoir fait profession dans les mains d'un frère à qui on a confié une certaine autorité ? Sommes-nous conscients que cela implique que « d'autres » vont nous envoyer en mission, une mission qui n'a pas forcément notre préférence, mais que recommandent « les besoins de l'Ordre et ce que nous pouvons accomplir au nom du Christ » (*L. C. O.* 271, § III ; formulaire de la lettre d'assignation, appendice n° 13).

42. — L'Ordre est structuré en provinces, mais nous devons faire attention au risque de « provincialisation excessive » (provincialisme ?) qui rend parfois extrêmement difficile une véritable planification effective, la coopération ou l'unanimité nécessaires pour garantir la mission commune de tout l'Ordre. Les chapitres généraux signalent au maître de l'Ordre des besoins ou des priorités spécifiques, mais l'exécution de ces projets peut échouer par manque de réaction.

ANNEXES

Le fait que les décisions d'un chapitre provincial soient revues et corrigées par le maître de l'Ordre n'exprime pas un simple « contrôle » de précaution, mais bien le sens de l'appartenance d'une province à l'Ordre et à sa mission dans l'Église et dans le monde.

43. — Même si le thème est traité plus précisément dans la partie touchant au gouvernement de l'Ordre (les différentes entités prévues par le *L. C. O.*), je mentionne d'ores et déjà que pour des raisons variées on constate un affaiblissement progressif de présences missionnaires que l'Ordre ne devrait pas abandonner. Notre mission en Éthiopie, pour plusieurs motifs, mais toujours dans ce contexte, a dû être suspendue. Pour être réaliste, il est très difficile de démarrer et d'accompagner des présences missionnaires quand elles ne dépendent pas vraiment d'une province précise. D'autres entités pourront s'unir et collaborer de maintes façons, mais la responsabilité institutionnelle devrait toujours être confiée concrètement à une province.

44. — Je me demande s'il ne serait pas possible, pour soutenir de nouvelles présences dans des territoires de mission, de repenser la présence dominicaine là où déjà les agents évangélisateurs abondent et surabondent, alors qu'on manque encore de frères prêcheurs dans tellement de lieux de la planète. N'est-ce pas par « inertie historique » que nous restons parfois dans certains endroits, c'est-à-dire « en subissant l'histoire » au lieu d'assumer librement les enjeux spécifiques de notre époque ? En ce sens le chapitre peut offrir une parole de grâce et de vérité pour stimuler et favoriser une formation plus missionnaire, au-delà des « frontières ».

45. — La mission en Guinée-équatoriale (diocèse de Malabo) a enfin pu s'ouvrir. L'Ordre l'a confiée à la province d'Espagne, avec la collaboration de la province de Colombie. Au terme d'un processus de dialogue et de clarification, durant lequel on a aussi réaffirmé le principe de la collaboration entre provinces, l'Ordre a assigné le territoire du Myanmar (ancienne Birmanie) à la province du Rosaire, avec l'engagement sincère de la province des Philippines à coopérer. Mais il y a d'autres frontières où nous devons renforcer notre présence. La province du Viêt-Nam explore la possibilité d'ouvrir une mission en Thaïlande. La province de l'Inde a été formellement invitée à étudier l'éventualité de démarrer une mission en Zambie en collaboration avec le vicariat général d'Afrique du Sud.

46. — La mission en Chine a été confiée à la province du Rosaire et au vicariat général de Chine (Taiwan). Il est important que les provinces ayant des frères désireux de rejoindre cette mission puissent collaborer avec l'une ou l'autre de ces deux entités. Nous réservons au chapitre général un temps pour que lesdites entités puissent nous exposer plus en détail la situation.

47. — Pour l'heure, il n'a malheureusement pas été possible de fonder une présence de l'Ordre en Roumanie. Après la visite canonique des trois provinces italiennes en 2008, je leur ai demandé de focaliser leur travail missionnaire en coopération pour renforcer avant tout nos présences en Turquie (vicariat de la province Saint-Dominique) et en Grèce (province Saint-Thomas-d'Aquin). Nous avons bon espoir qu'elles pourront finalement y arriver, quitte à sacrifier d'autres présences sur le territoire de la péninsule.

48. — Il est vrai que toute province devrait en principe avoir une mission hors de son territoire d'origine. Je comprends que pour beaucoup ce soit impossible, mais je me demande à nouveau : n'est-il pas souhaitable que chaque province s'engage au plan institutionnel, et non pas seulement à travers des « volontaires occasionnels », à coopérer avec d'autres entités qui possèdent des vicariats provinciaux ou régionaux ? Le mode de collaboration sur ces nouvelles frontières missionnaires est varié : pastoral, intellectuel, formatif... Il est aujourd'hui plus clair que jamais — j'insiste — que nous ne pouvons séparer les différents aspects de notre mission de prêcheurs.

49. — Pour notre présence en Afrique de l'est, il faut que davantage de frères collaborent avec la province Saint-Joseph. La nouvelle vice-province de Saint-Augustin en Afrique de l'ouest tente une expérience innovante à Yamoussoukro : n'y aurait-il pas des frères francophones (ou souhaitant le devenir) pour se joindre à cette mission ? La zone caraïbe a elle aussi une importante présence missionnaire à travers de nombreux vicariats. D'autres provinces ne seraient-elles pas disposées à collaborer ? Dans maintes entités ayant beaucoup de frères en formation, on a besoin de religieux expérimentés pouvant faire partie des communautés de formation.

50. — Sur le territoire même de certaines provinces, il y a d'importantes présences missionnaires parmi les habitants originels : soulignons la zone pastorale qui comprend le Chiapas (province du Mexique) ; l'Alta et Baja Vera Paz au Guatemala (province d'Amérique centrale) ; Puyo en Équateur ; la région de la jungle

ANNEXES

amazonienne au Pérou. Le zèle missionnaire a pourtant besoin d'être réveillé. Nous sommes nombreux à nous souvenir qu'au moment des changements politiques survenus au Nicaragua dans les années 1980, beaucoup de frères de nationalités différentes s'y rendirent. Que s'est-il passé ensuite ? Aujourd'hui, au Nicaragua, il n'y a que six frères ! L'enthousiasme du moment, ce n'est pas assez. L'esprit missionnaire d'un frère n'est pas suffisant, il y faut une planification convenable des provinces au niveau institutionnel, des décisions de gouvernement et la persévérance de les maintenir.

51. — Le fait d'assister aux changements culturels avec une certaine paralysie (ou comme si ces changements n'avaient pas lieu) est une autre réalité qui doit retenir notre attention. Nous nous plaignons des nouveaux modèles culturels (ou anti-culturels ?). Mais savons-nous prêcher dans le cadre d'une société sécularisée ? Ne nous sommes-nous pas sécularisés nous aussi ? N'avons-nous pas confondu quelquefois l'inculturation avec un simple mimétisme superficiel ? Comprendons-nous le défi de l'évangélisation de la culture ou les cultures ? Ne voyons-nous pas que notre meilleure prédication, c'est notre manière de vivre l'Évangile ? Pouvons-nous encore parler d'une prédication en communauté et en communion alors que l'individualisme nous conduit parfois à privatiser, pour ainsi dire, jusqu'à notre présence missionnaire ?

2011

« Tous, nous les entendons publier dans notre langue les merveilles de Dieu ! » (Ac 2, 11)

V

PREDICATION ET CULTURE. LA PREDICATION COMMUNAUTAIRE (L. C. O. 76-97 ET 226-245)

1. — *Prédication et culture : notre étude* (L. C. O. 76 à 97 et 226 à 245)³⁶

52. — Les chapitres généraux ont toujours apporté des directives importantes quant à notre étude personnelle et communautaire ; ils ont aussi réfléchi au rôle de nos centres d'études. Le L. C. O. 92 présente une liste des différents types de centres d'études : centre des études institutionnelles, centre d'études supérieures, centre d'études spécialisées, centre de formation permanente. Pour les définir, on insiste toujours sur la communauté. À cet égard j'ai en tête deux définitions qui, malgré leur contexte médiéval, font saisir aujourd'hui encore l'importance de notre dévouement à l'étude comme activité personnelle aussi bien que communautaire, et par conséquent l'importance de nos centres d'études. On connaît l'expression de saint Albert le Grand décrivant notre mode de vie et

³⁶ Fr. Damian Byrne, lettre « Le rôle de l'étude dans l'Ordre », 30 mai 1991, *Analecta* 99, 1991, p. 60-68 et *I. D. I.* 292, octobre 1991, p. 130-139 ; fr. Timothy Radcliffe, « La source vive de l'espérance. L'étude et l'annonce de la Bonne Nouvelle », 21 novembre 1995, *Analecta* 103, 1995, p. 385-405 et *I. D. I.* 337, janvier 1996, p. 2-22 ; A. C. G. Providence, 2001, 104 à 135.

notre conception de l'étude : « *In dulcedine societatis quarere veritatem*³⁷ ». Et, pour parler plus spécifiquement de nos centres d'études eux-mêmes — de nos *studia* —, il me semble opportun de rappeler ce qu'écrivait Alphonse X, roi de Castille : « Le *studium* est l'assemblée, *c'est-à-dire l'union*, des maîtres et des étudiants, en un lieu donné, avec la volonté et pour la raison d'apprendre les savoirs³⁸. »

53. — Le fondement et l'unité de notre étude, sa raison d'être et son constant soutien, c'est la Parole de Dieu : nous la lisons dans les Saintes Écritures, la proclamons dans la louange divine et la célébration de l'Eucharistie, nous nous efforçons de la pénétrer grâce à l'étude et nous la livrons aux hommes et aux femmes de chaque époque par la prédication, faisant croître en eux la vie divine. Mais cette Parole de Dieu, qui est unique et demeure pour l'éternité, est aussi multiforme, et doit être traduite et interprétée de manière à pouvoir être annoncée et reçue par tous et toutes, suivant leur langue et leur culture (*Ratio studiorum generalis*, chapitres V et VII). Cette unité et cette pluralité de notre étude ont des conséquences très concrètes sur l'organisation de la formation initiale et la planification de nos centres d'études.

54. — Saint Thomas d'Aquin reste notre maître et notre guide dans la formation intellectuelle et spirituelle. Sa synthèse garde toute

³⁷ Saint Albert le Grand, *Liber VIII Policorum* (Ed. Parisiensis), VIII, 803-804.

³⁸ Alphonse X, *Les sept parties*, 2^e partie, titre 31.

son actualité et n'est point soumise aux variations des modes³⁹. Déjà le chapitre général de 1980 le soulignait (*A. C. G. Walberberg*, 103, 5). Vingt ans plus tard le chapitre général de 2001 l'a montré avec évidence (*A. C. G. Providence*, 104 à 124).

55. — Le dernier chapitre général, celui de Bogotá en 2007, a ordonné la tenue d'un congrès des régents et la nécessité de concrétiser une « planification stratégique ». Au-delà des mots (d'aucuns discutaient l'usage du mot de « stratégie » dans ce contexte), la question centrale consiste à penser, définir et concrétiser une politique en matière d'études qui intègre les besoins de l'Ordre tout entier, à travers les provinces, les centres sous la juridiction directe du Maître de l'Ordre et autres institutions.

56. — Chaque frère arrive dans l'Ordre avec un patrimoine culturel et théologique. Les provinces ne présentent pas toujours la souplesse qui permettrait d'imaginer des programmes de formation intellectuelle plus personnalisés en fonction des études que nos jeunes ont suivies précédemment, ou de discerner, à partir de leur formation institutionnelle, quels sont leurs talents propres. Ce qui ne signifie pas miser sur un « destin manifeste » mais les préparer dans des domaines ou matières spécifiques sans prétendre pour autant figer leur avenir dans une voie donnée. Il est surprenant de constater que nous vénérons des figures telles que saint Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin, pour ne citer que deux de nos saints qui se sont princi-

³⁹ Benoît XVI, *Angelus* du 28 janvier 2007 ; conférence préparée pour la rencontre avec l'université de la Sapienza à Rome prévue pour le 17 janvier 2008 et finalement annulée.

palement consacrés à l'étude, sans relever en même temps chez eux la docilité aux changements, à l'itinérance dominicaine, jamais incompatible avec cette expression du bienheureux Jourdain : « La règle des Frères Prêcheurs est celle-ci : *honeste vivere, discere et docere* [vivre honnêtement, étudier et enseigner] ; ces trois choses que David demanda au Seigneur en disant : 'Apprends-moi la bonté, la science et la discipline' [Ps. 118 (119), 66]⁴⁰. ».

57. — Ce que j'ai dit de la mission vaut aussi pour les études : il faut davantage de disponibilité et de docilité de la part des frères pour effectuer des études complémentaires ou de troisième cycle. Il revient à la commission pour la vie intellectuelle et au régent des études de donner un avis au prieur provincial au sujet des besoins et des possibilités de la province en la matière. Quand le chapitre général de 2007 parlait de la nécessité de définir une « stratégie » en matière d'études (politique culturelle) au niveau de l'Ordre en général, je crois que cela concernait aussi, directement, chaque province.

58. — Même si un frère se sent porté à étudier ou enseigner telle ou telle matière, il faut accepter l'éventualité d'autres orientations, comme un véritable envoi, considérant, encore une fois, les « besoins de la province et le service [que chaque frère peut] accomplir au nom du Christ ». Aux talents naturels et à la docilité naturelle on demande une disponibilité surnaturelle dans l'obéissance. Je constate que nombre de frères traversent une vraie crise quand on leur demande d'étudier ou de se consacrer à des disciplines ou des domaines de

⁴⁰ GERARD DE FRACHET, *Vita Fratrum*, éd. Reichert, MOPH, t. 1, 2^e partie, chapitre XLV, n° III.

savoir pour lesquels ils n'avaient pas opté auparavant. Quelquefois, ce n'est pas qu'on ait choisi autre chose, mais on refuse simplement telle « mission intellectuelle », seulement parce qu'on ne veut faire que ce qu'on veut, c'est tout... En tant que supérieurs, si nous cédon devant ces obstacles, n'entravons-nous pas la mission de l'Ordre autant que celle du frère ?

59. — Suivant l'exemple de saint Dominique, jeune étudiant à Palencia à une époque difficile où sévissait la famine, nous découvrons que les livres, c'est-à-dire l'étude et, ajouterais-je, les titres académiques, ne sont pas des miroirs où nous regarder mais des fenêtres qui nous aident à mieux comprendre la réalité. Le désir d'acquérir des grades ou des titres académiques va soi. Comme tout désir, il doit être purifié. Reflète-t-il un réel intérêt pour l'étude et la prédication ? La vocation elle-même se purifie avec le temps durant la formation initiale et jusqu'à notre mort. La distance est infinie entre nos désirs ou nos attentes et la vocation à être des prêcheurs, vocation qui vient de Dieu. C'est aux prieurs provinciaux (et autorités équivalentes) de décider en la matière, après avoir écouté, comme on l'a dit, le régent des études et la commission pour la vie intellectuelle.

60. — Devant les défis de notre temps que caractérisent par la perte du sens de la vie, et des valeurs et l'affaiblissement de la raison (lequel provoque les positions tant relativistes que fondamentalistes), en reprenant les « priorités » que l'Ordre a assumées en 1977 et a voulu relire en 1986 en termes de « frontières », priorités et frontières que je tiens pour absolument actuelles et prophétiques, je signale l'importance qu'il y a d'avoir des frères qui se consacrent essen-

ANNEXES

tiellement à la philosophie (*A. C. G. Providence*, 2001, 118 à 120), la Bible et la théologie fondamentale.

61. — L'Ordre a plusieurs centres d'études sous la juridiction directe du maître de l'Ordre — ce qui ne signifie pas que les provinces n'en soient pas également responsables. On a demandé au congrès des régents réuni en novembre 2009 de se prononcer à ce sujet. Les capitulaires disposeront du rapport de ce congrès. Je constate d'énormes difficultés ; il faut des négociations (parfois) complexes pour obtenir d'une province un professeur pour ces centres. Il appartient spécialement au chapitre général de fournir une orientation quant à l'engagement incontournable de l'Ordre à l'égard de ces centres. Le maître de l'Ordre ne peut à lui seul prononcer d'avis définitif concernant le futur de chacun de ces centres qui, je le répète, appartiennent à l'Ordre tout entier et ne sont pas « du maître de l'Ordre ». Sommes-nous réellement prêts à maintenir encore ces institutions sous la juridiction du maître de l'Ordre ? Comment garantir leur mission alors que les provinces qui y ont autrefois contribué généreusement en envoyant des professeurs ne peuvent plus le faire ? D'autres provinces s'efforcent en même temps de maintenir et de renforcer leurs propres centres d'études et il semblerait qu'elles ne puissent se permettre de renoncer à leurs professeurs.

62. — L'Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin à Rome (*Angelicum*). — La dernière visite canonique de la communauté et le chapitre général de Bogotá recommandaient que les conditions de travail des professeurs soient améliorées. Dans la limite des

ANNEXES

possibilités de l'Ordre, on y a consacré une part importante du budget. En temps utile, conformément aux statuts, un nouveau recteur a été nommé et avec lui une nouvelle équipe. Je juge essentiel que le recteur de l'université et le prieur de la communauté puissent travailler en étroite collaboration, toujours dans le respect de leurs sphères respectives de gouvernement. On a mis au point un « guide » pour aider à repérer et embaucher de nouveaux professeurs, facilitant ainsi la collaboration entre l'université et le maître de l'Ordre, puisque chaque faculté sait concrètement quels sont ses besoins en termes d'enseignants. Une fois identifiés les professeurs, c'est au maître de l'Ordre de les inviter et de les assigner, après avoir dialogué avec leurs provinciaux respectifs. Je dois reconnaître que ce n'est pas toujours facile. Les droits du maître de l'Ordre sont clairs dans les Constitutions, mais dans certains cas on comprend que les provinces, comme je le notais plus haut, aient elles aussi besoin de professeurs formés et préparés pour leurs propres centres d'études. Il me semble qu'il est devenu indispensable de trouver un mode de collaboration qui permette aux frères professeurs d'enseigner à la fois dans les centres de leur province et dans ceux qui sont sous la juridiction du Maître de l'Ordre, et encore dans des centres d'autres provinces, répartissant donc leur temps de présence. Enfin, je répète qu'au vu le nombre de frères et la composition particulière de la communauté du couvent des Saints-Dominique-et-Sixte, il conviendrait de célébrer régulièrement, au moins tous les trois ans, éventuellement en lein avec l'élection du prieur conventuel, un chapitre conventuel *ad modum capituli provincialis*, ainsi que cela fut suggéré en son temps et comme l'a demandé le dernier chapitre général (A. C. G. Bogotá, 2007, 135).

63. — Les frères de l'Albertinum et de la faculté de théologie de Fribourg. — Ces dernières années le corps professoral s'est peu à peu renouvelé selon la complexe procédure qui est requise. Les difficultés se répètent lorsqu'il est question d'appeler et d'assigner des frères pour cette tâche. La nomination du frère Guido Vergauwen comme recteur de l'université est un signe de confiance en l'Ordre. Le congrès des régents et le chapitre devront donner à l'Ordre un avis sur la présence des Dominicains à Fribourg.

64. — L'École biblique de Jérusalem est toujours un centre de haut niveau pour les études bibliques. Outre les problèmes communs aux autres institutions, déjà cités, soulignons que les frères vivent dans un milieu qui rend assez difficile de trouver la sérénité nécessaire à leur tâche, d'où l'importance du soutien de l'Ordre à leur ministère. Le projet *La Bible en ses traditions* garde son importance, bien qu'il faille s'adapter aux possibilités réelles (surtout du point de vue financier).

65. — L'Université Saint-Thomas de Manille, aux Philippines, est encore la plus grande université catholique d'Asie. L'U. S. T. a traversé une période de grandes turbulences. On s'est efforcé d'accompagner son évolution, mais il reste des blessures ouvertes. Une chose doit être claire, tant pour cette université que pour d'autres centres ou institutions dont le maître de l'Ordre est le grand chancelier : cette charge ne doit ni ne peut se réduire à un rôle purement décoratif ou protocolaire. Tout centre de l'Ordre doit assumer la mission de l'Ordre conformément à ses lois (*L. C. O.*, chapitres généraux...). Je crois que le processus entamé au chapitre général de 1995 (Caleruega) n'a pas été suffisamment accompagné. Le

ANNEXES

prochain chapitre général doit se prononcer clairement et fournir des lignes d'action pour le nouveau maître de l'Ordre, afin qu'on puisse résoudre certaines questions toujours pendantes. La communauté des frères est depuis 1995 sous la juridiction de la province des Philippines et l'université en tant que telle est sous la juridiction du maître de l'Ordre. Cette situation a favorisé une certaine ambiguïté dans le gouvernement et la gestion, créant bien des difficultés et malentendus. On a peu à peu avancé dans la résolution de ces problèmes, mais une définition de la question est encore attendue. Dans ce processus, je dois remercier tout particulièrement le frère Quirico Pedregosa pour son généreux dévouement en faveur de l'Ordre, de sa province et de l'université.

66. — En conclusion de cette section de la *Relatio*, je dirais que l'un des principaux défis que nous avons à relever est en résumé le suivant : certaines provinces qui ont de nombreuses vocations n'ont pas les ressources humaines et matérielles pour les former ou pour créer leurs propres centres d'études. Elles n'ont parfois pas assez de formateurs, de professeurs, ni les lieux et les moyens adéquats. D'autres provinces ont des centres académiques, des ressources économiques, des frères bien formés, mais pas de vocations ! Comment mettre en œuvre une politique par laquelle professeurs et ressources financières seraient partagés pour assurer l'avenir de la mission de l'Ordre ? Quel est le rôle des centres de hautes études sous la juridiction directe du Maître de l'Ordre ? Comment certaines provinces peuvent-elles proposer à des frères d'autres entités de venir se former ou faire des études de troisième cycle ? Et à nouveau : pouvons-nous imaginer des solutions pour que les professeurs de

certaines provinces enseignent dans les centres d'études ou maisons de formation d'autres entités ?

2. — *La prédication communautaire : la vie commune* (L. C. O. 2 à 16)⁴¹

67. — Nous ne nous lasserons pas de le souligner : comme tout institut religieux dans l'Église, l'Ordre se caractérise par les vœux publics qu'ont prononcés les frères et par le fait de mener en commun la vie fraternelle (C. I. C. 607, § 2). Nos vœux sont publics parce qu'ils ont été acceptés par nos supérieurs légitimes au nom de l'Église. Nos vœux sont solennels parce que, reconnus comme tels par l'Église, ils manifestent la radicalité évangélique de notre engagement (C. I. C. 1192, § 1 et 2). Le témoignage public que les frères rendent au Christ et à l'Église comporte la « séparation du monde » propre au caractère et au but de l'Ordre (C. I. C. 607, § 3).

⁴¹ A. C. G. Quezón City, 1977, chapitre IV, « *De vita nostra religiosa in mundo hodierno* » ; A. C. G. Walberberg, 1980, chapitre IV, « *De vita nostra religiosa in mundo hodierno* », chapitre V, « *De vita communi* » ; A. C. G. Rome, 1983, chapitre XIII, « *De gubernio et vita religiosa* » ; A. C. G. Avila, 1986, chapitre VII, « *De vita religiosa* » ; A. C. G. Oakland, 1989, chapitre II, « *De vita communi* » ; A. C. G. Mexico, 1992, chapitre III, « *De vita communi* » ; A. C. G. Caleruega, 1995, chapitre III, « *De vita communi fraterna* » ; A. C. G. Bologne, 1998, chapitre III, « *De formatione et vita communi* » ; A. C. G. Providence, 2001, chapitre IV, « *De vita contemplativa. De vita communi* » ; A. C. G. Cracovie, 2004 ; chapitre IV, « *De vita communi* » ; A. C. G. Bogotá, 2007, chapitre IV, « *Passion for the Dominican life. Life of the brethren* ». Fr. Damian Byrne, lettre « De la vie commune », 25 novembre 1988, *Analecta* 96, 1989, p. 178-186 et *I. D. I.* 262, janvier 1989, p. 2-12 ; fr. Timothy Radcliffe, lettre « La promesse de vie », 25 février 1998, *Analecta* 106, 1998, p. 24-56 et *I. D. I.* 361, avril 1998, p. 82-104 ; fr. Carlos A. Azpiroz Costa, lettre « Tous, vous êtes des frères », 8 août 2009, *I. D. I.* 474, septembre 2009, p. 181-195.

68. — Saint Dominique demanda à ses frères « communauté et obéissance ». Alors que nous préparons le jubilé des huit cents ans de la confirmation de l'Ordre, il nous faut revoir et nous remémorer la théologie de la vie religieuse, reconnaissant la profonde richesse des mots « religion » et « religieux » : *réélire* (choisir de nouveau) ; *relier* (unir à nouveau ce qui était détaché) ; *relire* (lire encore une fois). Nous devons à nouveau choisir, unir, lire... en particulier ce qui touche à la profession des conseils évangéliques et à la vie fraternelle en communauté.

69. — Dans un milieu qui accorde de plus en plus d'importance à ce qui est « privé », n'avons-nous pas enfoui ou dilué le caractère « public » de notre vie évangélique ? Dans certains cas la défense de l'intimité peut aller jusqu'à réduire l'aspect ecclésial — notre appartenance à l'Église et notre vie religieuse vécue au nom de l'Église — à sa plus simple expression, à ce qui est seulement discutable ou à des débats stériles de type exclusivement « clérical ».

70. — On parle souvent de « sécularisation » ou de « sécularisme » dans la vie religieuse. Sans chercher à préciser ces concepts et en évitant de les analyser ici, je pense que l'origine de ces tendances, y compris celle qui mène à ce qu'on a nommé « générisme de la vie religieuse⁴² » (la réduction de la vie religieuse au plus

⁴² Congrégation pour les Instituts de vie consacré et les Sociétés de vie apostolique, instruction « *Congregavit nos in unum Christi amor* ». *La vie fraternelle en communauté*, 2 février 1994, n° 46.

petit dénominateur commun, son affadissement, son abandon au « tout professionnel », se trouve dans la « privatisation » de notre profession publique. Sans nous en rendre compte, nous risquons de limiter maintes dimensions de notre vie consacrée exprimées dans les vœux publics et solennels à la sphère privée (et donc comme une sorte d'option). À cet égard, que signifie concrètement aujourd'hui la radicalité à laquelle nous nous engageons ? Je pense que les provinces et les couvents doivent opérer un discernement serein et sérieux, y compris en prenant les décisions appropriées, selon la responsabilité que leur reconnaît le *L. C. O.*

71. — Notre prédication manifeste en quelque sorte le style de notre vie fraternelle en commun. La vie communautaire n'est pas une option facultative pour la vie religieuse dominicaine. Dans une certaine mesure elle est l'humus où mûrissent notre vie et notre mission. La vie communautaire transparait dans le gouvernement et, il faut toujours y revenir, la qualité de la vie communautaire est liée à la qualité du gouvernement. Les communautés qui ne se rassemblent pas, qui ne prient pas ensemble, ne partagent pas la table quotidienne et ne se réunissent pas pour planifier, évaluer, traiter et décider leur vie ne sont pas fécondes. Il est remarquable de voir à quel point la crainte ou les réticences des supérieurs devant d'éventuels conflits nous conduisent à dissimuler les problèmes. Ce dont on ne parle pas en communauté au moment voulu et dans le cadre opportun finit par se décider dans les couloirs, hors du temps et du cadre nécessaires à nos réunions, et ne se résout qu'en majorités fragiles et changeantes. On a du mal à comprendre pourquoi dans nombre de visites canoniques il faut ordonner qu'au moins une fois par mois la

communauté se réunisse suivant les différentes possibilités offertes par le *L. C. O.* (*L. C. O.* 6 et 7, et *A. C. G.* 2001, 272-275).

72. — On observe dans beaucoup de domaines de la société un modèle « bipolaire » qui se manifeste aussi par des choix philosophiques, politiques et idéologiques ne favorisant pas une vraie communication (dialogue) ni « l'unanimité » nécessaire à la garantie de notre vie et de notre mission. On nous présente des options comme totalement opposées, exclusives et « excluantes » (serait-ce le signe de positions « néo-manichéennes » ?). Il est urgent que les frères trouvent le temps et le lieu qui conviennent pour en parler sérieusement. Certaines dialectiques que nous repoussons en théorie, grâce à notre formation intellectuelle et notre foi, au nom du réalisme métaphysique, se transforment dans la pratique, sans que nous en ayons conscience, en modèles d'exclusion, opposés, inconciliables, se réclamant d'étiquettes pour se combattre les uns les autres. L'Ordre ne peut-il offrir un signe de son unité — unanimité dans une Église qui semble parfois plongée dans les discussions ecclésiastiques stériles, idéologiques, de parti ? Le problème n'est pas que ces discussions, ces idéologies, ces positions existent. Le problème est qu'elles revêtent un caractère exclusif et excluant et ne tolèrent aucune nuance (l'analogie !). La nature essentiellement sapientielle de notre approche de la réalité exige ce discernement.

2012

« Va trouver mes frères et dis-leur... » (Jn 20, 17)

VI

LES DOMINICAINES ET LA PREDICATION (L. C. O. 144-146)⁴³

73. — Les métaphores connues de l'arbre ou même de la famille ne restituent pas, on le sait, toute la profondeur, la richesse, le sentiment d'appartenance mutuelle qui découlent du fait de reconnaître saint Dominique comme le père commun de tous ses fils et ses filles. En nous invitant à célébrer les saints et les saintes de l'Ordre, la liturgie — *lex orandi, lex credendi* — ne nous offre-t-elle pas le sens ultime de la mission partagée ? Ne rappelons-nous pas chaque année, le 7 novembre, tous les saints et les saintes de notre Ordre ? La prière d'ouverture de cette fête est une magnifique invitation à partager la mission⁴⁴.

⁴³ Fr. Buenaventura García de Paredes : lettre aux moniales et aux sœurs, *Analecta* 35, 1927, p. 122-127 ; fr. Aniceto Fernández : lettre aux sœurs, 12 novembre 1968, *Analecta* 77, 1969, p. 25-28 ; fr. Damian Byrne : lettre « Ensemble en mission » sur les religieuses, 10 novembre 1990, *Analecta* 98, 1990, p. 251-259 et *I. D. I.* 283, décembre 1990, p. 163-172 ; du même, lettre « Unis dans la collaboration » sur la collaboration dans la Famille dominicaine », 17 mai 1991, *Analecta* 99, 1991, p. 52-58 et *I. D. I.* 289, juin 1991, p. 82-88 ; fr. Timothy Radcliffe : message à la Famille dominicaine (assemblée de Manille, 2000) « Louer, bénir, prêcher. La mission de la Famille dominicaine », 29 octobre 2000, *Analecta* 108, 2000, p. 264-279 et *I. D. I.* 388, décembre 2000, p. 272-286.

⁴⁴ A. C. G. Providence, 2001, 429 ; texte de la collecte du 7 novembre.

74. — Le 14 mai 2005, sœur Ascensión Nicol Goñi (1868-1940), fondatrice des Sœurs dominicaines missionnaires du Rosaire, a été béatifiée à Rome ; le 28 octobre 2007, neuf sœurs martyres de la guerre civile espagnole ont également été béatifiées à Rome (deux dominicaines de l'Enseignement de l'Immaculée-Conception et sept dominicaines de l'Annonciation) ; enfin, le 22 novembre 2009, mère Marie-Alphonsine Danil Ghattas (1843-1927), tertiaire dominicaine, fondatrice des Sœurs du Rosaire, première congrégation autochtone de Terre Sainte, a été béatifiée à Nazareth. Plus que de simples résultats du travail de la postulation générale de l'Ordre, il y a là sans doute un signe qui manifeste d'une manière certaine la féconde présence apostolique de nos sœurs⁴⁵. Je l'ai constaté en particulier durant mes voyages et visites, devant le courage et le zèle pastoral de tant de femmes, dans de conditions parfois extrêmes (dans lesquelles nous, frères, ne sommes pas présents). Ce sera pour moi un des plus grands enseignements de ces années de ministère comme maître de l'Ordre.

75. — Il existe un lien mystérieux et très étroit entre la Parole et la femme. C'est l'expérience d'une multitude de femmes dominicaines qui, appelées par leur nom, n'ont pas résisté à l'appel de cette Parole divine prononcée dans leur vie, de femmes qui, avec la sollicitude de Marie, courent sur les sentiers de multiples histoires humaines, portant en leur sein la Parole et l'offrant à ceux qui ont faim et soif de vérité, à tous, même à ceux qui ne savent pas qu'ils la

⁴⁵ Rapport au chapitre général du postulateur général pour nos causes de béatification et canonisation (B 10).

cherchent. Cette multitude de femmes infatigables dispensatrices de la Parole avec des mains et des cœurs de mères, sont le sein fécond, l'espace dans lequel Dieu peut rencontrer l'homme et l'homme son Dieu⁴⁶.

76. — Le synode des évêques sur la Parole de Dieu dans la vie et la mission de l'Église, célébré en octobre 2008, a signalé explicitement le sens analogique de l'expression « Parole de Dieu » comme un chant à plusieurs voix⁴⁷. Nous devons aussi comprendre le sens analogique des mots « prédication », « annonce », « témoignage », « évangélisation » de la Parole (L. C. O. 1, § III). La prédication n'est pas une réalité ou un mot équivoque dont le sens s'appliquerait à différentes choses sans rapport entre elles, mais elle n'est pas plus une réalité ou un mot univoque qu'on énonce dans différentes circonstances en lui donnant toujours une seule et même acception. Pour comprendre la richesse symphonique de l'Église, nous devons revenir au sens plus profond de l'analogie métaphysique, du langage, de la prédication.

77. — Je tiens particulièrement à mentionner dans cette *Relatio* la tâche accomplie ces quinze dernières années par les Sœurs dominicaines internationales (DSI) Voici je crois le lieu idéal pour

⁴⁶ Sœur Maria Viviana Ballarin, *Servir la Parole avec un cœur et des mains de mère*, allocution pour la douzième assemblée ordinaire du synode des évêques sur « La Parole de Dieu dans la vie et la mission de l'Église », dans *I. D. I.* 466, novembre 2008, p. 244 *et sq.*

⁴⁷ Synode des évêques, douzième assemblée générale ordinaire, *Intrumentum laboris* n° 9 ; message du synode au Peuple de Dieu, 24 octobre 2008.

ANNEXES

remercier nos sœurs Margaret Ormond, actuellement prieure générale des *Dominican Sisters of Peace*, et Fabiola Velásquez, dominicaine de la Présentation, actuelle coordinatrice internationale⁴⁸.

78. — Compte tenu de l'autonomie des instituts religieux féminins dominicains « agrégés » à l'Ordre (C. I. C. 580), il n'appartient pas au chapitre général de définir les aspects relatifs au gouvernement et la mission de ces congrégations. Néanmoins, les sœurs dominicaines constituent une branche de l'Ordre qui continue d'apporter une vitalité remarquable, un courage missionnaire évident, et un sens de l'itinérance éloquent. En outre, on ne peut nier que beaucoup de jeunes gens qui entrent dans l'Ordre nous arrivent grâce au contact de nos sœurs, par leurs écoles, leurs groupes de jeunes, leurs missions. Elles nous invitent à fonder en des lieux où elles se trouvent depuis longtemps et où il n'y a pas encore de présence stable de nos frères — juste à titre d'exemple : la Zambie, le Zimbabwe.

79. — Je trouve préoccupant le sort de certaines congrégations autochtones, dont la majeure partie est de droit diocésain, en Afrique, et même en Asie ou en Amérique latine, surtout celles qui sont isolées et ne peuvent s'appuyer sur une collaboration de notre part pour leur formation. Dans certains cas ; elles ont même du mal à vivre et à se maintenir.

⁴⁸ Cette année DSI célèbre sa sixième assemblée générale et ses quinze ans d'existence. Voyez le Rapport de DSI au chapitre général (D 5).

80. — Dans plusieurs régions du monde, nombre de congrégations traditionnelles connaissent une diminution notable des vocations ; en particulier dans certaines zones de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Australie, mais pas seulement. Par ailleurs, leur créativité et leur extraordinaire mobilité face aux défis à relever les a amenées à entamer des processus d'union ou de fusion. On notera la « réunion » en 2005 de la congrégation des sœurs de Sainte-Catherine-de-Sienne à partir de deux congrégations qui, ayant fait partie du même institut, fondé par mère Gérine Fabre, avaient dû se séparer en leur temps pour des motifs historiques (région française et région italienne). Un autre exemple récent nous est donné par sept congrégations des États-Unis qui se sont unies pour former la nouvelle congrégation des *Dominican Sisters of Peace* en avril 2009⁴⁹.

81. — Après plusieurs chapitres consacrés à comprendre plus en profondeur la relation entre Ordre et Famille⁵⁰, je souligne la nécessité de développer la réciprocité et la collaboration au nom de la mission commune qui nous attend. À cet égard, je crois qu'il faut réfléchir au plan théologique sur la dimension du « don » et la nature du « ministère », en favorisant la collaboration, la réciprocité, la complémentarité, et en évitant, dans ce monde qui pourtant nous y

⁴⁹ Les congrégations qui se sont unies étaient les suivantes : *Dominican Congregation of St. Rose of Lima* (Oxford, Michigan), *Dominican Sisters, Congregation of St. Mary* (La Nouvelle-Orléans), *Dominican Sisters of Great Bend* (Great Bend, Kansas), *Dominican Sisters, St. Mary of the Springs* (Columbus, Ohio), *Dominicans of St. Catharine* (St. Catharine, Kentucky), *Eucharistic Missionaries of St. Dominic* (La Nouvelle-Orléans) et *Sisters of St. Dominic of the Immaculate Heart of Mary* (Akron, Ohio).

⁵⁰ A. C. G. Bologne, 1998, 148 ; A. C. G. Providence, 2001, 415 à 421.

ANNEXES

pousse, à la fois tout type de compétitivité, et un égalitarisme qui ne tiendrait pas compte de la diversité.

82. — Il est également indispensable d'opérer un discernement théologique profond sur le thème de l'autorité, sans l'identifier univoquement avec le concept sociologique de pouvoir. L'expérience de la commission sur la prédication a été importante. Les thèmes les plus divers ont été étudiés. Ma crainte est que toute la question se réduise à la seule homélie dans la célébration liturgique et qu'on perde de vue la dimension de la prédication telle que saint Dominique et l'Ordre l'ont conçue en près de huit siècles d'existence.

2013

« Qu'il m'advienne selon ta Parole » (Lc 1, 38)

VII

MARIE : CONTEMPLATION ET PREDICATION DE LA PAROLE (L. C. O. 2-55 ET 56-75)⁵¹

83. — Notre suite du Christ, nous voulons la vivre selon l'exemple de saint Dominique, actualisé au fil de ces presque huit siècles, en particulier par nos chapitres généraux, nos lois et constitutions et — le meilleur exemple — nos saints et nos saintes. Il est vrai que la sainteté de tant de frères et de sœurs ne se limite pas à ceux qui ont été béatifiés et canonisés ces dernières années. Mais il est vrai aussi qu'en eux tous, à la manière dominicaine, authentique et originale à chaque époque et en chaque circonstance, nous admirons la prédication comme abondance de leur contemplation.

84. — Toute bonne œuvre n'est pas prédication, pas plus que la prédication n'est toute l'évangélisation. C'est là une question-clé pour la formation initiale. Le chapitre général de 2007 (Bogotá) au n^{os} 208 et 209, quoique se référant à la formation initiale, nous a posé de

⁵¹ Congrégation pour les Religieux et les instituts de vie consacrée, instruction *La dimension contemplative de la vie religieuse*, 12 février 1980 ; fr. Vincent de Couesnongle, conférence « La dimension contemplative de la vie dominicaine », 30 juin 1982, *I. D. I.* 200, mars 1983, p. 33-48 ; fr. Paul Murray, conférence « Retrouver la dimension contemplative », 12 juillet 2001 ; *A. C. G.* Providence, 2001, 246 à 263.

nombreuses questions qui exigent une réponse à chaque époque, à chaque endroit. La *gratia prædicationis* doit être demandée humblement et recherchée de tout notre cœur. Mais, soyons sincères, cela requiert un style de vie qui la soutienne. La question est essentielle non seulement pour la formation initiale mais pour notre vie dominicaine tout entière si nous voulons vraiment imiter la vie des Apôtres sous la forme conçue par saint Dominique : une vie apostolique au sens intégral du terme, dans laquelle la prédication et l'enseignement doivent procéder de l'abondance de la contemplation (*L. C. O.* 1, § IV).

Cela a des conséquences très concrètes sur l'organisation de notre vie, de nos options et de nos priorités apostoliques. Sommes-nous convaincus que la vie commune, les conseils évangéliques, la liturgie et la prière, l'étude et l'observance régulière, non seulement contribuent à la gloire de Dieu et à notre propre sanctification, mais que toutes ces valeurs servent aussi directement au salut des hommes ?

85. — Notre chapitre général, sur cette voie de la rénovation qui mène au jubilé de 2016, doit se livrer à une relecture exigeante au sujet de la source de notre prédication : la contemplation. Ce n'est pas ici le lieu de discourir sur la vie contemplative. Cependant, à l'occasion du huitième centenaire de la fondation de la première communauté contemplative de l'Ordre, tous nos monastères ont réfléchi sur le thème « prédication et contemplation ». En ce qui concerne la contemplation, on a réuni un matériel important en réponse aux questions suivantes : la manière dont je contemple ; ce que je contemple ; comment la contemplation a changé ma vie ; ce que je peux dire à la Famille dominicaine sur la contemplation.

86. — La lecture des réponses, qu'on ne saurait limiter à la vie de nos sœurs contemplatives, conduit à penser sérieusement aux différentes dimensions de notre vie quotidienne qui doivent être revues par le chapitre général. Plusieurs de ces aspects ont aussi été envisagés durant les visites canoniques des provinces et communautés : tous se rattachent spécialement à notre consécration religieuse, à la sainte liturgie et à la prière, à l'observance régulière.

87. — Les derniers chapitres généraux ont proposé des réflexions sur nombre de ces thèmes. Je crois cependant qu'il incombe au chapitre qui vient de se prononcer clairement sur les différents éléments ou pratiques qui garantissent l'observance régulière : le silence, la clôture, l'habit, notre table commune⁵².

⁵² L. C. O. 40. Les Constitutions, dans leur édition de 1932 (communément dite de Gillet) parlent d'*observantiis monasticis* conformément aux Constitutions Jandel (*Constitutiones O. P.* 1868-1872, *Declaratio I. De Ordine Prædicatorum*, 14 ; voir *Constitutiones O. P.* 1932, 4, § I et le titre du chapitre IV : *De disciplina regularis et observantiis monasticis*, n^{os} 591 à 626). Au chapitre général de Bogotá, 1965, on remplace l'expression « *observantiis monasticis* » par « *observantiis regularibus* » au pluriel (*A. C. G.* 1965, 88 et 188, « *De observantiis vite regularis* »). Dans les actes du même chapitre général de 1965, le chapitre III s'intitule « *De regulari observantia* », au singulier. Parmi les *admonitiones* se détache le n^o 228 : « *Capitulum generale sollicitum de bono Ordinis et fratrum, etsi videtur minuisse vel reduxisse quasdam observantias regulares prout erant in Const., nullo modo voluit relaxationi indulgere, sed potius fovere actuosam dedicationem orationi, studio et apostolatu ea mensura quam exigunt tempora nostra. 'Quod ut feliciter contingat, aciori cum studio exerceatur oportet christiana mortificatio et diligentiori cura sensus custodiantur'* (Paulus VI, *Ad capitula generalia religiosorum*, 23 maii 1964). *Recolant ergo fratres nostri verba Christi : 'Orate et vigilate', et unusquisque sciat se eo magis in virtute progredi quo magis personali mortificationi et orationi deditus erit.* » Le L. C. O. promulgué par le

N'oublions pas que l'immense majorité des jeunes qui arrivent aujourd'hui dans l'Ordre se sentent principalement appelés par la vie commune. Beaucoup conçoivent la mission, d'un point de vue logique, théologique et existentiel, comme « fruit » de la vie communautaire qui se manifeste par ces éléments ou ces pratiques. Nombre de frères des générations précédentes sont entrés dans l'Ordre très jeunes (parfois après des écoles apostoliques) et depuis l'Ordre ils ont voulu ensuite embrasser le monde et ses multiples défis. Les frères des nouvelles générations ont déjà du monde, lorsqu'ils arrivent à l'Ordre, des expériences très variées (études supérieures, expériences professionnelles, expériences diverses dans le domaine de la sexualité...). Connaissant d'une certaine manière le monde, ils cherchent dans la vie religieuse ce que le monde n'a pu leur offrir.

88. — Permettez-moi de dire que si notre grande priorité doit être l'authentique rénovation de notre mission apostolique, on ne peut examiner cet énorme défi sans signaler avec la profondeur qu'elle mérite la célébration commune de la liturgie comme l'une des fonctions essentielles de notre vocation. Il faut reconnaître humblement que nous l'avons transformée peu à peu en quelque chose de facultatif, sacrifiant sur l'autel du travail ou de l'efficacité

chapitre général de 1968 (River Forest) utilise l'expression « *Regulari observantia* », au singulier. Le mot *observantia* apparaît treize fois dans le *L. C. O.* et toujours au singulier. Sur ces treize fois, il est associé dans sept occurrences à l'adjectif *regularis* (1, § IV ; 39 (deux fois) ; 40 ; 46 ; 54 ; 83 ; 89, § I, 5° ; 187, § II ; 222 ; 341, 2° ; 459, § I ; éd. 1998, appendice 5, « *Declarationes et protestationes* »). Les contenus de l'observance régulière sont les éléments qui constituent la vie dominicaine et l'organisent par la discipline commune (*L. C. O.* 40).

notre besoin le plus profond d'intimité personnelle et communautaire avec le Seigneur, c'est-à-dire, passez-moi l'expression, « l'affectif surnaturel ». Cela touche à l'existence même et à la qualité de notre vie religieuse (*L. C. O.* 56 à 75). Par « travail », je n'entends pas l'étude, la prédication ni la mission car, on le sait, notre étude et notre mission de prédication se nourrissent essentiellement de la ferveur dans la célébration commune de la liturgie et dans la prière (*L. C. O.* 1, § IV). On paye cher aujourd'hui dans beaucoup de nos provinces et communautés d'avoir négligé cette dimension de notre vie.

89. — Depuis plusieurs années, notre commission liturgique internationale poursuit son travail intensif de publication de nos livres liturgiques (Propres de l'Ordre), harmonisant notre tradition avec la rénovation liturgique conciliaire⁵³. Nous devons nous demander deux choses : en premier lieu, si ce travail est parvenu effectivement et affectivement à nos frères. Si l'une de ces réponses est négative, pourquoi ? En second lieu, il faut reconnaître qu'il existe dans les jeunes générations une nouvelle sensibilité à la liturgie (je veux parler, d'un côté, des questions théologiques de fond, et de l'autre, des questions esthétiques). À cela s'ajoute aussi d'une diminution de l'attention portée à notre vie liturgique, voire — ayons la simplicité de l'admettre — une certaine banalisation de nos célébrations qui a provoqué à son tour une réaction tout à fait compréhensible. N'avons-nous pas développé une attitude minimaliste vis-à-vis de la liturgie et de la prière communautaire ? (*L. C. O.* 56 à 75.) Est-il correct d'attribuer cela au concile Vatican II ? Depuis la promulgation du *motu proprio Summorum Pontificum* sur l'usage

⁵³ Rapport au chapitre général du président de la commission liturgique (B 9).

du Missel romain de 1962 (7 juillet 2007) une certaine discussion s'est poursuivie en ce qui concerne ses implications dans notre vie liturgique conventuelle. Cela a même remis sur le tapis la question de la possibilité d'utiliser l'ancien rite propre de l'Ordre.

90. — Il est urgent d'analyser ces thèmes avec sérieux et — même si, dit ainsi, cela risque de sonner faux — avec passion ! Nous ne pouvons une fois de plus réduire la dynamique de notre consécration et de notre mission à de nouveaux manichéismes : « les bons » contre « les mauvais » ; la génération des années 1970 contre les nouvelles générations. Non seulement nous renoncerions ainsi au réalisme de l'inévitable changement de générations, mais nous renoncerions aussi à la richesse de la fraternité entre générations différentes et entre frères de la même génération. Nous ne pouvons renoncer à une tradition qui est vivante, à cette confiance, dont nous sommes les héritiers, à prendre part aux *quæstiones disputatæ* de notre temps ainsi que l'a exprimé le chapitre général de 2001 à propos de la mission intellectuelle de l'Ordre comme *misericordia veritatis*⁵⁴.

91. — Le synode des évêques de 2008 consacré à « La Parole de Dieu dans la vie et la mission de l'Église » a beaucoup insisté sur la lecture priante de la Parole de Dieu (*Lectio divina*) et, en relation logique avec le synode précédent qui portait sur l'eucharistie dans la vie et la mission de l'Église, sur l'importance de la célébration de la liturgie. Ces deux assemblées synodales ont traité de la vie consacrée et de nos célébrations. Nos églises conventuelles sont-elles encore des

⁵⁴ A. C. G. Providence, 2001, 104 à 117, et particulièrement le n° 115.

centres de prédication, de vie liturgique, communautaire, et de diffusion apostolique ? (*L. C. O.* 126.)

92. — Ces dernières années une série de documents de l'Église ont été publiés sur ce thème. Parce que certains frères ont totalement ignoré ces documents, d'autres exigent ou désirent leur application, sans parvenir à ce que les communautés reconnaissent sincèrement qu'avec le temps, dans bien des endroits, on a développée une pratique liturgique qui va à l'encontre des règles de l'Église.

93. — En définitive, il faut nous rénover en récupérant le sens théologique profond, la richesse, la beauté de notre liturgie et les coutumes de notre vie dominicaine. Cela demande de la discipline. Pouvons-nous discuter réellement de la liturgie et redécouvrir sans craintes ni préjugés certaines rubriques pleines de sens qui ont toujours montré que nous prions Dieu avec notre corps comme avec notre esprit ? Saurons-nous reconnaître l'importance de l'habit dans la vie religieuse, de son usage dans les gestes communs ? N'avons-nous pas provoqué nous-mêmes chez d'autres frères et chez les plus jeunes les réactions que nous critiquons maintenant pour justifier notre désir que rien ne change ?

2014

« Je répandrai mon Esprit sur toute chair. Vos fils et vos filles prophétiseront, vos anciens auront des songes, vos jeunes gens, des visions » (Joël 3, 1)

VIII

LE LAÏCAT DOMINICAIN ET LA PREDICATION
(L. C. O. 149-153)⁵⁵

94. — On fête cette année le sept cent vingt-cinquième anniversaire de la première Règle du laïcat dominicain, promulguée en 1285 par le maître de l'Ordre Munio de Zamora. Le synode des évêques pour la vie consacrée (1994) et l'exhortation post-synodale *Vita Consecrata* ont insisté sur la nécessité de la communion et de la collaboration avec les laïcs pour garantir un dynamisme spirituel et apostolique renouvelé. Ils ont aussi parlé de la création de « laïcs volontaires et associés⁵⁶ » Depuis l'approbation de la Règle du laïcat dominicain par la congrégation pour les Instituts de vie consacrée, on a peu à peu favorisé l'organisation de structures des fraternités laïques dans le monde entier au niveau provincial ou national, régional ou

⁵⁵ A. C. G. Rome, 1983, 282-286 ; A. C. G. Avila, 1986, 85-96 ; A. C. G. Mexico, 1992, 128 ; A. C. G. Bologne, 1998, 171-177 ; A. C. G. Providence, 2001, 440-446 ; fr. Damian Byrne, lettre « Les laïcs et la mission de l'Ordre », 23 novembre 1987, *Analecta* 95, 1987, p. 279-284 ; fr. Timothy Radcliffe, message à la Famille dominicaine (assemblée de Manille, 2000) « Louer, bénir, prêcher. La mission de la Famille dominicaine », 29 octobre 2000, *Analecta* 108, 2000, p. 264- 279 et *I. D. I.* 388, décembre 2000, p. 272-286.

⁵⁶ Jean Paul II, *Vita Consecrata*, 54 à 56.

continental, et général. Je tiens à remercier pour leur travail dans ce domaine les frères Jerry Stookey et David Kammler. La fin de mandat du premier et le début de mandat du second coïncidaient avec le congrès international des fraternités laïques dominicaines (Argentine, mars 2007), qui a débouché sur l'approbation d'une série de *declarationes* à la Règle, pouvant servir, comme elle le prévoit elle-même, à l'adapter aux différentes réalités à travers les directoires nationaux.

95. — De nouveaux défis se posent aujourd'hui : la promotion du laïcat dominicain au-delà de nos fraternités laïques traditionnelles. Les chapitres de Rome (1983), d'Avila (1986) et de Bologne (1998) ont parlé des « nouveaux groupes » ou d'« associations » de laïcs dominicains. En effet, de nombreuses congrégations de sœurs, et beaucoup même de frères et de provinces de l'Ordre ont créé des groupes « associés », ou de nouveaux groupes qui ne suivent pas la Règle des fraternités. Je crois que le promoteur du laïcat dominicain devra progressivement aider à construire un réseau de coopération entre tout le laïcat dominicain et non pas uniquement pour les fraternités laïques qui suivent la Règle.

96. — Le projet né du chapitre de Bologne a donné lieu à la création des Volontaires dominicains internationaux, *Dominican Volunteers International* (DVI)⁵⁷. C'est une des tâches dont les frères partagent l'organisation et la promotion avec les sœurs (DSI). Les fruits de ces dix premières années sont encourageants et nous devons

⁵⁷ A. C. G. Bologne, 1998, 166 à 170.

les renforcer. Il est essentiel de s'appuyer sur des communautés dominicaines qui « envoient » et d'autres qui « accueillent » les volontaires. Le travail des co-promoteurs est de coordonner cette initiative prometteuse. Je remercie tout particulièrement la sœur Rose Ann Schlitt pour son dévouement patient et généreux.

97. — Le Mouvement international des jeunes dominicains (IDYM), a reçu des derniers chapitres généraux des signes de reconnaissance invitant frères, communautés et provinces à le soutenir. Sa physionomie même et sa richesse en tant que mouvement de jeunes dominicains au niveau international manifestent en toute logique des défis. Être un *mouvement* permet que les groupes agrégés, suivant leur style, leur composition et leur manière d'être soient très différents les uns des autres. Les *jeunes* deviennent adultes, changent aisément de lieu de référence, en fonction de leurs études, leurs tâches, leurs occupations. *L'identité dominicaine* basée, selon ce qu'affirment les jeunes de l'IDYM sur quatre piliers (communauté, prière, étude, mission), est comme un patrimoine à recevoir, à confier, à faire mûrir avec l'aide des autres branches de l'Ordre. En ce sens l'IDYM requiert la présence de formateurs, accompagnateurs, assistants, conseillers. Le caractère *international* ne permet pas toujours aux jeunes de nombreux pays (en particulier en Amérique latine, en Asie, en Afrique) de participer activement aux assemblées. L'Ordre doit comprendre que travailler avec les jeunes comporte une dimension vocationnelle capitale. Je ne parle pas spécifiquement des vocations pour la vie consacrée mais de la vocation humaine, chrétienne et dominicaine en général. Malgré les statuts l'IDYM, des difficultés ont surgi au moment de trouver un secrétaire exécutif élu ou proposé par l'équipe de coordination. Nous sommes donc en train

ANNEXES

d'étudier, avec DSI, une proposition différente, afin de garantir qu'il y ait toujours à la curie généralice un frère et une sœur de l'Ordre travaillant en collaboration à aider les membres du mouvement et en particulier l'équipe de coordination dans différents domaines tels que la communication, la coordination et l'organisation d'activités et la fourniture de matériel de formation, toujours dans le respect de l'initiative des jeunes élus comme coordinateurs à l'assemblée. En même temps, je considère que l'IDYM doit faire des efforts pour accepter nombre de groupes de jeunes dominicains qui sont présents dans divers pays, mais ne connaissent pas le mouvement ou ne s'en sentent pas membres. Il faut pour cela adopter une vision plus large et ne pas imposer trop de conditions pour les inviter, revenant à la qualité de « mouvement ».

98. — Il est important de mentionner l'existence des Fraternités sacerdotales suivant la Règle approuvée en son heure par la congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique. Peu de provinces se sont consacrées à rénover résolument cette branche de la Famille dominicaine. Il y a cependant des exceptions dignes de mention. Le *socius* pour la vie apostolique s'est proposé, entre autres priorités, de faire connaître cette Règle et de promouvoir plusieurs initiatives autour de cette question.

2015

« Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes vraiment mes disciples, et vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres » (Jn 8, 31-32)

« C'est pour que nous restions libres que le Christ nous a libérés » (Ga 5, 1)

IX

DOMINIQUE : GOUVERNEMENT, SPIRITUALITE ET LIBERTE⁵⁸

99. — La communion et l'universalité de notre Ordre configurent aussi son gouvernement, aidées en cela par la collaboration organique et équilibrée de toutes les parties visant à réaliser la fin propre de l'Ordre (*L. C. O.* 1, § VII). Le gouvernement dominicain, communautaire à sa manière, promeut la participation de tous les frères, leur liberté et leur responsabilité à l'égard de la « chose publique » (*res publica*). Aux frères qui ont fait profession publique et solennelle en prononçant le vœu d'obéissance jusqu'à la mort, on a

⁵⁸ Fr. Timothy Radcliffe, lettre « Liberté dominicaine et responsabilité. Vers une spiritualité du gouvernement », 10 mai 1997, *Analecta* 105, 1997, p. 165-197 et *I. D. I.*, juillet-août 1997, p. 135-156 ; fr. Carlos A. Azpiroz Costa, conférence sous le même titre, *Angelicum* 81, 2004, p. 431-444 ; message de Noël 2006, *I. D. I.* 447, décembre 2006, p. 269-271 ; fr. Robert Ombres, « L'autorité religieuse chez les Frères Prêcheurs comme ordre mendiant », *Angelicum* 85, 2008, p. 947-963 ; congrégation pour les Instituts de vie consacrée, instruction *Faciem tuam, Domine, requiram. Le service de l'autorité et l'obéissance*, 11 mai 2008.

ANNEXES

accordé droit de parole et droit de vote (*vox et votum*) pour traiter et décider en chapitre, à divers niveaux, ce qui est nécessaire à garantir le bien commun. Cela suppose participation et responsabilité. La législation de l'Ordre fait une large place à ces dimensions à tous les niveaux : général (chapitres généraux), provincial (chapitres provinciaux, statuts de la province) et local (chapitres et réunions similaires) pour évaluer, décider, définir et planifier notre mission.

100. — La culture et les cultures influencent notre manière de vivre le gouvernement dominicain. Nous sommes de plus en plus conscients des diversités mais il n'est pas toujours facile de les concilier. Ces difficultés, véritables défis, apparaissent plus évidentes par exemple dans les provinces qui ont des vicariats ou quand on met en œuvre des projets de collaboration. On ne peut nier une certaine méfiance vis-à-vis de l'autorité dans les sociétés occidentales, pour des motifs différents de ceux qu'on peut constater dans d'autres milieux. L'excès de subjectivisme ici, la corruption et la désorganisation là, sont des attitudes qui pénètrent notre mode de vie et de gouvernement en plus d'un endroit.

101. — Il n'est pas toujours facile de trouver des personnes pour se charger des services de l'autorité. On s'attend parfois à ce que les prieurs provinciaux ou locaux règlent tous les problèmes. Il arrive que des chapitres provinciaux ne prennent pas de décisions et s'en remettent entièrement au nouveau provincial (une espère de messie qu'on pourra ensuite crucifier ?)...

ANNEXES

102. — Localement, il y a des communautés où le prieur doit faire ce que nul ne veut faire. Pourtant, l'exercice du dialogue, la patience et la fermeté, la persévérance dans les décisions, l'habitude de tenir les réunions avec régularité, la discipline dans la manière de préparer et célébrer chapitres et conseils, assurant leur continuité, portent des fruits abondants dans les communautés locales et provinciales.

103. — On constate parfois une fuite des responsabilités (ou de la participation). On crée des manques en ne donnant pas d'importance à ces médiations demandées à plusieurs niveaux : par la curie généralice ou par les curies provinciales aux communautés, ou par les communautés aux frères. Cela se manifeste de plusieurs façons : l'absence de réaction aux communications, informations, rapports ou comptes-rendus, documents... On évite de prendre des décisions, en particulier celles qui touchent directement les personnes (les frères) de peur de voir la paix troublée. Cela engendre généralement de nouveaux problèmes ou ne fait que les remettre au lendemain. La paix, c'est la *tranquillitas ordinis*. Une tranquillité sans ordre risque d'avoir pour résultat que chacun fasse ce qui lui plaît sans que nul ne dérange ou n'intervienne dans la vie des autres : le chaos, l'anarchie, par manque de direction dans la mission et parce que chacun se refermerait ou se concentrerait sur ses affaires (sa vie, son temps, sa mission). Un ordre sans tranquillité peut donner lieu à l'autoritarisme, à un silence complice et lâche, à l'impossibilité d'une authentique correction fraternelle.

104. — Le gouvernement dominicain n'est pas un « secret » (A. C. G. Bogotá, 2007, 224), mais il suppose une connaissance théorique (sens et fondement des normes) ainsi que de la prudence et de l'expérience pratique dans son application. Il faut cultiver les deux dimensions. Nous ne connaissons pas bien nos lois (parfois même sur des questions élémentaires). J'espère que la nouvelle édition du *L. C. O.* préparée pour le chapitre général nous aidera.

105. — On observe souvent une certaine légèreté qui mène à qualifier de « légalisme » ce qui découle simplement de la nature sociale de l'être humain. Comprendrait-on la libération du peuple élu de l'esclavage de l'Égypte, sans la législation du Sinaï ? À la dimension naturelle de la loi, l'autorité, le bien commun, s'associe le sens théologal de notre vie en communion avec l'Église. Notre conception du gouvernement de l'Ordre est bien éloignée du positivisme juridique myope qu'on souhaite éviter !

106. — Dans notre cas, le gouvernement reflète nos principes théologiques et spirituels (suprématie de la grâce et non « spiritualisme » désincarné ; valeur des institutions et du droit ; sens de la loi comme enseignement en vue du bien commun et de la vertu ; respect de la personne et de la liberté). Cela suppose que l'exercice du gouvernement inclue ces principes philosophiques et théologiques. On le voit clairement lorsque le *L. C. O.* présente l'obéissance, mais aussi l'éventail des règles qui constituent notre législation (*L. C. O.* 275) ou quand il décrit la charge du prieur local ou du prieur provincial.

107. — Le document « Le service de l'autorité et l'obéissance » de la congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique du 11 mai 2008 a fourni des orientations que nous devons accueillir et appliquer dans l'Ordre aussi.

108. — Lors de mes visites, j'ai constaté que les Actes des chapitres généraux ou provinciaux ne sont pas lus par la majorité des frères. Il arrive même, et ce n'est pas rare, que les prieurs provinciaux ne se sentent apparemment pas tenus de les mettre en œuvre. Cela ne menace-t-il pas notre capacité de nous gouverner nous-mêmes ?

109. — Dans cette ligne, j'aimerais parler des lettres de conclusion des visites canoniques (celles qu'effectuent le maître de l'Ordre et ses délégués comme celles des prieurs provinciaux). Sont-elles étudiées avec attention et mises en pratique ? Peut-être se révèlent-elles trop « indirectes » ? Il semblerait que ce qui n'est pas strictement ordonné est ignoré. Et j'oserai dire qu'on passe parfois outre aux ordinations mêmes. Ne sous-estime-t-on pas ainsi la valeur de la parole donnée pour le bien commun ?

110. — En ce qui concerne les Actes des chapitres généraux, les ordinations, recommandations et exhortations au maître de l'Ordre et à sa curie (*socii* et promoteurs) sont généralement abondantes. Je crois sincèrement que nous avons toujours travaillé en vue de les mettre en pratique. Qu'en est-il des mandats confiés aux provinciaux, aux régents des études ou aux frères en général ? Serions-nous par hasard en train de devenir irresponsables ?

111. — Comme je l'ai dit plus haut, on constate que la correspondance de la curie généralice reste fréquemment sans réponse de la part des provinces. Un exemple significatif, surtout au vu des énormes difficultés qui se posent dans ce domaine : depuis les Actes de 2001 (Providence), combien de fois a-t-on demandé aux provinces d'envoyer leurs politiques pour les cas d'abus sexuels, de dépendances et autres ? (Il y a encore des provinces qui ne les ont ni envoyées ni même rédigées.)

112. — Dans le même ordre d'idées, la correspondance du syndic de l'Ordre ou ses demandes de rapports, de comptes, conformément aux directives des chapitres généraux eux-mêmes, restent sans réponse de la part de nombreuses entités.

113. — Il est fréquent que les Actes des chapitres provinciaux ne fassent aucune mention des Actes des chapitres généraux. Cela signifie-t-il que les chapitres généraux, autorité suprême de l'Ordre, sont insignifiants ? Souvent, les Actes des chapitres provinciaux ne sont pas davantage lus par les frères de la province. Les Actes seraient-ils trop exhortatifs et pas assez directifs ? Quel est le problème ? Il arrive que les actes des chapitres provinciaux ne soient tout simplement pas mis en application, ou qu'on y oppose des résistances en attendant d'autres instances (le conseil élargi, intermédiaire, ou le prochain chapitre provincial) pour que tout redevienne comme avant. Mais cela n'est-il pas révélateur d'un problème dans la gestion de la *res publica* ou d'un manque d'implication pour la servir ?

114. — Les provinciaux dans certains cas ne peuvent ou ne désirent pas exercer leur autorité. Il s'agit d'une autorité que les frères leur ont confiée par élection et que le maître de l'Ordre a confirmée. Le prieur provincial est, selon le droit de l'Église, supérieur majeur et ordinaire (*C. I. C.* 134).

115. — En matière économique aussi nous devons réfléchir sérieusement à l'utilisation que nous faisons de l'autorité qu'on nous a confiée. Trop souvent, au niveau personnel, local, ou provincial, les comptes ne sont pas rendus ou manquent de la clarté et de la transparence conformes à notre condition de religieux — pourquoi ? Les provinces ne communiquent pas toujours à la curie l'information nécessaire sur le plan économique. On se heurte fréquemment à des réticences pour contribuer aux différents fonds solidaires communs, répondre aux demandes d'aide d'autres entités dans le besoin... Est-ce par crainte que l'argent ne soit pas correctement dépensé ? En même temps, que de prêts généreusement accordés par la curie n'ont jamais été remboursés par suite d'erreurs dans les dépenses ! La curie est ensuite obligée de remettre les dettes, car on ne peut plus rien y faire. Forme-t-on les frères à la transparence, par des budgets clairs et une reddition régulière des comptes ? Demande-t-on compte de leurs dépenses à nos frères ou à nos diverses institutions ?

116. — Il arrive que les conseils provinciaux limitent l'office d'un provincial au lieu de le soutenir, de l'encourager ou de le confirmer dans son juste exercice. S'agit-il d'une peur de l'autorité ? Ne laisse-t-on pas souvent le provincial pieds et poings liés ? Cela ne

provoque-t-il pas la paralysie ? Et ne serait-ce pas là la cause d'un certain refus d'accepter les assignations, fonctions, charges de la part des frères ? Le conseil a sans doute une responsabilité dans le contrôle de la gestion du gouvernement de la province, mais cela ne signifie pas faire obstacle aux décisions de gouvernement nécessaires ou à ce qui a été défini en chapitre provincial.

117. — Ce que l'on peut dire de l'autorité du prieur provincial est aussi applicable au gouvernement des communautés locales (maisons ou couvents). Le défaut d'exercice d'une juste autorité ne laisse-t-il pas nos communautés dans une situation d'anarchie ou de chaos ? Et encore une fois, est-ce que cela ne provoque pas aussi une certaine privatisation de la vie religieuse ?

Les structures ou différentes entités de l'Ordre

118. — Les chapitres généraux de 1980 (Walberberg) et de 1983 (Rome) ont révisé les structures de gouvernement — disons, « les types d'entités » — afin de garantir plus sûrement la mission de l'Ordre et son implantation. Le schéma établi distingue les entités qu'on pourrait dire sous l'autorité directe du maître de l'Ordre (provinces, vice-provinces et vicariats généraux) de celles qui dépendent de l'autorité du prieur provincial (vicariats régionaux et vicariats provinciaux). Pour chaque type d'entité le *L. C. O.* détermine une « mathématique constitutionnelle » tenant compte du nombre de vocaux, du nombre de couvents, *etc.* Le *L. C. O.* fixe également les critères pour la participation des différents types d'entités, y compris les vicariats régionaux et les vicariats provinciaux, aux chapitres généraux.

119. — Sans doute le contexte spécifique de ces années différerait-il du contexte actuel. On percevait dans l'Ordre un certain optimisme, une augmentation des vocations, une empreinte missionnaire très marquée. En décrivant sommairement ces entités aptes à assurer l'implantation de l'Ordre jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de se développer en provinces, on ne pouvait prévoir ce que nous avons vécu trente ans plus tard. On privilégiait alors certainement une vision missionnaire de l'Ordre. Dans cette optique, on garantissait la participation des entités (ainsi que celle des couvents sous la juridiction directe du maître de l'Ordre) aux chapitres généraux. La situation actuelle exige une réflexion sérieuse sur la question, sans perdre pour autant le zèle missionnaire que les vicariats apportent à tout l'Ordre.

120. — Des questions viennent des frères eux-mêmes, d'autres inquiétudes ont été exprimées sous forme de pétitions pour les derniers chapitres généraux. Dans certains vicariats les structures de gouvernement ne sont pas en harmonie avec la tradition de l'Ordre (promotion du vote universel et style de gouvernement par assemblées et non par représentants...). Peut-être pour la raison que je viens d'indiquer, il y a des cas où les vicariats se considèrent plus « démocratiques » que les provinces auxquelles ils appartiennent. On a des vicariats plus petits que bien des communautés locales, et qui sont pourtant considérés comme ayant une certaine autonomie (sinon indépendance). D'aucuns s'interrogent sur la représentation des vicariats aux chapitres généraux. En même temps, il y a des vicariats qui ne reçoivent pas de leur province l'attention qu'ils devraient. Tout cela se concilie-t-il avec le style de gouvernement de l'Ordre ?

121. — Depuis 1983, les entités suivantes ont été érigées de manière autonome comme provinces : la province de l'Inde (vice-province en 1987, province en 1997) ; la province de Saint-Joseph-Ouvrier au Nigéria (vice-province en 1985, province en 1993) ; la province de Slovaquie (vice-province en 1990, province en 2003) ; la province de Saint-Vincent-Ferrier en Amérique centrale (vice-province en 1992, province en 2006) ; la vice-province de Saint-Augustin en Afrique de l'Ouest (2009).

122. — Pour ce qui est des vicariats généraux, il convient d'insister sur le contexte dans lequel fut formulé le *L. C. O.* 257, § II. Un moment privilégié d'espérance appuyée dans la mission de l'Ordre et dans le nombre de vocations locales ! Sans fixer un nombre de frères ou de communautés conventuelles pour leur érection canonique en tant que telle, on s'efforçait d'implanter l'Ordre au moyen d'une première étape institutionnelle.

123. — Depuis 1983, aucun vicariat général n'a été érigé en vice-province ou province. *Statu quo* donc pour le vicariat général de Saint-Pie-V en République démocratique du Congo (1963), le vicariat général d'Afrique du Sud (1968), le vicariat général de la Reine-de-Chine à Taiwan (1976), le vicariat général des Saints-Anges-Gardiens en Lituanie, Lettonie et Estonie (1993), le vicariat général de Russie et d'Ukraine (1993), le vicariat général de la Sainte-Croix à Puerto Rico (1993).

124. — Au contraire, depuis lors, plusieurs provinces ont été réduites au statut de vicariat général : le vicariat général de Saint-Thomas-d'Aquin en Belgique (1990) ; le vicariat général de Saint-Laurent-Martyr au Chili (1994) ; le vicariat général de Hongrie (1996) ; le vicariat de général Sainte-Catherine de Sienne en Équateur (2007). Il y a aussi des provinces qui, étant données les circonstances, envisagent cette possibilité. En effet, le *L. C. O.* 258, § I prévoit la réduction d'une province non seulement à la condition de vice-province mais aussi à celle de vicariat général⁵⁹.

125. — Réduire une province à la condition de vicariat général change-t-il sa relation à la curie généralice ? On pourrait avoir l'impression que la seule différence concrète réside dans sa représentation aux chapitres généraux. Comment assurer un accompagnement plus effectif, qui ne se réduise pas à un simple changement de statut juridique ? Ce changement ne met-il pas quelquefois en danger l'intégrité de la vie dominicaine exprimée dans notre mode de gouvernement ? Ici l'enjeu est encore une fois le style de gouvernement basé sur le « vote universel » (comme dans une assemblée) et non par l'intermédiaire de frères élus représentants pour le chapitre (ce qui génère confiance, estime, et n'est pas contraignant), ou par mandat. L'accompagnement prévu au *L. C. O.* 395 est-il suffisant ?

126. — Depuis plusieurs années, les nouveaux prieurs provinciaux étaient habituellement invités à la curie durant les sessions plénières du conseil généralice, pour présenter leur entité,

⁵⁹ *A. C. G.* Bologne, 1998, 255 ; *A. C. G.* Providence, 2001, 483 ; *A. C. G.* Cracovie, 2004, 361.

discuter certaines questions et avoir la possibilité de rencontrer le maître de l'Ordre, les *socii* et les autres officiers de la curie. Depuis 2009, on préfère organiser à Rome un séminaire pour nouveaux provinciaux, spécialement préparé pour qu'ils fassent connaissance entre eux, travaillent ensemble sur divers thèmes et partagent leurs expériences sur les problèmes ou défis principaux liés au ministère pour lequel ils ont été élus par leurs frères et confirmés par le maître de l'Ordre. Ces séminaires ont donné d'excellents résultats et on pense les répéter.

127. — Dans le même ordre d'idées, on a organisé plusieurs rencontres régionales de syndics provinciaux (ou entités analogues)⁶⁰. Toujours au niveau des provinces, on a organisé des rencontres de prieurs ou supérieurs et d'économes, sur une dynamique du même type. On le sait, ce qui est approuvé par tous est exécuté rapidement et sans difficulté⁶¹.

128. — Nombre de difficultés liées au gouvernement et à l'administration (lesquels garantissent notre mission : la prédication) naissent du manque d'une planification adéquate de notre vie apostolique. Les frères doivent être préparés en vue de ce plan, et les efforts coordonnés en fonction de l'unité, de la vigueur et de la continuité de notre mission. Cette planification doit considérer les

⁶⁰ Deux rencontres régionales des économes (syndics) ont été organisées, une pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Argentine, août 2009) et l'autre pour l'Afrique (Afrique du Sud, novembre 2009).

⁶¹ *L. C. O.* 6

besoins actuels de l'Église, de la province ou du vicariat et l'évolution future des problèmes (L. C. O. 107).

129. — Nous ne pouvons nous contenter de rééditer la discussion sur les « petites communautés » contre les « grandes communautés ». Tout dépend de la mission de chacune et on ne saurait uniformiser notre style de présence dans une telle variété de lieux. Cependant le couvent formel continue de favoriser certains aspects de notre vie et de notre gouvernement : variété de ministères, richesse de la vie commune, plus grande liberté pour l'itinérance, possibilités d'étude, prière commune, élection des prieurs, distinction, dans les couvents ayant le nombre voulu de frères, entre chapitre et conseil, périodicité et rotation des fonctions, postes, charges. N'oublions pas que la province ne se définit pas comme une simple collection de maisons. La province garantit la mission de l'Ordre dans un pays ou une région, les communautés font partie de cette mission et ne sont pas des « abbayes autonomes ».

130. — Au niveau local, malgré bien des résistances, il faut dire que les communautés réussissant à définir leur projet communautaire de vie et de mission promeuvent plus facilement le bien commun et la responsabilité des frères. Ce type de planification nous rend conscients de notre participation à la chose publique (*res publica*), évite la privatisation de la vie religieuse et l'individualisme qui en découle. Généralement ceux qui ne voient pas la nécessité de planifier en communauté sont les frères qui ne veulent pas que ce soit dise quoi que ce soit sur leurs propres activités ou ministères.

131. — Au niveau de l'Ordre, le chapitre général doit examiner la *commendatio* du dernier chapitre général et se prononcer à cet égard (*A. C. G. Bogotá*, 243). Compte tenu de ce texte on a mis en œuvre diverses initiatives en prévision du prochain chapitre général ; on a consulté toutes les provinces au sujet de sa durée, de sa préparation et de sa méthodologie (*A. C. G. Bologne*, 1998, 194). Il importe donc que tout cela soit dûment évalué pour améliorer la préparation et la célébration des futurs chapitres généraux.

132. — Les derniers chapitres généraux ont signalé la nécessité d'accompagner l'évolution de plusieurs vicariats qui partagent le territoire d'une même pays ou d'une même région. J'estime que le prochain chapitre général doit indiquer un terme précis dans les cas de la Bolivie et du Venezuela. Bien qu'on ait accompli quelques démarches, je crois qu'elles restent insuffisantes⁶².

133. — En ce qui concerne les Caraïbes⁶³, dans cette région sans entités autonomes (à l'exception du vicariat général de Puerto-Rico, qui réfléchit lui aussi sur son statut juridique), les difficultés susmentionnées se manifestent clairement. Il faudrait que le chapitre suggère un mode explicite de collaboration entre les entités, avec un cadre d'action concret et des délais réalistes. La collaboration pourrait s'établir principalement entre les entités hispanophones (Puerto-Rico, République dominicaine et Cuba) et anglophones (vicariat de Trinidad

⁶² L'Ordre en Bolivie : *A. C. G. Cracovie*, 2004, 294 et *A. C. G. Bogotá*, 2007, 232 ; l'Ordre au Venezuela : *A. C. G. Cracovie*, 2004, 302 et *A. C. G. Bogotá*, 2007, 234.

⁶³ L'Ordre dans les Caraïbes : *A. C. G. Cracovie*, 2004, 293 et *A. C. G. Bogotá*, 2007, 231.

de la province d'Irlande et vicariat des Indes-occidentales de la province d'Angleterre). Le vicariat de la République dominicaine a intensifié sa présence et son aide en Haïti, en particulier après le tremblement de terre. Ne pourrait-on imaginer de faire aussi entrer Haïti dans le cadre de la collaboration des entités hispanophones ?

134. — Deux voies sont envisageables : la nomination d'un vicaire du maître de l'Ordre pour la région (jusqu'ici, c'est le *socius* pour l'Amérique latine et les Caraïbes), qui pourrait résider sur place et visiter plus fréquemment toute la zone et lancer des actions en commun. Le deuxième moyen serait d'organiser une assemblée régionale (*ad modum capituli*) avec la participation des prieurs provinciaux concernés, afin de prendre des décisions communes à soumettre au maître de l'Ordre.

135. — En avril 2009, j'ai pu participer à la réunion des conseils des quatre provinces des États-Unis d'Amérique, une expérience qui n'avait pas eu lieu depuis des années et s'est avérée extrêmement positive. J'ai recommandé qu'on la répète tous les trois ans, comme le font les entités du CIDALC, en principe l'année où on célèbre les chapitres généraux. De cette réunion peuvent naître des pétitions et des propositions à l'Ordre gagnant en poids et en réflexion.

136. — Le chapitre général de Bogotá a parlé d'accompagner les « entités fragiles en vue de déterminer et de renforcer leur viabilité » (A. C. G. 2007, 234). Il ne suffit pas d'en dresser la liste. Les

ANNEXES

provinciaux eux-mêmes pourront en témoigner lors du prochain chapitre général. Comment procéder ? Que faire ? Les provinces en question sont-elles disposées à accepter des initiatives venant d'ailleurs ? Sommes-nous bien conscients que nous parlons là de l'Ordre même, et qu'aucune province ne peut se prétendre « indépendante » de l'Ordre au niveau universel, ni « indépendante » des autres entités ?

137. — Dans l'ensemble, les structures de notre vie proposées ou définies par le *L. C. O.* se sont avérées adéquates. Le problème est que beaucoup d'entités ne se comportent pas suivant ce que prévoit le *L. C. O.* Il y a un certain refus d'entreprendre des choses difficiles. Avons-nous perdu confiance en notre mode de vie ? Quels obstacles retardent voire paralysent l'exercice de cette autorité ? Ce vide n'engendre-t-il pas la privatisation de notre vie religieuse et l'individualisme qui s'ensuit et dont nous nous plaignons alors ?

2016

**« Malheur à nous si nous n'annonçons pas l'Évangile ! »
(1 Co 9, 16)**

X

L'ORDRE DES PRECHEURS : HIER, AUJOURD'HUI ET
DEMAIN⁶⁴

138. — L'avenir de l'Ordre passe par la fidélité à notre mission telle que saint Dominique l'a voulue et l'a vécue, telle qu'elle fut approuvée par l'évêque Foulques et confirmée par le pape Honorius III. Au long de cette histoire de plusieurs siècles, l'Ordre a su demeurer fidèle à sa vocation, proclamer que notre Dieu est vivant, qu'Il est le Dieu de la vie et qu'en Lui se trouve l'origine de la dignité et de l'espérance de l'homme appelé à la vie⁶⁵. Dans cette mission nous avons voulu rendre témoignage d'une vie totalement consacrée, en holocauste à Dieu. Cela nous a bien souvent conduits à mourir

⁶⁴ Fr. Vincent de Couesnongle, conférence « L'accueil et la formation des jeunes », 23 avril 1976, *I. D. I.* 205-206, décembre 1976, p. 245-262 ; fr. Damian Byrne, lettre sur la formation, 18 novembre 1991, *Analecta* 99, 1991, p. 217-226 et *I. D. I.* 296, janvier 1992, p. 2-12; lettre sur la première assignation, 24 mai 1990, *Analecta* 98, 1990, p. 108-113 et *I. D. I.* 279, septembre 1990, p. 98-104 ; fr. Timothy Radcliffe, « Lettre à nos frères et sœurs en formation initiale », 13 février 1999, *Analecta* 107, 1999, p. 255-278 et *I. D. I.* 373, mai 1999, p. 104-124 ; A. C. G. Avila, 1986, 137 : « Lettre à un novice (et à tous ceux qui n'ont pas cessé d'être en formation) » ; A. C. G. Bogotá, 2007, 196-202 : « Lettre à un formateur ».

⁶⁵ Jean Paul II, *Discours aux participants du chapitre général de Rome*, 5 septembre 1983.

quelque part pour naître autre part. Une multitude de témoins continue de nous y encourager.

139. — Nous ne pouvons rester paralysés ou nous contenter de lécher nos blessures. Nous ne sommes pas à l'abri de l'auto-commisération. Nous devons trouver de nouveaux modes et de nouveaux lieux de présence ! Alors que les circonstances ont totalement changé, des provinces continuent à se débattre pour conserver toutes les présences, sans comprendre qu'il faut chercher dans de nouvelles directions.

140. — Ce temps de préparation pour le jubilé peut se révéler providentiel pour une authentique rénovation spirituelle, dont nul ne peut se dispenser. Cela requiert une profonde réflexion et conversion de la part de chaque frère, chaque communauté, chaque province, l'Ordre tout entier.

141. — Les thèmes sur lesquels nous avons réfléchi depuis 2007 sont conçus comme une proposition de formation permanente pour nous aider sur cette voie. Où voit-on que l'Ordre travaille bien ? Qu'y voyons-nous exactement ? Que nous disent ces entités ? Où voit-on que l'Ordre se meurt ? Qu'y voyons-nous exactement ? Qu'est-ce que cela nous dit ? Qu'est-ce qui attire aujourd'hui les jeunes dans l'Ordre ? De quoi ont-ils besoin ? La tendance à réduire l'enjeu des vocations à une réponse condamnatrice ne sert à rien : on condamne ainsi les « jeunes d'aujourd'hui » qui ne sont pas comme « ceux d'hier », les promoteurs des vocations qui ne savent pas faire

leur travail, les formateurs parce que les candidats s'en vont, les communautés de formation, ou tout simplement l'Ordre qui ne sait pas, prétendons-nous, attirer les vocations ! Nous sommes souvent incapables de réfléchir à ou de discerner personnellement ce qui touche à notre propre vie, ce que nous devons changer.

142. — Je crois qu'en un certain sens nous n'avons pas tant besoin de trouver de nouveaux moyens que de redécouvrir aussi, et c'est peut-être plus important, les « anciens moyens », les moyens authentiques : c'est là en effet que l'Ordre travaille bien. Savoir utiliser nos lois et nos Constitutions permet de résoudre bien des problèmes grâce au système des chapitres, des supérieurs, des conseils...

143. — Il est avéré que les statistiques ne montrent pas par elles-mêmes la vitalité d'une province ou d'une entité. Néanmoins, avec la présente *Relatio* et les autres documents et rapports, on présente quelques statistiques significatives. Elles indiquent où l'Ordre a des vocations, le nombre approximatif de frères en formation (novices et étudiants).

144. — Comme je l'ai signalé plus haut, nombre de provinces ayant beaucoup de vocations ont du mal à les former, par manque de ressources. D'autres provinces sans vocations ont de bonnes disponibilités économiques. Comment partager ces ressources, puisqu'il y a des endroits où faute de moyens on ne peut accepter les vocations qui frappent à la porte de l'Ordre ?

145. — Une autre difficulté signalée par les derniers chapitres généraux est la carence de formateurs bien préparés : cette tâche exige en effet beaucoup de dévouement et de préparation. On a réalisé dans plusieurs régions des séminaires ou des rencontres pour formateurs, avec de bons résultats. Je pense que le chapitre devrait insister sur ces initiatives. En même temps, il faut profiter des instruments qu'offrent les conférences de religieux, des églises particulières et autres, dans beaucoup de pays ou régions.

146. — Nos préoccupations sont aussi celles de l'Église. Les préoccupations de l'Église sont aussi les nôtres. Il faut également connaître les documents, directives, suggestions que l'Église offre à notre réflexion, avec obéissance (capacité de se laisser dire quelque chose) et sans présomption⁶⁶.

147. — Il faut aussi correctement réviser la tendance à essayer sans cesse, parfois en improvisant, différents modèles de formation, en déménageant à plusieurs reprises les novices ou les frères étudiants. La formation, qui est déjà en soi une étape de grands changements, nécessite une certaine stabilité, un environnement apaisant les esprits afin que nos frères qui se forment puissent vraiment discerner leur

⁶⁶ Entre autres documents je signalerai : congrégation pour les Instituts de vie consacrée, *Directives sur la formation dans les instituts*, 2 février 1990 ; *La collaboration inter-instituts pour la formation*, 8 décembre 1998 ; congrégation pour l'Éducation catholique, *Instruction sur les critères de discernement de la vocation des personnes ayant des tendances homosexuelles, et de leur admission au séminaire ou aux ordres sacrés*, 31 août 2005 ; *Orientations pour l'utilisation de la psychologie dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce*, 13 juin 2008.

vocation. Il est étonnant qu'au moment même où l'on croit résoudre la question de la formation en faisant passer nos frères en formation d'un endroit à un autre, les frères profès solennels, ordonnés ou non ordonnés, qui se consacrent pleinement au ministère, aient tant de mal à se laisser assigner ailleurs, en particulier dans les maisons de formation.

148. — L'Église et nos chapitres généraux ont insisté sur l'importance et le rôle de toute la communauté dans le processus de formation de nos frères (aussi parle-t-on de « communauté de formation »). Avons-nous tenu compte de cet aspect-clé de la formation ? Prenons-nous en compte ce qu'exige le *L. C. O.* : que la formation se fasse dans des couvents où règne une vie dominicaine vraiment régulière et apostolique ? (*L. C. O.* 180, § I, et 215).

149. — À propos de la formation de nos frères, il faut insister sur l'intégration des différents éléments de notre vie : formation spirituelle, formation intellectuelle, formation apostolique. Ce ne sont pas là des aspects simplement juxtaposés, mais des dimensions différentes de notre vocation. On les considère souvent séparément (on vit et on forme les frères aux éléments de la vie religieuse ; les frères étudient peut-être dans des centres non dominicains, on les envoie déployer ailleurs diverses tâches pastorales). Comment ces dimensions se complètent-elles ? C'est là que s'avère essentielle la composition de la communauté de formation ! N'oublions pas l'horizon final de toute formation dominicaine : la prédication qui est notre mission. La capacité de prédication doit être tout spécialement

prise en compte pour discerner la vocation de nos frères en formation.

150. — Il est capital d'aider nos frères en formation à purifier leurs intentions. En ce qui concerne les candidats aux ordres sacrés, cela implique de les aider à découvrir la vocation religieuse dominicaine comme terre féconde, environnement où germe et d'où s'exerce le ministère presbytéral et non pas simplement comme moyen d'arriver jusqu'au sacerdoce (comme si l'ordination dispensait ensuite des exigences propres à la vie religieuse dominicaine). N'est-ce pas ce modèle qu'on favorise dans la manière de vivre et d'exercer le ministère presbytéral dans l'Ordre aujourd'hui ?

151. — Le bienheureux Jourdain de Saxe appela saint Dominique « prêtre très saint de Dieu, confesseur admirable et insigne prêcheur⁶⁷ ». Notre Père a donné son empreinte à l'Ordre (et je ne parle pas que des frères ordonnés). Il s'agit donc de former nos vocations à cette dimension et à cette spiritualité sacerdotales propres à l'Ordre. Cela signifie que nous voulons former nos jeunes à être des médiateurs et non des bureaucrates ; des intercesseurs et non de simples intermédiaires ; des hommes solidaires et miséricordieux avec les pécheurs, sans en être complices ; des serviteurs de Dieu et des hommes et des femmes de notre temps, sans espérer être servis ; des défenseurs de ceux qui s'égarent et non leurs accusateurs ; des passerelles et non des murailles ; enfin, des pasteurs du troupeau

⁶⁷ Prière de Maître Jourdain à saint Dominique (*incipit*).

ANNEXES

confié à nos ministères apostoliques et non des entrepreneurs ni des fonctionnaires.

152. — Les derniers chapitres généraux ont beaucoup réfléchi à la vocation de nos frères coopérateurs. Des commissions successives ont étudié ce thème et remis leurs conclusions. Certaines provinces ont réagi et consacré un regain d'efforts à promouvoir et cultiver ces vocations⁶⁸.

153. — Le frère Timothy Radcliffe avait écrit, comme maître de l'Ordre, à tous les prieurs provinciaux au sujet de la promotion des vocations⁶⁹. Je vous renvoie à ce texte en y soulignant, entre autres, l'importance d'avoir au moins un promoteur des vocations (les provinces qui en ont et leur permettent de se consacrer en priorité à cette tâche savent bien que leur rôle est capital et les résultats sont évidents) ; l'indispensable « culture » des vocations par des communautés vivant toutes les dimensions de la vie dominicaine ; le travail pastoral avec les jeunes ; associer nos jeunes frères aux activités de promotion des vocations ; la collaboration avec la Famille dominicaine et, aspect souvent sous-estimé, la nécessaire « visibilité » de notre vie et de notre mission.

⁶⁸ A. C. G. Bologne, 1998, 135-145 ; A. C. G. Providence, 2001, 284-291 ; A. C. G. Cracovie, 2004, 248-259.

⁶⁹ Lettre « Des vocations pour l'Ordre », *I. D. I.* 379, janvier 2000, p. 2-3.

*TE DEUM LAUDAMUS*⁷⁰

154. — Il s'est écoulé sept cent soixante-quinze ans depuis la canonisation de saint Dominique. Pour conclure cette *Relatio*, j'aimerais parler du cinquième centenaire de la première communauté de frères en Amérique. Bien que peu nombreux, ces frères parvenaient à vivre pleinement toutes les caractéristiques et dimensions de notre Ordre. Nous nous sommes profondément réjouis de la canonisation du frère Francisco Coll y Guitart, frère et prêtre très engagé dans la prédication itinérante en des temps aussi difficiles que ceux de l'exclaustration imposée par les autorités civiles de l'époque. Un frère si proche des moniales contemplatives et des fraternités laïques, fondateur d'une congrégation de sœurs, les Sœurs dominicaines de l'Annonciade, nous apparaît dans les circonstances actuelles comme un nouveau signe de la providence pour l'Ordre. Que le Seigneur nous donne, par l'intercession de saint Dominique, le courage du futur pour être fidèles à notre suite du Christ, selon la vie des Apôtres dans la pauvreté et l'itinérance.

155. — En terminant le mandat que les frères m'ont confié le 14 juillet 2001, je tiens à rendre grâce à Dieu, à saint Dominique et à tout l'Ordre, pour ce don et tout ce que j'ai reçu de tant de frères et de sœurs. Dans mon *Te Deum* personnel, j'aimerais simplement citer trois frères qui ont fidèlement et avec une grande générosité collaboré

⁷⁰ Fr. Vincent de Couesnongle, lettre « Le courage du futur », 6 janvier 1975, *Analecta* 83, 1975, p. 47-48 ; lettre « Trois préoccupations », 22 décembre 1975, *Analecta* 84, 1976, 344-347 ; lettre « Au seuil de 1980. Trois nouvelles préoccupations », 1^{er} décembre 1979, *I. D. I.* 254, décembre 1979, p. 199-201.

ANNEXES

avec moi dans l'exercice de ce ministère en faveur de l'Ordre : nous sommes maintenant attendus dans la maison du Père par le frère Jesús Hernando (décédé le 7 janvier 2002), le frère Dominique Renouard (décédé le 30 juillet 2007) et le frère Chrys McVey (décédé le 29 juin 2009). Je demande à nouveau la miséricorde de Dieu et celle de l'Ordre, comme je l'ai demandée au début de ma vie religieuse, mais je le fais aujourd'hui avec davantage d'insistance, voyant de manière plus réaliste mes limites, mes erreurs et mes péchés.

156. — Pour saluer mes frères prieurs provinciaux, vice-provinciaux et vicaires généraux, les frères définiteurs, délégués et autres vocaux du chapitre général électif qui va s'ouvrir, j'ose reprendre en guise de conclusion les mots de la deuxième Épître de Jean : « Ayant beaucoup de choses à vous écrire, j'ai préféré ne pas le faire avec du papier et de l'encre. Mais j'espère vous rejoindre et vous parler de vive voix, afin que notre joie soit parfaite » (2 Jn, 12).

157. — Que tous les autres frères, mes sœurs contemplatives et mes sœurs de vie apostolique, les membres des fraternités laïques, sacerdotales, et des autres groupes associés à l'Ordre, les jeunes de l'IDYM et les volontaires de DVI soient assurés de ma gratitude, dans le Seigneur.

158. — Mes frères et sœurs en saint Dominique, ayons toujours conscience de notre mission, du sens des vrais besoins profonds de tous les destinataires de notre prédication. Marchons, pauvres, libres, forts et pleins d'amour vers le Christ ! Accomplissons

ANNEXES

joyeusement, simplement, humblement et avec vigueur, comme la volonté du Seigneur, notre mission de prêcher l'Évangile et le devoir qui dérive des circonstances où nous nous trouverons ! Faisons vite, bien et dans la joie ce que l'Église et le monde attendent de nous maintenant, quand bien même cela dépasserait de loin nos forces et dussions-nous y laisser la vie.

Donné à Rome, au couvent de Sainte-Sabine,
le 29 avril 2010, en la fête de sainte Catherine de Sienne

Frère Carlos A. AZPIROZ COSTA o. p.,
maître de l'Ordre

TABLE

Avertissement	3
Lettre de promulgation.....	5
Liste des membres du chapitre.....	11
Chapitre I. — Communications.....	29
Chapitre II. — Prologue — le ministère de la prédication	47
<i>La prédication comme signe d'identité de l'Ordre</i>	47
<i>Prédication et vie dominicaine</i>	49
<i>Prédication et communauté</i>	50
<i>Prédication et formation</i>	51
<i>Prédication et études</i>	52
<i>Prédication et suite du Christ</i>	55
<i>Prédication et gouvernement</i>	57
<i>Prédication et économie</i>	58
<i>La profession, les Constitutions et nos vies</i>	60

TABLE

Chapitre III. — La suite du Christ.....	63
<i>Contexte et vie religieuse</i>	64
<i>Projet communautaire</i>	64
<i>Vie fraternelle</i>	66
<i>Les conseils évangéliques</i>	67
<i>Vie liturgique et vie de prière</i>	69
<i>La vie commune</i>	71
 Chapitre IV. — Les études	73
<i>L'étude dans l'Ordre</i>	73
<i>Coordination et organisation de la vie intellectuelle</i>	74
Au niveau provincial.....	74
Au niveau régional	75
Au niveau de l'ensemble de l'Ordre	76
Analyse dite « SWOT ».....	76
<i>La commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre</i>	77
Objectif de la commission.....	77
Membres de la commission.....	78
Tâches principales de la commission.....	78
Mise en marche de la commission.....	79

TABLE

<i>Réunions mondiales des régents des études</i>	80
<i>Les institutions sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre</i>	80
École biblique et archéologique française de Jérusalem ..	82
Faculté de théologie de l'Université de Fribourg	82
Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin à Rome	83
Institut historique de l'Ordre	84
<i>Questions particulières.....</i>	84
Dialogue avec les sciences contemporaines.....	84
Société des éditeurs dominicains	85
Prédication par les moyens technologiques de commu- nication.....	85
Institut dominicain d'études orientales du Caire.....	86
Recherche de fonds	86
Mémoires	86
 Chapitre V. — Le ministère de la Parole	89
<i>Formation.....</i>	89
<i>La prédication aux enfants et aux jeunes.....</i>	90
<i>Prêcher la réconciliation et la guérison</i>	91
<i>Prédication par les moyens modernes de communication sociale.....</i>	93
<i>Collaboration entre les entités</i>	95

TABLE

<i>Missions</i>	96
L'Ordre en Afrique	96
L'Ordre en Haïti	97
<i>Collaboration avec la Famille dominicaine</i>	98
<i>Les Volontaires dominicains internationaux</i>	99
<i>Collaboration avec le Mouvement des jeunes dominicains</i>	99
<i>Respect de la Création</i>	100
<i>Le dialogue interreligieux</i>	102
<i>Justice et Paix</i>	103
<i>Études régionales sur les situations de conflit</i>	104
<i>Écoles de prédication</i>	105
<i>Cinquième centenaire du sermon de Montesinos</i>	105
<i>Peuples indigènes</i>	107
<i>Ministère paroissial</i>	108
 Chapitre VI. — la formation	111
<i>Le promoteur des vocations et l'accueil des candidats</i>	112
<i>La formation des formateurs</i>	113
<i>La communauté de formation</i>	113
<i>Une formation intellectuelle authentiquement dominicaine</i>	114
<i>Frères coopérateurs</i>	115

TABLE

<i>Formation continue</i>	115
Chapitre VII. — Le gouvernement.....	117
<i>Restructuration des entités de l'Ordre</i>	117
<i>Changement des structures de l'Ordre et transition vers les nouvelles structures</i>	118
<i>Les vicariats généraux et provinciaux</i>	119
<i>Provinces et vice-provinces</i>	121
<i>Restructuration des régions</i>	122
Bolivie.....	122
Venezuela.....	122
Caraïbes	123
Péninsule ibérique.....	124
<i>Congrès des frères coopérateurs</i>	125
<i>Gouvernement et institutions académiques</i>	125
<i>Gouvernement des entités locales</i>	126
<i>Visites canoniques du maître de l'Ordre</i>	127
Organisation de la visite présidée par le maître de l'Ordre	127
Organisation de la visite présidée par le <i>socius</i> ou un autre frère.....	128
<i>Visites canoniques du prieur provincial</i>	129

TABLE

<i>Procédures pour l'élection du maître de l'Ordre</i>	129
Sessions en groupes linguistiques	129
Le <i>tractatus</i>	131
<i>Réception des Actes des chapitres généraux</i>	132
<i>La curie généralice</i>	132
<i>Les fraternités laïques dominicaines</i>	134
<i>Fraternités sacerdotales</i>	135
<i>Les frères en situation irrégulière ou difficile</i>	136
 Chapitre VIII. — Administration économique	139
<i>Contributions à l'Ordre</i>	142
<i>Fondation internationale dominicaine (IDF)</i>	144
<i>Subventions</i>	145
<i>Coût du chapitre</i>	146
<i>Remerciements</i>	146
 Chapitre IX. — Le <i>Livre des constitutions et ordinations</i>	147
 Remerciements	165
Lieu du prochain chapitre général	165
Suffrages pour les vivants	166

TABLE

Suffrages pour les défunts.....	166
Annexe I. — Catéchèse du pape Benoît XVI sur saint Dominique.....	169
Annexe II. — Rapport du maître de l'Ordre sur l'état de l'Ordre	177
<i>Introduction. — Vers la célébration des huit cents ans de la confirmation de l'Ordre</i>	179
I. — <i>Nos sœurs contemplatives</i>	185
II. — <i>Le saint Rosaire, mémoire, théologie, piété populaire</i>	192
III. — <i>Saint Dominique, prêcheur de la grâce</i>	194
IV. — <i>La mission de la prédication</i>	197
V. — <i>Prédication et culture. La prédication communautaire</i>	206
1. — <i>Prédication et culture : notre étude</i>	206
2. — <i>La prédication communautaire : la vie commune</i>	215
VI. — <i>Les Dominicaines et la prédication</i>	219
VII. — <i>Marie : contemplation et prédication de la Parole</i>	225
VIII. — <i>Le laïc dominicain et la prédication</i>	232
IX. — <i>Dominique : gouvernement, spiritualité et liberté</i>	236
X. — <i>L'Ordre des Prêcheurs : hier, aujourd'hui, demain</i>	252
Te Deum laudamus.....	259

TABLE

Table.....	263
------------	-----